



eau
seine
NORMANDIE

RAPPORT
ANNUEL
2016



ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU

Agence de l'eau
Établissement public de l'État



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

SOMMAIRE

1

**L'AGENCE
ET SON BASSIN
HYDROGRAPHIQUE**

P. 7



2

**DEVELOPPER UNE STRATÉGIE
POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ
DE L'EAU ET DES MILIEUX NATURELS**

P. 21



5

**LES INTERVENTIONS
DE L'AGENCE : RELEVER
LES DÉFIS DU BASSIN**

P. 51

3

L'ENVIRONNEMENT : CONNAÎTRE POUR AGIR

P. 33



4

DES REDEVANCES AU BÉNÉFICE DE L'EAU

P. 45



6

AU CŒUR DES TERRITOIRES : UNE POLITIQUE DE PROXIMITÉ

P. 63

7

LE BILAN FINANCIER

P. 73

LES GRANDES DATES DE L'EAU

ONU, Union européenne, France, objectifs, chartes, lois... le secteur de l'eau a beaucoup évolué suivant des objectifs clairement énoncés : promouvoir le développement durable ; favoriser l'accès à l'eau ; protéger et mettre en valeur l'environnement ; atteindre le bon état écologique ; se doter de cadres de gestion à plusieurs échelles ; enfin se donner les moyens d'atteindre ces objectifs.

1992

L'ONU DÉFINIT LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, l'ONU définit le développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

2000

LES OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Adoptés par l'assemblée des Nations unies, les objectifs du Millénaire prévoient :

- ▶ « d'intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales, et d'inverser la tendance à la déperdition des ressources environnementales ;
- ▶ de réduire de moitié, d'ici à 2015, la part de la population mondiale qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau de boisson salubre et à des services d'assainissement de base. »

LA DIRECTIVE-CADRE EUROPÉENNE SUR L'EAU (DCE)

Elle définit un cadre au plan européen pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique. Elle donne la priorité à la protection de l'environnement, en demandant de veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux et d'atteindre, d'ici à 2015, un bon état général des eaux souterraines, des eaux de surface et des eaux côtières.

2004

LA CHARTE CONSTITUTIONNELLE DE L'ENVIRONNEMENT (ART. 6)

L'article 6 de la Charte constitutionnelle de l'environnement stipule : « Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social. »

2006

LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (LEMA) (ART. L.210-1)

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général.

L'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous. » (voir encadré)

2007

LA DIRECTIVE INONDATION

Elle vise à réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique liées aux inondations en établissant un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation. Elle demande aux États membres d'identifier et de cartographier les territoires à risque et d'établir un Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) à l'échelle de chaque grand bassin tous les six ans.

2008

LA DIRECTIVE-CADRE STRATÉGIE POUR LE MILIEU MARIN (DCSMM)

Elle fixe comme objectif le bon état écologique du milieu marin européen d'ici à 2020 en lien avec les autres directives. La mise en œuvre de la DCSMM passe par l'élaboration de plans d'action pour le milieu marin (PAMM), un par sous-région marine.

2009-2010

La loi Grenelle I, loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du « Grenelle de l'environnement », stipule : « Dans le domaine de l'eau, le premier objectif est d'atteindre ou de conserver d'ici à 2015 le bon état écologique ou le bon

potentiel de l'ensemble des masses d'eau, tant continentales que marines. L'État se fixe l'objectif de ne pas recourir aux reports de délais autorisés par cette directive pour plus d'un tiers des masses d'eau. »

La loi Grenelle 2, loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, élargit les moyens pour atteindre cet objectif.

2012

LA CONFÉRENCE ENVIRONNEMENTALE

Initiée en 2012 et réitérée chaque année, la conférence environnementale a pour objet de débattre du programme de travail du gouvernement en matière de développement durable. Elle consacre une large place à la politique de l'eau.

2016

LA LOI POUR LA RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA NATURE ET DES PAYSAGES

Promulguée le 9 août 2016, elle inscrit dans le droit français une vision dynamique et renouvelée de la biodiversité. Pour la reconquête de celle-ci, elle crée l'Agence française de la biodiversité et s'appuie sur des organismes existants, notamment les Agences de l'eau, dont les compétences en matière de préservation des milieux aquatiques sont étendues à la biodiversité terrestre et marine.

LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (LEMA) (ART. L.210-1)

La LEMA a conforté le dispositif institué en 1964, tout en le modernisant : instances de bassin pour générer des mécanismes de concertation, redevances pour financer des opérations d'intérêt commun, Agences de l'eau pour dégager les moyens nécessaires, recherche de consensus pour lier préservation du milieu et équilibre des usages.

ÉDITO

« GARANTIR L'ACCÈS À L'EAU EN QUANTITÉ ET EN QUALITÉ SUFFISANTES, POUR MAINTENANT ET LES DÉCENNIES À VENIR, NÉCESSITE UNE ACTION SUR L'ENSEMBLE DU GRAND CYCLE. »



Patricia Blanc,
directrice générale
de l'agence de l'eau Seine-Normandie

Le bassin Seine-Normandie a été particulièrement touché par les intempéries du mois de juin 2016. De nombreuses collectivités et acteurs économiques ont été victimes de pluies et d'inondations dévastatrices. Ces événements, comme la sécheresse du printemps 2017, permettent d'appréhender dès maintenant les conséquences du changement climatique. L'agence de l'eau et le bassin Seine-Normandie se sont donné les moyens d'anticiper ces conséquences, aux côtés de l'ensemble des usagers de l'eau, via la stratégie d'adaptation au changement climatique, qui a été adoptée à l'unanimité par le comité de bassin le 8 décembre 2016, et via le rapport sur l'hydrologie du bassin de la Seine, remis fin 2016 au Premier ministre par le préfet coordonnateur de bassin.

L'agence a adapté son programme d'aides dès le mois de février 2017 pour mettre en œuvre ces feuilles de route, notamment en élargissant les aides à la prévention des crues.

Autre événement qui nous engage pour l'avenir : l'adoption de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, promulguée le 8 août 2016, qui élargit le champ de compétence des agences de l'eau à la biodiversité et au milieu marin. Sans attendre, l'agence de l'eau Seine-Normandie, comme les autres agences de bassin, a lancé une « initiative pour la biodiversité » pour faire émerger des projets concrets : 95 initiatives en faveur de la biodiversité ont été recueillies dans ce cadre sur l'ensemble du bassin.

L'agence s'est dotée en septembre 2016 d'un projet d'établissement, pour se donner les moyens d'appréhender au mieux ces nouvelles missions, en rénovant sa politique de gestion des ressources humaines et en poursuivant un dialogue social interne constructif et ouvert.

Enfin, l'agence a su mobiliser en 2016 ses moyens techniques et financiers au service de la politique de l'eau : en instruisant près de 800 M€ de redevances, redistribuées sous forme d'aides aux collectivités, aux industriels, aux agriculteurs et aux associations. Deux domaines se sont avérés particulièrement dynamiques en 2016 : les aides au secteur agricole, qui pour la première fois depuis le début du 10^e programme, ont dépassé de 20 % les prévisions initiales, grâce à la dynamique du plan Ecophyto pour la réduction de l'usage des phytosanitaires et au développement de l'agriculture biologique, et la modernisation des réseaux d'assainissement.

Je souhaite ici remercier l'ensemble des équipes de l'agence, qui ont obtenu ces résultats grâce à leur implication quotidienne et à leur capacité d'adaptation aux nouveaux enjeux, aux côtés de nos partenaires et du comité de bassin.

Patricia Blanc



1

L'AGENCE ET SON BASSIN HYDROGRAPHIQUE

08

**LA MISSION DE L'AGENCE DE L'EAU :
ENSEMBLE, DONNONS VIE À L'EAU**

09

UN VASTE CHAMP D'INTERVENTION

10

**À L'INTERNATIONAL :
ENCOURAGER LES ACTIONS DE SOLIDARITÉ POUR
RÉPONDRE AUX DÉFIS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

11

LES CHIFFRES CLÉS

12

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE POUR L'ANNÉE 2016

14

**LES RESSOURCES HUMAINES :
MOBILISER LES COMPÉTENCES POUR RÉPONDRE
AUX ENJEUX DU BASSIN**

18

**UNE ANNÉE MARQUÉE PAR L'ADAPTATION
NÉCESSAIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**



LA MISSION DE L'AGENCE DE L'EAU : ENSEMBLE, DONNONS VIE À L'EAU

L'action de l'Agence de l'eau Seine-Normandie s'inscrit dans le cadre de la politique du développement durable de l'État. Son programme d'aides contribue à concilier développement économique et protection de l'environnement.

UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

En France, la gestion de l'eau est organisée en six bassins de grands fleuves dits « hydrographiques ». Dans chaque bassin, une Agence de l'eau finance la politique de l'eau à partir des redevances perçues auprès des collectivités, des industriels, des agriculteurs et des citoyens.

L'Agence de l'eau Seine-Normandie est un Établissement public administratif et financier doté de sa propre personnalité juridique et d'une autonomie financière. Élus des collectivités, représentants des industriels,

des agriculteurs et des services de l'État définissent ensemble ses modalités d'intervention : le taux des redevances et celui des aides (subventions et avances) attribuées pour financer la politique de l'eau.

LA MISSION DE L'AGENCE

Analyser le milieu

Pour orienter ses financements, l'Agence se fonde sur l'état de la ressource en eau et des milieux naturels. Son champ d'intervention est fixé par la loi. Ses priorités découlent du Schéma directeur d'aménage-

ment et de gestion des eaux (SDAGE). Ses moyens d'intervention sont prévus dans un programme pluriannuel d'intervention.

Les moyens de l'Agence : les redevances

L'Agence perçoit des redevances auprès des collectivités, des industriels, des agriculteurs et des citoyens selon le principe « pollueur-payeur ». Les usagers contribuent à la « caisse commune » que constitue l'Agence à proportion de ce qu'ils prélèvent et/ou polluent. Cette caisse commune est utilisée pour financer les efforts des collectivités, des industriels, des agriculteurs et des associations pour garantir la ressource en eau — en qualité et en quantité —, la santé publique et le cadre de vie sur son territoire : qui pollue paie, qui dépollue est aidé.

Favoriser les investissements

L'Agence apporte principalement des aides dans les domaines suivants :

- ▶ équipements de collecte et de traitement des eaux usées des agglomérations ;
- ▶ aménagement et entretien des rivières et des zones humides ;
- ▶ systèmes d'élimination des rejets et des déchets industriels dangereux ;
- ▶ équipements de traitement et de distribution d'eau potable ;
- ▶ technologies propres aux différentes activités économiques ;
- ▶ amélioration des pratiques agricoles et réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires.

LES PRIORITÉS DU 10^E PROGRAMME (2013-2018)

Le 18 octobre 2012, l'Agence de l'eau Seine-Normandie a adopté son 10^e programme d'aides. Ce programme a été révisé à mi-parcours, en 2015. Ses objectifs sont les suivants :

- ▶ renforcer les interventions sur les milieux aquatiques et les zones humides, pour tenir compte des exigences de la Directive-cadre européenne sur l'eau (DCE) ;
- ▶ mener les améliorations de collecte et de traitement des eaux usées, en allant au-delà des exigences de la Directive des eaux résiduaires urbaines (DERU) ;
- ▶ réduire les flux de pollution par temps de pluie en milieu urbain, en privilégiant la maîtrise des pollutions à la source ;
- ▶ affirmer une politique volontariste de protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- ▶ poursuivre la réduction des flux de nutriments de toutes origines vers les milieux aquatiques et le littoral ;
- ▶ s'attacher à réduire les pollutions par les micropolluants ;
- ▶ protéger et restaurer la mer et le littoral ;
- ▶ favoriser l'adaptation au changement climatique.

UN VASTE CHAMP D'INTERVENTION

Le bassin hydrographique Seine-Normandie regroupe deux ensembles : le bassin de la Seine et les fleuves côtiers normands. Il abrite un grand nombre d'écosystèmes remarquables protégés.

LE BASSIN HYDROGRAPHIQUE : SES CARACTÉRISTIQUES

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 95 000 km², soit 18 % du territoire français. Son relief est peu marqué, avec une altitude moyenne de 160 m. Le bassin est soumis à un climat océanique tempéré, avec une pluviométrie annuelle moyenne de 750 mm et une évapotranspiration moyenne de 500 mm.

Un réseau hydrographique dense

Le réseau hydrographique est composé de 55 000 km de cours d'eau, dont 15 000 km constituent les axes principaux.

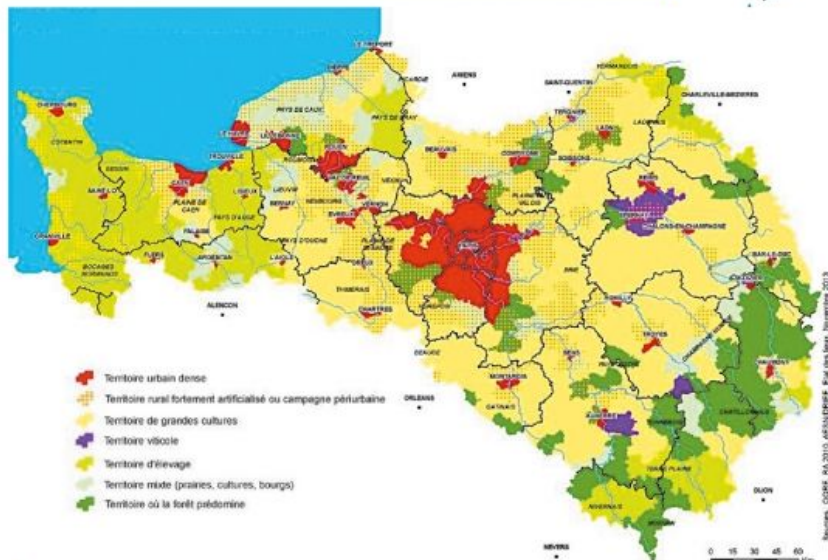
La majeure partie de ce réseau converge vers la Seine et ses 780 km. Le débit moyen de la Seine à Paris est de 310 m³/s. Il atteint 540 m³/s à l'entrée de l'estuaire. La Marne, l'Yonne et l'Oise apportent chacune en moyenne 100 m³/s. Ce débit relativement faible leur confère une sensibilité particulièrement forte aux pollutions du fait de leur faible pouvoir de dilution.

Le littoral du bassin s'étend sur 640 km. La façade maritime normande comprend une trentaine d'exutoires principaux, qui représentent 13 200 km de rivières et un apport moyen de 130 m³/s.

Une dizaine de nappes d'eau souterraines majeures

La structure géologique en couches du bassin, qui peut être comparée à un empilement d'« assiettes creuses », entraîne la formation d'un grand nombre d'aquifères de tailles et de structures très variables (alluviales, sédimentaires, de socle, etc.). Une dizaine de nappes d'eau souterraines représentent un enjeu économique important : alimentation en eau potable, agriculture, industrie, réserves d'eau stratégiques. Contrairement aux eaux de surface où les conséquences des pressions s'observent rapidement, les eaux souterraines se caractérisent par une inertie plus ou moins marquée, due à la nature et à l'épaisseur des couches traversées lors de l'infiltration.

Occupation du sol sur les bassins de la Seine et des fleuves côtiers normands



Carte disponible sur la version électronique du rapport annuel.

UN BASSIN FORTEMENT DÉVELOPPÉ

Le bassin couvre six régions en tout ou partie, soit 28 départements, dont neuf partiellement. La géographie, la géologie et le climat ont favorisé l'occupation des vallées du bassin et la domestication des rivières. Le bassin est fortement urbanisé autour de la région Île-de-France et des grands cours d'eau (cf. carte).

Une population urbaine concentrée

Le bassin compte 18,3 millions d'habitants, soit 30 % de la population nationale ; 55 % de sa population est concentrée sur seulement 2 % de son territoire. L'agglomération parisienne constitue un tissu urbain continu de 2 000 km². D'autres villes rassemblent plus de 150 000 habitants comme Rouen, Caen, Le Havre, Reims et Troyes. *A contrario*, 90 % des 8 664 communes du bassin comptent moins de 2 000 habitants.

Une industrie présente aux abords des grandes villes et des cours d'eau

De nombreuses activités se sont développées dans le bassin. Ce dernier

concentre 25 % de l'industrie nationale, dont plus de 30 % de l'industrie électronique, 42 % des raffineries de pétrole et 50 % de la production sucrière. Ces industries sont implantées en Île-de-France, le long de la vallée de la Seine et de l'Oise, ainsi qu'à proximité des grandes villes. L'activité portuaire est dominée par les ports du Havre, qui représente 57 % du trafic français, et de Rouen, premier port européen pour l'exportation de céréales, de farines et d'engrais.

L'agriculture, un secteur clé

Le bassin comprend de vastes espaces ruraux. Avec plus de 118 000 emplois, l'agriculture y joue un rôle clé ; 79 000 exploitations agricoles, majoritairement gérées en fermage, se répartissent quelque six millions d'hectares.

Bien qu'elles représentent seulement 16 % des exploitations françaises, elles dégagent un quart de la marge économique générée par l'agriculture nationale.

La Normandie est la première région conchylicole française : elle produit un quart des huîtres et un tiers des moules françaises.

À L'INTERNATIONAL : ENCOURAGER LES ACTIONS DE SOLIDARITÉ POUR RÉPONDRE AUX DÉFIS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'Agence de l'eau s'engage à partager ses moyens humains et financiers pour promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) à l'international et faire monter en compétences les acteurs du bassin sur la solidarité. En 2016, le changement climatique a été au cœur de ses orientations.

Les changements climatiques comptent parmi les plus grandes préoccupations à l'échelle mondiale. Dans ce contexte, l'Agence a apporté son expertise institutionnelle et organisationnelle à des projets en Afrique, au Mexique et en Chine.

RÉPONDRE AUX DÉFIS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Renforcer la politique internationale de l'Agence en Afrique subsaharienne

Bien que l'Afrique contribue relativement peu au réchauffement global, l'Afrique subsaharienne souffre lourdement de ses effets. C'est pourquoi l'Agence a souhaité renforcer sa politique en sa faveur.

— Un soutien financier renforcé

Le Bénin, le Burkina Faso, le Ghana, la Guinée Conakry, le Mali, le Niger, le Tchad et le Togo, pays situés sur les périmètres de gestion de l'Autorité du bassin du Niger et de la Commission du bassin du lac Tchad, subissent les effets du réchauffement climatique. Leurs projets financés par l'Agence bénéficient dorénavant de taux d'aide

bonifiés : 80 % quand le projet est porté par une collectivité, 50 % quand il est porté par une association.

— La coopération institutionnelle

Au Burkina Faso, l'Agence de l'eau Seine-Normandie et l'Agence de l'eau du Mouhoun ont reconduit leur coopération pour la préservation des ressources en eau dans un contexte de changement climatique : renforcement des équipes et des instances de bassin locales pour la mise en œuvre de la gestion du bassin, et développement d'ACTEA, réseau d'échanges entre acteurs des secteurs eau et assainissement, dont l'objectif principal est de renforcer les compétences de ces acteurs.

Avec des collectivités et des associations engagées dans des projets de solidarité au Niger, l'Agence a rencontré les ministères nigériens de la Décentralisation et de l'Hydraulique. Le renforcement des capacités et des compétences des acteurs locaux fait l'objet d'une étude conjointe dont les résultats sont attendus en 2017.

— La coopération de solidarité réaffirmée à la COP22

Lors de la Conférence des Nations unies sur les changements climatiques (7 au 18 novembre 2016) à Marrakech, le président du comité de bassin Seine-Normandie, François Sauvadet, a réaffirmé auprès de nombreux ministres africains le souhait de renforcer les actions de solidarité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement dans leurs pays.

Poursuivre la coopération avec la Chine et le Mexique

— Développer la coopération avec la Chine

Les effets du changement climatique se font ressentir dans le nord-est de la Chine. L'extension en 2016 de l'accord de coopération franco-chinois signé lors de la COP21, en 2015, permet donc la poursuite du programme de mesures sur le bassin de la Zhou ainsi que la mise en place d'une gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) dans le bassin de la rivière Luan.

— Deux projets franco-mexicains

L'accord signé en 2015 entre le secrétariat mexicain de l'Environnement et des Ressources naturelles (SEMARNAT) et le ministère français de l'Écologie (MEEM) s'est concrétisé par le renforcement institutionnel et technique du Conseil de bassin de la Vallée de Mexico ainsi que par l'appui de la CONAGUA pour améliorer le drainage urbain de la Vallée de Mexico, répondre à l'insuffisance du système d'assainissement et aux risques d'inondation liés au changement climatique.

LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Dans le cadre de la loi Oudin-Santini, l'Agence a financé 15 projets pour l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans des pays en développement. Ces projets sont portés par des associations et des collectivités du bassin Seine-Normandie :

DIRECTIONS	NOMBRE DE PROJETS	€
Bocages normands	1	350 000
Paris petite couronne	6	842 000
Île-de-France	2	241 185
Seine-amont	1	131 945
Seine-aval	4	262 271
Vallées de Marne	4	245 350
Vallées d'Oise	1	90 342

En outre, suite au passage catastrophique de l'ouragan Matthew à Haïti, l'Agence a versé une aide d'urgence d'un montant de 0,2 M€ concernant essentiellement l'accès à l'eau, afin de prévenir les risques sanitaires et les maladies liées à l'eau.

LE CLIMAT AU CŒUR DES ÉCHANGES FRANCO-BAVAROIS

Le 17 novembre à Munich, un séminaire s'est tenu entre l'administration de la gestion de l'eau en Bavière, l'Agence de l'eau et le comité de bassin Seine-Normandie pour travailler sur la thématique « Climat et gestion de l'eau : comment créer de la résilience pour des systèmes de gestion de l'eau viables et pérennes ? ».

LES CHIFFRES CLÉS

Durant le 10^e programme d'intervention (2013-2018), l'Agence prévoit d'apporter aux maîtres d'ouvrage plus de 4 milliards d'euros (hors primes) pour contribuer au financement de 6 milliards d'euros de travaux.

LES REDEVANCES ÉMISES EN 2016

Redevances pollution	M€	%
Pollution domestique	378,6	47,8
Collecte domestique	258,5	32,63
Pollution non domestique industrie	22,4	2,82
Collecte non domestique	7,4	0,93
Pollution non domestique élevage	0,5	0,06
Pollutions diffuses (hors Ecophyto ONEMA)	30,4	3,83
Pollution (redevance avant LEMA)	1,3	0,16
Redevances prélèvement	M€	%
Alimentation eau potable	75,8	9,57
Autres usages économiques	9,5	1,2
Irrigation	4,1	0,51
Protection milieu aquatique	0,9	0,12
Alimentation canal	1,2	0,15
Obstacles sur cours d'eau	0,04	0,01
Hydroélectricité	0,04	0,01
Stockage en période d'étiage	0	0
TOTAL	792,2	100

De plus, le montant des flux en retour des avances constitue une ressource de 150,1 M€ pour l'année 2016.

LES AIDES DISTRIBUÉES EN 2016

L'Agence de l'eau Seine-Normandie a attribué 803 M€ au titre des interventions, dont 681 M€ d'aides à l'investissement qui ont contribué à la réalisation de 1 385 M€ de travaux.

Dépolluer	(en M€) 638,7
En traitant les eaux usées domestiques	553,1
<i>Stations d'épuration, réseaux d'assainissement, traitement des eaux pluviales, primes collectivités, épuration de qualité</i>	
En poursuivant la dépollution industrielle	35,7
<i>Investissements pour l'épuration, traitement des déchets</i>	
En aidant la diffusion des bonnes pratiques agricoles	49,9
<i>Dépollution agricole</i>	
Satisfaire les besoins en eau	(en M€) 83,6
En préservant la qualité des ressources destinées à l'alimentation en eau potable	75,2
<i>Protection des captages, alimentation en eau potable (usines de traitement, sécurité de la distribution, etc.)</i>	
En améliorant la gestion quantitative des ressources en eau	4,8
<i>Lutte contre le gaspillage (diagnostic des infrastructures), gestion collective des ressources</i>	
En contribuant à la coopération internationale	3,6
Reconquérir les milieux	(en M€) 74,2
En renforçant la connaissance	20,5
<i>Études, réseaux de surveillance de la qualité des milieux</i>	
En développant l'entretien, la restauration des fonctions des milieux aquatiques	53,7
<i>Entretien des milieux aquatiques</i>	
Améliorer la gouvernance	(en M€) 7,3
En encourageant et en privilégiant les démarches globales de territoire	3,6
<i>Cellules d'animation territoriale (SAGE, contrats globaux, etc.), études</i>	
En sensibilisant à la gestion quotidienne de l'eau et à la protection des milieux aquatiques	3,7
<i>Classes d'eau, partenariats éducatifs, débats publics, etc.</i>	

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE POUR L'ANNÉE 2016

DOMAINE/ACTIVITÉ	OBJECTIF	SOUS-OBJECTIF	INDICATEUR	RÉALISÉ 2015	RÉALISÉ 2016
GOUVERNANCE, PLANIFICATION, INTERNATIONAL	G-1 Construire les instruments de planification au titre de la DCE et les décliner à l'échelle locale	G-1.1 Construire le SDAGE 2016-2021 et contribuer à l'élaboration, puis à la mise en œuvre des programmes de mesures	G-1.1 Respecter les échéances de mise en œuvre du SDAGE-PDM	Oui (adoption du SDAGE-PDM 2016-2021, le 5 novembre 2015)	OUI
		G-1.2 Soutenir la planification collective de l'eau à l'échelle des bassins versants pour l'élaboration de projets territoriaux	G-1.2A – Nombre de contrats globaux mis en œuvre	47 contrats	42 CONTRATS
			G-1.2B – AESN Nombre de SAGE approuvés	20 SAGE	23 SAGE
CONNAISSANCE (milieux aquatiques, pressions)	C-1 Mettre à disposition du public des données environnementales fiables et dans un délai raisonnable	C-1.1 Mettre à disposition du public des données environnementales fiables et compréhensibles concernant la qualité des eaux	C-1.1 Date de mise en ligne des données sur le portail du bassin (mise en ligne avant le 30/09)	mi-décembre	20 DÉCEMBRE
	C-2 Mettre en œuvre une surveillance de la qualité des eaux adaptée aux besoins du SDAGE 2016-2021	—	C-2 Mesure de l'état des eaux	Mesure effectuée Bilan 2015 : 59 % de stations RCS en bon état en 2014	MESURE EFFECTUÉE OUI (précisions p.55)
	C-3 S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel	C-3.1 S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau	C-3.1 Taux de points de prélèvement équipés d'instruments de mesure	99 %	99 %
		C-3.2 S'assurer de la bonne connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel	C-3.2 Taux d'établissements industriels mesurant leurs rejets polluants	23 %	23 %
PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES D'INTERVENTION	P-1 Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions diffuses et réduire ces pollutions	P-1.1 Protéger et préserver les ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable	P-1.1A – Captages prioritaires avec programme d'actions	579 captages	353 CAPTAGES
			P-1.1B – Captages bénéficiant de Mesures agroenvironnementales (MAE) ou programme spécifique	247 captages	317 CAPTAGES
		P-1.2 Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions d'origine agricole et réduire ces pollutions	P-1.2 MAE	19 985 ha	52 598 HA
			dont agriculture biologique	3 865 ha	32 251 HA
	P-2 Restaurer la continuité écologique et préserver les zones humides	P-2.1 Préserver et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques	P-2.1A – Habitat : linéaire des cours d'eau restaurés	648 km	651 KM
			P-2.1B – Continuité écologique totale	182 ouvrages	119 OUVRAGES
		P-2.2 Prévenir les dégradations des zones humides et « restaurer » leur état	P-2.1C – Continuité écologique liste 2	2,27 %	91 OUVRAGES
			P-2.2A – Zones humides, financement	1 866 ha	2 474 HA
	P-3 Prévenir la dégradation de l'eau par les pollutions ponctuelles et réduire ces pollutions	P-3.1 Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau issue des pollutions domestiques et assimilées et réduire ces pollutions	P-2.2B – Zones humides, acquisitions	266 ha	666 HA
			P-3.1A – Eaux résiduaires urbaines (ERU)	2 stations	2 STATIONS
P-3.1B – Solidarité urbain-rural (SUR)			45,3 M€	64,3 M€	
		P-3.1C – Assainissement non collectif (ANC)	2 617 installations	3 607 INSTALLATIONS	

DOMAINE/ACTIVITÉ	OBJECTIF	SOUS-OBJECTIF	INDICATEUR	RÉALISÉ 2015	RÉALISÉ 2016
PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES D'INTERVENTION	P-3 Prévenir la dégradation de l'eau par les pollutions ponctuelles et réduire ces pollutions	P-3.2 Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions d'origine industrielle et réduire ces pollutions	P-3.2 Demande chimique en oxygène	0,87	0,86
		P-3.3 Réduire et éliminer les rejets, émissions et pertes de substances dangereuses vers l'eau et les milieux aquatiques	P-3.3A – Substances dangereuses prioritaires	2 869 kg/an	2 099 KG/AN
			P-3.3B – Produits phytosanitaires	ventes 2014*/RPD (kg) • Total : 13 776 134 • T. max. : 2 068 106 • T. méd. : 11 488 961 • T. min. : 219 067	VENTES 2015**/RPD (KG) • TOTAL : 12 883 487 • T. MAX. : 4 817 105 • T. MÉD. : 7 852 010 • T. MIN. : 214 372
	P-4 Protéger les eaux côtières et les milieux littoraux	—	P-4 Contrat littoral	4 contrats	3 CONTRATS
	P-5 Promouvoir une gestion quantitative durable de la ressource en eau	—	P-5 Prélèvements d'eau	Prélèvements 2015 (Mm³) • Total : 2 829 • Collectivités : 1 367 • Industrie : 453 • EDF : 902 • Agriculture : 107	PRÉLÈVEMENTS 2016 (MM³) • TOTAL : 2 578 • COLLECTIVITÉS : 1 335 • INDUSTRIE : 436 • EDF : 713 • AGRICULTURE : 94
REDEVANCES	R-1 Assurer les recettes de redevances dans le respect des prévisions annuelles de recettes de chaque Agence de l'eau et des plafonds annuels fixés dans la Loi de finances	—	R-1.1 Taux de réalisation des recettes de redevances (entre 95 % et 105 %)	106 %	100 %
		—	R-1.2 Recettes de redevances sous plafond	739 M€	724,6 M€
	R-2 Assurer la perception des redevances dans le respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables	—	R-2.1 Taux de redevances contrôlées	28 % AO 2012 29 % AO 2013 23,9 % AO 2014	34,4 % AO 2013 28,1 % AO 2014 4,4 % AO 2015
		—	R-2.2 Taux de redevables contrôlés	3 % AO 2012 3 % AO 2013 2 % AO 2014	5 % AO 2013 4 % AO 2014 2,2 % AO 2015
PILOTAGE DE L'ÉTABLISSEMENT ET FONCTIONS TRANSVERSES	F-1 Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux besoins des Agences de l'eau	—	F-1 Prise en compte des risques psychosociaux	oui	OUI
	F-2 Garantir par des dispositifs de contrôle interne un mécanisme porteur d'efficacité de l'action publique	F-2.1 Consolider une démarche qualité structurante	F-2.1 Renouvellement de la certification qualité	oui	OUI
		F-2.2 Mettre en place un dispositif de contrôle interne comptable et financier opérationnel et efficace	F-2.2 Contrôle interne comptable et financier	oui	OUI
	F-3 Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses tout au long du programme	—	F-3.1 Niveau du fonds de roulement (en mois de dépenses décaissables)	2,1 mois	2,4 MOIS
	F-4 Renforcer l'efficacité de l'action publique par une meilleure productivité et une plus grande maîtrise des dépenses publiques	—	F-4.1 Niveau des dépenses de fonctionnement	-5 %	-10 %
		—	F-4.2 Effectif de l'Agence de l'eau en ETP au 31/12	431,80 ETP	429,92 ETP
	F-5 Poursuivre une démarche d'exemplarité et d'écoresponsabilité de l'Agence de l'eau	F-5.1 Contribuer à la modernisation des pratiques de l'État via la dématérialisation	F-5.1 Télédéclaration des redevances	15,6 %	22 %
F-5.2 Assurer un fonctionnement écoresponsable de l'Agence de l'eau		F-5.2A – AESN Plan d'action de réduction des émissions de GES	91 %	95 %	
		F-5.2B – AESN Clause environnementale	34,7 %	25 %	

* Fourni en 2015. / ** Fourni en 2016.

LES RESSOURCES HUMAINES : MOBILISER LES COMPÉTENCES POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX DU BASSIN

L'année 2016 a été notamment marquée par la rédaction et l'adoption du **Projet d'établissement**. En outre, dans un contexte de contrainte des politiques publiques, l'Agence a engagé une réflexion sur l'évolution de la carrière des agents et de leurs compétences (GPEC). Il s'agit de constituer un véritable outil au service de la mobilité interne. Des formations ont également été mises en place afin d'assurer l'adéquation entre l'expertise de l'Agence et ses besoins actuels et futurs.

LES MÉTIERS DE L'AGENCE ET SES RÉSEAUX

Afin de maintenir une cohérence entre les actions menées et les méthodes employées tout en coordonnant l'activité sur l'ensemble du territoire, l'Agence est structurée en métiers, déployés sur l'ensemble du bassin. Le regroupement des agents par métiers constitue des réseaux, lesquels recouvrent cinq domaines d'activité principaux.

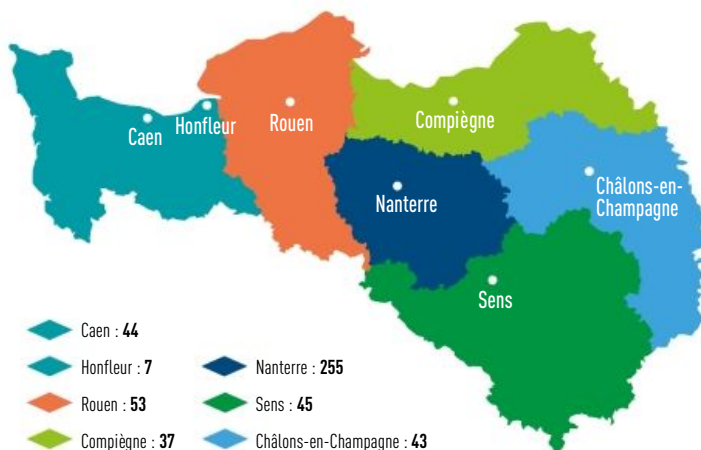
La gouvernance (réseau instances de bassin et développement durable)

Cette mission regroupe les activités de gestion et d'animation des instances de bassin (comité de bassin, conseil d'administration, commissions territoriales, etc.), de communication externe (vers les membres des instances de bassin, les maîtres d'ouvrage et le grand public), de pédagogie (classes d'eau pour des publics scolaires et professionnels, etc.) et les actions internationales.

La connaissance et les interventions sur les milieux naturels aquatiques (réseau eau, milieux aquatiques, agriculture et données)

Ce réseau couvre plusieurs domaines. Les chargés d'études et les assistants chargés d'études veillent à la connaissance de la ressource et des différents milieux (eaux souterraines, eaux superficielles continentales, eaux littorales et marines). Ils pilotent les réseaux de surveillance et la réalisation des études. Les chargés d'opérations (COP) instruisent les aides aux travaux visant à la restauration des milieux aquatiques et humides ou destinées à l'agriculture. En concertation avec les différents acteurs concernés, les chargés de projet pilotent la déclinaison territoriale du programme de l'Agence : Plan territorial d'actions prioritaires (PTAP) et Programme de mesures (PDM).

Les effectifs de l'Agence



Le suivi des effectifs et la gestion des emplois ont permis d'affecter les moyens dans les directions selon les objectifs de réduction d'ETP déterminés par les résultats de l'enquête Adéquation Missions-Moyens 2015-2018. En 2016, 65,8 % des 38 postes pourvus l'ont été par mobilité interne, dont 40 % avec une promotion à la catégorie supérieure. Sept fonctionnaires et trois agents contractuels ont été recrutés sur un métier à forte technicité, et un agent est rentré de mobilité.

Les aides à l'investissement des collectivités et des industries (réseau investissements collectivités et industrie)

Au sein des directions territoriales, les COP, assistants et techniciens d'opérations, ont pour mission d'instruire les dossiers de demande d'aides déposés par les maîtres d'ouvrage, les collectivités et les industriels. Ils sont également chargés de se rapprocher des maîtres d'ouvrage afin de faire émerger les projets favorisant le bon état du milieu. Les travaux soutenus concernent essentiellement l'assainissement et la protection de la ressource en eau. La conduite de cette animation et le pilotage de ces activités sont assurés au niveau du siège.

Les aides au fonctionnement des ouvrages et le calcul des redevances et des primes (réseau performances environnementales et redevances)

Dans les directions territoriales, les chargés d'aides au fonctionnement (CAF), assistants et techniciens, accompagnent les entreprises, les collectivités et les maîtres d'ouvrage dans des démarches de progrès visant à réduire leurs impacts sur le milieu naturel. Ils évaluent la qualité du fonctionnement des ouvrages d'épuration et calculent le montant des aides, des primes et des redevances : aides à la qualité d'exploitation des ouvrages (Aquex), primes pour épuration, redevances liées à la pollution et au prélèvement. Les redevances financent le fonctionnement de l'Agence et son programme d'interventions.

PILOTAGE DE L'ÉTABLISSEMENT

OBJECTIF	SOUS-OBJECTIF	INDICATEUR	RÉALISÉ 2013	RÉALISÉ 2014	RÉALISÉ 2015	RÉALISÉ 2016
Appliquer une politique de ressources humaines responsable et adaptée aux besoins des Agences de l'eau	—	Prise en compte des risques psychosociaux	Oui	Oui	Oui	OUI
Renforcer l'efficacité de l'action publique par une meilleure productivité et une plus grande maîtrise des dépenses publiques	—	Niveau des dépenses de fonctionnement	- 12 %	- 10 %	- 5 %	- 10 %
	—	Effectifs de l'Agence de l'eau en ETP au 31/12	459,6 ETP	444,98 ETP	431,80 ETP	419,60

Le soutien fonctionnel (réseau affaires générales et financières)

Ce réseau regroupe les fonctions supports : les moyens généraux, la gestion des ressources humaines, la formation, la gestion budgétaire, l'informatique, l'assistance juridique et économique, l'agence comptable. Il inclut également l'instruction financière (paiement des aides, émission des redevances) et le contrôle des déclarations (pour les redevances) et des travaux financés.

Pour une vision transverse des projets

Pour favoriser la dynamique des réseaux, un séminaire des cadres et des séminaires métiers sont organisés chaque année. Ils permettent de renforcer la vision transverse des projets et la mobilisation des acteurs de terrain.

ACCOMPAGNER LES AGENTS DANS LEUR CARRIÈRE

Le décret-statut particulier 2007-832 permet aux agents d'effectuer une mobilité, pour une période déterminée, vers une autre administration auprès de laquelle ils diversifient leurs compétences professionnelles. En 2016, un agent a réintégré l'Agence et a ainsi pu valoriser ses acquis en étant nommée directrice territoriale, tandis que quatre agents ont de nouveau fait le choix d'une mobilité externe.

La carrière des agents comprend également l'évaluation professionnelle. En 2016, les entretiens professionnels ont été dématérialisés dans un outil mutualisé inter-Agences de l'eau et ont pris en compte l'évaluation des compétences comme précisé dans le décret général 86-83.

En outre, en 2016, la conseillère mobilité carrière a rencontré 69 agents pour les conseiller sur l'évolution de leur carrière.

MAINTENIR UN DIALOGUE SOCIAL CONSTRUCTIF ET PARTICIPATIF

Les représentants du personnel, et à travers eux les agents, participent au dialogue social. En 2016, ce dialogue a pris la forme de réunions des instances paritaires (cinq CT, trois CHSCT, deux CCP et une pré-CCP) et de groupes de travail paritaires sur des thèmes émergents. La concertation autour des

UN PROJET D'ÉTABLISSEMENT POUR CONSTRUIRE L'AGENCE DE DEMAIN

Le projet d'établissement de l'Agence a été présenté à l'ensemble des agents réunis à Paris le 22 septembre 2016, à l'issue d'une phase d'élaboration participative. Il se décline en huit axes :

- ▶ **Axe 1** : adapter l'organisation de l'Agence aux évolutions de ses missions et à celles de son environnement, aux contraintes pesant sur ses ressources et à la nécessité d'accroître sa productivité,
- ▶ **Axe 2** : conforter les compétences des agents et les adapter à l'évolution des activités et de leurs conditions d'exercice,
- ▶ **Axe 3** : donner aux managers les moyens d'atteindre leurs objectifs en cohérence avec les ressources dont ils disposent, et de répondre aux besoins d'accompagnement et de développement professionnel des agents,
- ▶ **Axe 4** : renforcer la contribution des réseaux au développement professionnel des agents, à l'intelligence collective et à celui des méthodes et des outils de travail,
- ▶ **Axe 5** : faire reposer la communication interne sur l'information, la valorisation des expériences et sur le débat, et développer la communication externe,
- ▶ **Axe 6** : optimiser les possibilités d'évolution professionnelle, de mobilité et de carrière des agents,
- ▶ **Axe 7** : mettre l'informatique et les systèmes d'informations au service des métiers et des performances de l'Agence,
- ▶ **Axe 8** : moderniser le cadre et les conditions de travail en veillant au bien-être au travail.

modalités de mise en œuvre du télétravail à l'Agence a abouti à la signature d'un protocole d'accord-cadre qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

LA FORMATION

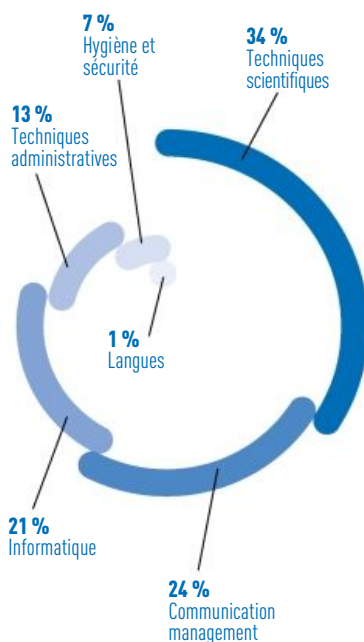
Une diversité de formations internes

L'année 2016 a été marquée par une très forte participation d'agents qui se sont mis au service de leurs collègues pour animer des formations internes. Les sujets ont été très variés : la loi NOTRe, le changement climatique sur le bassin, le statut des personnels, les applications métiers (DECAPOL Industrie), l'équilibre financier du programme de l'Agence, etc.

Une forte mobilisation sur l'autosurveillance des réseaux d'assainissement

Suite au décret du 21 juillet 2015, un plan de formation pour les personnels des métiers Opérations et Aides au fonctionnement, soit une centaine de personnes, a été mis en place afin d'adapter l'action de l'Agence pour l'autosurveillance des réseaux d'assainissement. Cette formation a débuté avec la participation du référent du ministère pour traiter du volet réglementaire. Elle s'est poursuivie avec huit sessions de formation territorialisées sur le volet technique : fondamentaux sur les réseaux, métrologie, connaissance des déversements et des débits ont été au programme.

Temps total de formation par domaine



Le nombre de jours de formation par agent est en moyenne de quatre, avec 1 510 journées stagiaires au total pour un budget de 294 463 €.

LA POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES

La parité est respectée à l'Agence, avec 245 femmes et 173 hommes, dont deux tiers de femmes au sein du comité de direction. Au titre de l'insertion de personnes handicapées, un agent a été recruté et plusieurs recours à des Établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ont eu lieu. Enfin, pour tenir compte des directives de la fonction publique, six apprentis supplémentaires ont été recrutés pour l'année scolaire 2016-2017, ce qui porte à sept le nombre total d'apprentis à l'Agence, venus se former aux métiers de l'eau pour la moitié d'entre eux.

UN DOSSIER SPÉCIFIQUE : LA COUVERTURE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Suite au contrat de prévoyance conclu avec la MGP, il a été décidé en inter-Agences d'étudier la faisabilité de contractualiser avec un organisme complémentaire d'assurance maladie (OCAM) une complémentaire santé avec adhésion facultative et sans participation de l'employeur. L'Agence Seine-Normandie a été désignée pour porter cette étude.

QUALITÉ DE VIE, SANTÉ ET SÉCURITÉ

La Qualité de vie au travail (QVT) s'inscrit dans le cadre de la prévention des risques professionnels, en l'occurrence les Risques psychosociaux (RPS) et l'amélioration de la QVT menée depuis 2010.

Suite à une enquête menée en 2015 auprès du personnel, les intervenants de la politique Hygiène Sécurité et Conditions de travail ont conçu un plan d'actions, validé en début d'année.

Les actions prévues en 2016 ont été réalisées et ont fait l'objet d'informations aux agents via l'intranet, le journal interne et un courrier de la directrice générale aux agents :

- ▶ mener une politique harmonisée des pratiques managériales : rédaction et diffusion d'instructions envoyées aux personnels encadrants concernant les échanges avec les agents, le déroulé des réunions, l'accompagnement des agents en retour d'une longue absence ;
- ▶ développer la transparence et la communication autour de la gestion des ressources humaines : formation des encadrants sur le statut qui régit les agents des Agences de l'eau ; mise en place d'une pré-Commission consultative paritaire (CCP) avant la CCP « promotions » ; démarrage de la rédaction d'un règlement intérieur ;
- ▶ créer les réseaux métiers manquants : création du réseau des assistantes de direction ;

- ▶ améliorer la prévention et la gestion des RPS : fiche pratique pour les agents en souffrance au travail, précisant les intervenants internes et externes à contacter ainsi que le médiateur interne en cas de situations difficiles ;
- ▶ accompagner les agents tout au long de leur carrière : rôle de la conseillère mobilité carrière ;
- ▶ développer la formation des agents à la communication interpersonnelle ;
- ▶ établir un plan d'actions pour l'amélioration de la gestion des outils et applicatifs informatiques : groupes de travail avec les agents des métiers concernés.

LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE (RSE)

Une démarche écoresponsable

Dans le cadre de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, qui vise à baisser de 40 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030, l'Agence participe à l'effort collectif. En 2016, plus de 50 actions ont été menées sur l'ensemble des sites de l'Agence via l'instauration de bonnes pratiques comme l'extinction programmée des ordinateurs le week-end et la mise à jour de la signalétique des poubelles

L'AGENCE A POURSUIVI SA DÉMARCHE D'EXEMPLARITÉ ET D'ÉCORESPONSABILITÉ

En 2016, il a été initié une démarche plus globale de « responsabilité sociétale » de l'Agence, avec la production d'un premier diagnostic RSE donnant lieu au premier recueil d'actions RSE de l'Agence. Un programme d'actions de réduction des gaz à effet de serre a par ailleurs été élaboré. Il fait suite au Bilan Carbone de 2013, actualisé en 2015. Transversal à l'ensemble des directions de l'Agence, ce programme porte autant sur l'aménagement des bâtiments que sur les clauses environnementales des marchés ou la sensibilisation du personnel.

de recyclage papier, ou encore via des actions nécessitant des investissements comme l'isolation de la toiture du site de Compiègne ou le remplacement de certaines fenêtres du siège. Ces actions devraient impacter le bilan de gaz à effet de serre que l'Agence actualisera en 2017.

La multiplication des achats responsables et l'ancrage territorial

L'Agence de l'eau s'engage face au monde économique à travers le choix de ses prestataires et soutient l'emploi. Elle poursuit ses actions en faveur de l'insertion de clauses environnementales et sociales dans ses marchés. Pour l'année 2016, le

marché d'infogérance, à fort enjeu financier, comportait ainsi deux axes attachés à des considérations sociales et environnementales. Pour son attribution, la mise à disposition d'un agent en insertion professionnelle, dont le suivi sera assuré par la Maison de l'emploi de Nanterre, a été signée, et la performance environnementale des équipements très consommateurs d'énergie, notamment les data centers, a été examinée.

En outre, l'Agence travaille avec des structures employant des personnes handicapées (ESAT) ainsi qu'avec des associations locales d'insertion professionnelle et de retour à l'emploi.

PILOTAGE DE L'ÉTABLISSEMENT

OBJECTIF	SOUS-OBJECTIF	INDICATEUR	RÉALISÉ 2013	RÉALISÉ 2014	RÉALISÉ 2015	RÉALISÉ 2016
Garantir par des dispositifs de contrôle interne un mécanisme porteur d'efficacité de l'action publique	Consolider une démarche qualité structurante	Renouvellement de la certification qualité	Oui	Oui	Oui	OUI
	Mettre en place un dispositif de contrôle interne comptable et financier opérationnel et efficace	Contrôle interne comptable et financier	Oui	Oui	Oui	OUI
Poursuivre une démarche d'exemplarité et d'écoresponsabilité de l'Agence de l'eau	Contribuer à la modernisation des pratiques de l'État via la dématérialisation	Télédéclaration des redevances	0 %	4,16 %	15,6 %	22 %
	Assurer un fonctionnement écoresponsable de l'Agence de l'eau	Plan d'action de réduction des émissions de GES	78 %	85 %	91 %	95 %
		Clause environnementale	14 %	18 %	34,7 %	25 %

UNE ANNÉE MARQUÉE PAR L'ADAPTATION NÉCESSAIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique et ses effets attendus dans les prochaines décennies a été au cœur des réflexions aux niveaux international, national et du bassin Seine-Normandie, avec l'élaboration de stratégies d'adaptation. Autre événement notable, l'adoption de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, qui prévoit notamment un élargissement des compétences des Agences de l'eau.

L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : UNE PRÉOCCUPATION MAJEURE

9 FÉVRIER

Jean-François Carencio, préfet coordonnateur de bassin et président du conseil d'administration de l'Agence de l'eau, et François Sauvadet, président du comité de bassin, lancent officiellement l'élaboration d'une stratégie d'adaptation au changement climatique à l'échelle du bassin avec la tenue du premier comité de pilotage.

31 MARS

Le comité de bassin Seine-Normandie présente la démarche d'élaboration d'une stratégie d'adaptation au changement climatique à partir de l'organisation de réunions locales et thématiques.

JUIN

Le gouvernement publie la feuille de route pour la transition écologique, qui indique les grandes orientations du processus de révision du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) 2011-2015.

De graves inondations ont lieu sur le bassin de la Seine, notamment au niveau de bassins affluents de la Seine comme le Loing.

29 JUIN

Suite aux inondations, le Premier ministre, Manuel Valls, sollicite Jean-François Carencio pour élaborer un programme d'études sur le fonctionnement hydrologique du bassin de la Seine afin d'identifier les solutions pour la prévention des inondations et le soutien d'étiage en période de sécheresse.

10 JUIN : INONDATIONS, L'AGENCE DE L'EAU RÉAGIT

À la suite des inondations de juin qui ont fortement touché une partie du bassin de la Seine, le conseil d'administration de l'Agence de l'eau met en place un dispositif exceptionnel destiné à venir en aide aux collectivités et aux acteurs économiques en matière d'eau potable, d'assainissement, de traitement des rejets et de restauration des milieux.

JUIN À OCTOBRE

Sur la base des enjeux et des expériences de leurs territoires et des premiers éléments de la stratégie d'adaptation au changement climatique présentés au comité de bassin le 31 mars, les commissions territoriales et thématiques du comité de bassin contribuent à l'élaboration de cette stratégie. Les acteurs de l'eau et les communes du bassin ont également été invités à y participer en se rapprochant de leurs commissions territoriales. Des forums de l'eau sont par ailleurs organisés localement.

19 SEPTEMBRE

François Sauvadet réunit les présidents des comités de bassin de métropole pour évoquer l'impact du changement climatique et la mise en œuvre de la loi sur la biodiversité.

20 SEPTEMBRE ET 9 NOVEMBRE

Jean-François Carencio réunit un conseil d'administration extraordinaire, en présence de François Sauvadet et des représentants des collectivités les plus concernées par les questions d'inondation et de soutien d'étiage, afin de travailler sur le programme d'études demandé par le Premier ministre à partir des premiers éléments de diagnostic réunis pendant l'été.

DU 7 AU 18 NOVEMBRE

Tenue au Maroc, la COP22 se donne pour objectif de travailler à la mise en œuvre des engagements pris à Paris en décembre 2015 lors de la Conférence Paris Climat 2015 (COP21). Dans le domaine de l'eau, secteur prioritaire pour l'adaptation au changement climatique, la mise en œuvre des contributions de 162 pays, y compris ceux de l'Union européenne, est au cœur des négociations. François Sauvadet, président du comité de bassin, y est présent et rencontre des ministres africains.

8 DÉCEMBRE

Jean-François Carencio remet au Premier ministre son rapport de propositions pour la prévention des inondations et le soutien d'étiage en période de sécheresse sur le bassin de la Seine. Le comité de bassin approuve à l'unanimité la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie. Les actions à mettre en œuvre (voir encadré page 23), issues des concertations menées durant les derniers mois de l'année sur l'ensemble des territoires du bassin, sont réunies dans un « Guide des réponses stratégiques », disponible sur le site internet de l'Agence de l'eau.

Les Agences de l'eau et la nouvelle loi sur la biodiversité



Les Agences de l'eau ont un rôle très important à jouer, d'une part en développant leurs actions en faveur de la biodiversité, aquatique bien sûr mais aussi marine et terrestre, et d'autre part en participant à la dynamique de création des Agences régionales de la biodiversité.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, la nature et les paysages pose le principe d'un élargissement des redevances des Agences pour passer du principe « l'eau paie l'eau » au principe « l'eau, la nature et la mer » paient « l'eau, la nature et la mer ». Un rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) sur le financement des politiques de l'eau, de la biodiversité et des milieux marins, publié le 25 octobre dernier, fait des propositions concrètes en ce sens. Selon ce rapport, l'élargissement des missions des Agences conforte leur modèle financier, en les rendant acteurs de thématiques très porteuses que sont la biodiversité et le milieu marin, pour un « coût » modeste : il évoque un montant de 120 M€ dans les scénarios les plus ambitieux, soit de l'ordre de 5 % du montant de leur programme annuel d'intervention. >>

Barbara Pompili, secrétaire d'État chargée de la biodiversité

LA RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA NATURE ET DES PAYSAGES

8 AOÛT

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages est promulguée après deux ans et demi de débats parlementaires.

19 SEPTEMBRE

La secrétaire d'État chargée de la biodiversité, Barbara Pompili, reçoit les présidents des six comités de bassin. Elle rend hommage à la force des comités de bassin et des Agences de l'eau, « un dispositif ancien, solide, moderne et anticipateur qui a su évoluer et s'adapter ». Elle précise également l'élargissement des missions des Agences de l'eau dans le cadre de la nouvelle loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

La convention de Ramsar : 30 ans déjà ! En 2016, la France célèbre le 30^e anniversaire de la ratification de la convention de Ramsar, traité intergouvernemental sur les zones humides d'importance internationale. Son objectif est d'élaborer et de maintenir un réseau international de zones humides importantes pour la conser-

vation de la diversité biologique mondiale et la pérennité de la vie humaine, en préservant leurs composantes, processus et avantages/services écosystémiques. À ce jour, 44 « sites Ramsar » ont été désignés en France. La 44^e zone humide d'importance internationale est située dans le bassin Seine-Normandie : le Marais Vernier et la Vallée de la Risle maritime.

NOVEMBRE 2016 À MAI 2017 : INITIATIVE POUR LA BIODIVERSITÉ ET LA QUALITÉ DU MILIEU MARIN

Pour accompagner la mise en œuvre de la loi pour la reconquête de la biodiversité et récompenser les projets les plus pertinents sur chaque bassin, les six Agences de l'eau lancent un appel à projets. Pour répondre au mieux aux réalités des territoires, les appels à projets sont spécifiques à chaque Agence de l'eau.

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribuera ainsi une enveloppe globale de 10 millions d'euros à des projets d'investissements matériels et immatériels en faveur de la biodiversité et de la qualité du milieu. Les projets peuvent concerner les rivières, les milieux humides ou connexes, y compris pour le littoral.

La date limite de dépôt des dossiers pour la 1^{re} session est le 15 janvier 2017, et le 15 mai 2017 pour la 2^e session.



2

DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE

POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU ET DES MILIEUX NATURELS

22

**METTRE LES USAGERS
AU CŒUR DE LA POLITIQUE DE L'EAU**

26

**ADAPTER LES OUTILS DE GESTION DE LA RESSOURCE :
LE PROGRAMME DE L'AGENCE**

28

**ÉVALUER L'EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE, SOCIALE
ET ENVIRONNEMENTALE DE LA POLITIQUE DE L'EAU**

30

SENSIBILISER ET INFORMER LE PUBLIC

METTRE LES USAGERS AU CŒUR DE LA POLITIQUE DE L'EAU

Les « instances de bassin » sont des assemblées d'élus, d'usagers et de représentants de l'État qui définissent les orientations de l'Agence. L'Agence de l'eau a la charge d'organiser ce travail collectif d'élaboration de la politique du bassin. Elle invite l'ensemble des acteurs à se mobiliser sur des objectifs partagés afin de gagner en cohérence et en efficacité, pour parvenir au bon état des eaux du bassin.

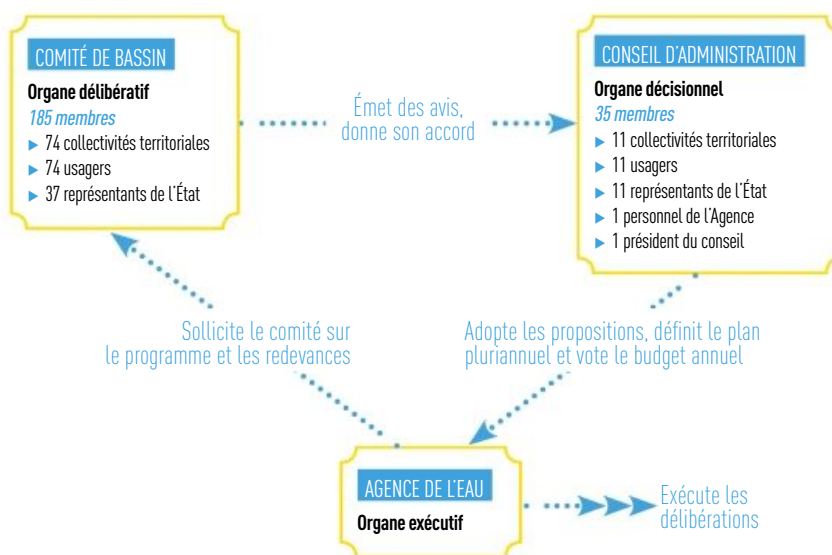
En 2016, le comité de bassin et le conseil d'administration de l'Agence de l'eau se sont mobilisés pour élaborer une stratégie et un programme d'actions en faveur de l'adaptation au changement climatique du bassin. Autre chantier d'importance : l'évolution des missions des Agences de l'eau et des instances de bassin dans le cadre de la nouvelle loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, promulguée le 8 août 2016 (voir pages 18 à 19).

LES INSTANCES DE BASSIN

Institué par la loi sur l'eau du 16 décembre 1964, le comité de bassin est le lieu d'une concertation sur la politique de l'eau entre les usagers, les collectivités locales et l'État. L'Agence de l'eau en assure le secrétariat.

Le comité de bassin s'organise en commissions et en groupes de travail, définis par son règlement intérieur. Quatre commissions spécialisées examinent les enjeux techniques et politiques des décisions du comité de bassin avant ses séances plénières ; six commissions territoriales examinent ces enjeux sous l'angle géographique de chaque sous-bassin et déclinent territorialement la politique de l'eau définie par le comité de bassin.

Les instances de bassin



Le comité de bassin

— Son rôle

Sur proposition du conseil d'administration de l'Agence de l'eau, le comité de bassin est invité à donner un avis conforme sur le programme pluriannuel d'intervention de l'Agence : taux

des redevances et des aides, types de travaux à réaliser, modalités de soutien technique et financier de ces travaux. L'un de ses rôles essentiels consiste en l'élaboration du plan de gestion du bassin, appelé « Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux » (SDAGE), opposable à l'Administration.



« La stratégie d'adaptation au changement climatique a été nourrie de nombreuses contributions et témoignages comme de celles des autres acteurs invités ou consultés tout au long de cette année. L'objectif est d'avancer vers un territoire plus résilient et solidaire face aux dérèglements climatiques. Je souhaite diffuser massivement ce document aux acteurs locaux, et aux maires plus particulièrement, qui représentent une pièce maîtresse dans l'appropriation des enjeux. La vision stratégique portée par le comité de bassin est là pour éclairer les initiatives locales en les inscrivant dans une problématique globale. »

François Sauvadet, président du comité de bassin, ancien ministre, président du conseil départemental de la Côte-d'Or

Pour définir ainsi les orientations de la politique de l'eau sur le territoire pendant six ans, le comité de bassin s'appuie sur ses commissions, soumet un projet à la consultation du public et des assemblées du bassin, amende le projet en fonction de cette consultation, puis vote un texte finalement approuvé par le préfet coordonnateur de bassin.

— Les commissions et groupes du comité de bassin

Le bureau du comité de bassin

Il est composé, en plus du président du comité de bassin, de ses trois vice-présidents, des vice-présidents du conseil d'administration de l'Agence de l'eau, du président et du vice-président de la Commission permanente des programmes et de la prospective (CPPP) et du délégué de bassin représentant l'État. Il est dirigé par le président du comité de bassin. Il organise les travaux du comité de bassin et de ses commissions.

La Commission permanente des programmes et de la prospective (CPPP)

Commission mixte du comité de bassin et du conseil d'administration, elle est composée des présidents et vice-présidents des commissions et groupes du comité de bassin, ainsi que des administrateurs de l'Agence de l'eau.

Elle fait des propositions au comité de bassin sur la politique d'intervention de l'Agence — à court terme ou à long terme, par exemple dans le cadre

du SDAGE — et sur les projets de programmes pluriannuels présentés par la directrice générale de l'Agence. Elle donne son avis au nom du comité de bassin, entre autres sur les projets de SAGE.

Elle s'appuie sur quatre groupes de travail (eau et activités économiques ; eau et agriculture ; consommation, gestion solidaire et développement durable ; communication et éducation à l'environnement) et trois commissions.

S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie, la stratégie d'adaptation au changement climatique a nécessité pas moins de 29 réunions du comité de bassin et de forums entre février et décembre 2016.

Adoptée à l'unanimité le 8 décembre 2016 par le comité de bassin, cette stratégie encourage les acteurs à entreprendre dès maintenant des actions concrètes pour s'adapter et réduire les conséquences du changement climatique, dont :

- ▶ l'infiltration à la parcelle des eaux de pluie et la végétalisation de la ville ;
- ▶ la préservation des zones d'expansion des crues ;
- ▶ le développement de systèmes agricoles et forestiers durables ;
- ▶ la baisse des consommations d'eau et l'optimisation des prélèvements de la ressource en eau ;
- ▶ l'anticipation de la montée du niveau marin et le développement des connaissances.

La stratégie devra être déclinée dans les documents de planification et de programmation à tous les niveaux : documents d'urbanisme, programme d'aides de l'Agence de l'eau, Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), etc.

Le programme d'actions sur la prévention des inondations et la sécurisation du soutien d'étiage, demandé par le Premier ministre à Jean-François Carenco, lui est annexé.

Trois commissions

Deux commissions thématiques

Une Commission relative au milieu naturel aquatique (COMINA) et une Commission du littoral et de la mer (COLIMER) contribuent activement à la préparation des débats du comité de bassin et à l'articulation avec les travaux relatifs aux milieux naturels et au milieu marin.

La Commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondation

Elle est chargée d'examiner :

- ▶ l'action des collectivités dans la gestion de l'eau ;
- ▶ la politique territoriale, notamment la réforme des collectivités et la nouvelle répartition de leurs compétences liées à l'eau ;
- ▶ les sujets relatifs aux inondations (prévention et sensibilisation).

Six commissions territoriales (COMITER)

Elles correspondent aux six grands sous-bassins du territoire Seine-Normandie : les rivages et fleuves côtiers de Basse-Normandie (Commission territoriale et maritime des Bocages normands) ; le littoral haut-normand et les affluents de la Seine à l'aval de la région parisienne (Commission territoriale et maritime Seine-aval) ; l'Île-de-France (Commission territoriale Rivières d'Île-de-France) ; le bassin de l'Oise (Commission territoriale Vallées d'Oise) ; celui de la Marne (Commission

territoriale Vallées de Marne) ; et celui de la Seine, à l'amont de la région parisienne (Commission territoriale Seine-amont).

Elles ont pour mission de proposer au comité de bassin les actions prioritaires nécessaires à ces sous-bassins, et de veiller à leur mise en œuvre. Elles sont également chargées d'émettre un avis sur les projets de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) qui concernent leur territoire.

LE SDAGE POUR UNE PLANIFICATION DE BASSIN, LES SAGE POUR UNE PLANIFICATION LOCALE

La loi sur l'eau de 1992 instaure deux outils de planification de la gestion de l'eau : le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et les SAGE (Schémas d'aménagement et de gestion des eaux). Dans chaque bassin hydrographique, un SDAGE fixe les grandes orientations de la gestion des eaux à long terme. Élaboré par le comité de bassin, le SDAGE du bassin Seine-Normandie a été renouvelé fin 2015 pour une durée de six ans. Les applications locales du SDAGE sont définies dans les SAGE. Ces derniers fixent des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Établis par une commission locale de l'eau représentant les divers acteurs du territoire (usagers, élus, État), ils sont approuvés par le comité de bassin et font l'objet d'un arrêté préfectoral. Le comité de bassin Seine-Normandie a déjà approuvé 23 SAGE sur le bassin.

Un conseil scientifique

Le conseil scientifique rassemble 24 chercheurs reconnus dans diverses disciplines (agronomie, santé publique, hydrologie, sciences humaines et sociales, etc.). Il émet des avis au comité sur les enjeux et questionnements scientifiques concernant les orientations et les grands projets envisagés dans le bassin. Le conseil a présenté au comité de bassin son bilan de fin de mandature (2011-2016) et il a été renouvelé début 2017.



Le programme d'actions sur la prévention des inondations et la sécurisation du soutien d'étiage que le Premier ministre m'a demandé de lui présenter constituera l'une des briques de la stratégie d'adaptation du bassin au changement climatique prévue pour la fin de l'année 2016. Ce plan d'actions sera pour sa part centré sur la réduction des aléas. L'originalité de ce programme d'actions sera de traiter pour la première fois, simultanément, la question des inondations et celle des étiages sévères. Il est urgent de définir maintenant et collectivement ce que nous devons faire en gardant à l'esprit que le coût de l'inaction sera bien supérieur à celui de la réalisation des projets retenus. »

Jean-François Carencio, préfet coordonnateur de bassin, président du conseil d'administration (2015-2017) – Conseil d'administration du 20 septembre 2016



UNE INFO AU FIL DE L'EAU

En 2016, les instances de bassin se sont fortement mobilisées en faveur de l'adaptation au changement climatique du bassin.

Le conseil d'administration

— Son fonctionnement

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau est composé de 35 membres. Les membres représentant les collectivités et les usagers sont élus par et parmi les membres du comité de bassin, ceux de l'État sont nommés. Pour son fonctionnement, le conseil d'administration s'appuie sur la CPPP, partagée avec le comité de bassin, et sur les deux commissions créées en son sein. Il est présidé par le préfet coordonnateur de bassin.

— La commission des finances

Elle examine les dossiers présentés par la directrice générale de l'Agence au conseil d'administration qui peuvent avoir une incidence financière. Elle est présidée par le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France.

— La commission des aides

Elle donne un avis conforme sur les aides aux investissements des maîtres d'ouvrage (collectivités, industriels, agriculteurs, etc.) présentées par la directrice générale de l'Agence. Elle

est chargée du contrôle et du suivi des affectations d'autorisations de programmes. Elle émet des propositions et donne un avis sur les évolutions de doctrine en matière d'attribution des aides et sur les modifications du programme, avant leur examen par la CPPP.

GOUVERNANCE, PLANIFICATION

OBJECTIF	SOUS-OBJECTIF	INDICATEUR	RÉALISÉ 2013	RÉALISÉ 2014	RÉALISÉ 2015	RÉALISÉ 2016
Construire les instruments de planification au titre de la DCE et les décliner à l'échelle locale	Soutenir la planification collective de l'eau à l'échelle des bassins-versants pour l'élaboration de projets territoriaux	Nombre de SAGE approuvés par le comité de bassin	11 SAGE	16 SAGE	20 SAGE	23 SAGE

ADAPTER LES OUTILS DE GESTION DE LA RESSOURCE : LE PROGRAMME DE L'AGENCE

Le 10^e programme (2013-2018) est un outil de mise en œuvre des directives européennes et du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021. Il vise le bon état écologique en 2021 pour 62 % des rivières du bassin, contre 39 % actuellement.

LE 10^e PROGRAMME : OBJECTIFS ET AMBITIONS

L'objectif du 10^e programme de l'Agence est d'atteindre le bon état des eaux pour 62 % des rivières du bassin, conformément à la Directive-cadre européenne (DCE). En application de la Directive eaux résiduaires urbaines (DERU), la première étape pour répondre aux objectifs de la DCE a été la mise en conformité des plus grandes stations d'épuration. Le 10^e programme met dorénavant l'accent sur la préservation du « grand cycle de l'eau » : protection des milieux aquatiques, des aires de captage, etc. Il contribue également à la mise en œuvre de deux autres directives européennes : la Directive inondation et la Directive-cadre sur la stratégie pour le milieu marin.

Les redevances : 4,5 milliards d'euros

Le produit des redevances est d'environ six fois celui de l'année 2012 (4,5 Mds€) — dernière année du 9^e programme — et traduit une volonté du comité de bassin de ne pas accroître la pression fiscale.

Les textes législatifs offrant la possibilité de moduler géographiquement les redevances, le comité de bassin et le conseil d'administration de l'Agence ont décidé de fonder le zonage des redevances prélèvement et pollution sur l'état des masses d'eau et sur leur vulnérabilité tels que décrits dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin (SDAGE).

Les aides : 4,3 milliards d'euros

Le 10^e programme de l'Agence vise :

- ▶ l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées, ce qui implique d'aller dans certains cas au-delà des exigences de la DERU ;

LES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU, LES TRAVAUX DES MAÎTRES D'OUVRAGE... ET L'EMPLOI

Les 4,3 Mds€ d'aides du 10^e programme de l'Agence de l'eau soutiendront environ 6,3 Mds€ de travaux menés par les collectivités et entreprises du bassin.

Quel est l'impact de ces aides et de ces travaux en termes de création d'emplois ? On estime que la mise en œuvre du 10^e programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie permettra de créer ou de maintenir en moyenne environ 15 000 emplois chaque année.

Il s'agit des emplois directs et indirects induits par les travaux aidés par l'Agence pour le maintien et l'amélioration de la qualité de l'eau : constructeurs de canalisations, techniciens de rivières, ingénieurs hydrologues, animateurs de démarches contractuelles ou de SAGE, etc. Ces emplois ne sont pas délocalisables et sont orientés vers l'écologie et le développement durable.

Plus largement, c'est l'activité économique dans son ensemble qui se trouve favorisée par des rivières et un littoral en meilleur état : tourisme, entreprises conchylicoles, pêche professionnelle, activités nautiques, soit près de 13 000 emplois directs et indirects.

- ▶ la réduction des flux de polluants déversés par temps de pluie dans les zones urbanisées ;
- ▶ la réduction des pollutions par les substances dangereuses et autres micropolluants ;
- ▶ l'affirmation d'une politique volontariste de protection des captages ;
- ▶ l'intervention sur les milieux aquatiques et les zones humides à un rythme plus soutenu que durant le 9^e programme, afin de bénéficier des services écologiques et économiques rendus par les écosystèmes ;
- ▶ la protection du littoral et de la mer ;
- ▶ l'adaptation au changement climatique.

Il prévoit un montant total d'aides financières de 4,3 Mds€, dont 650 M€ destinés au fonctionnement des ouvrages d'assainissement. La politique des aides à l'investissement suit quatre principes clés :

- ▶ la limitation du nombre de combinaisons de taux d'aides ;
- ▶ le recours à des taux fixes (sauf exception) ;
- ▶ le choix de taux d'aides plus élevés pour les actions à plus forte plus-value environnementale ;
- ▶ la non-différenciation des aides par type d'usagers.



UNE INFO AU FIL DE L'EAU

Le montant important des aides financières du 10^e Programme (4,3 Mds€) permet de soutenir efficacement les travaux des collectivités et des entreprises du bassin.

Le programme consacre le maintien de taux d'aides élevés (taux moyens allant de 52 % à 60,6 % entre les 9^e et 10^e programmes), permettant ainsi la réalisation de travaux, notamment ceux figurant dans les Plans territoriaux d'actions prioritaires (PTAP).

L'équilibre du programme de 2013 à 2018

Les dépenses obligatoires s'élèvent à 1 100 M€. Elles comprennent le fonctionnement de l'Agence, la contribution à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), le remboursement du prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et la contribution de l'Agence au redressement des comptes publics.

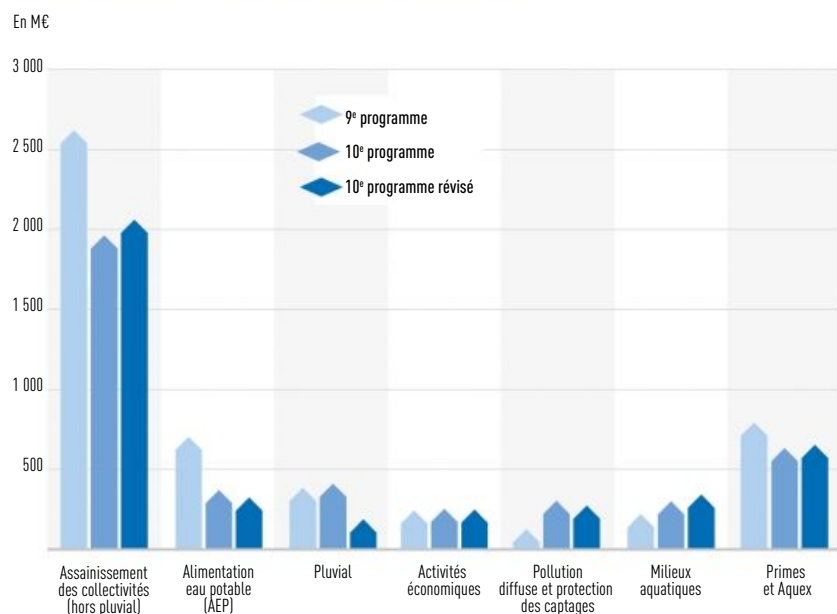
Les dépenses optionnelles s'élèvent à 4 300 M€. Elles comprennent les primes et aides à l'exploitation et les aides à l'investissement (avances et subventions de 4,1 Mds€ pour financer 6,4 Mds€ de travaux).

Le 10^e programme permet de :

- ▶ conserver des montants de travaux importants sur le « grand cycle de l'eau » ;
- ▶ diminuer les volumes de travaux concernant l'assainissement des collectivités (essentiellement les stations), les réseaux d'assainissement restant conséquents ;
- ▶ stabiliser les montants de travaux en milieu industriel ;
- ▶ maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Il a été révisé à mi-parcours, en 2015, pour tenir compte des évolutions du contexte et notamment de la nécessité de contribuer à l'effort national de rétablissement des comptes publics.

Principaux domaines d'intervention – Comparaison du montant des aides entre le 9^e et le 10^e programme et le programme révisé en 2015



MOBILISER LES MAÎTRES D'OUVRAGE SUR DES THÉMATIQUES SPÉCIFIQUES

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau a souhaité renforcer son action, en 2016, en complétant le programme d'intervention par le lancement de cinq appels à projets novateurs :

- ▶ projet pour la protection de la ressource en eau potable ;
- ▶ Ecophyto II pour limiter l'usage des phytosanitaires ;
- ▶ plan d'action réseau d'eau potable, pour limiter les fuites des réseaux d'eau potable ;
- ▶ gestion durable des eaux de pluie dans les nouveaux aménagements ;
- ▶ initiative pour la biodiversité afin de concrétiser l'action de l'Agence dans ce nouveau champ de compétences.

ÉVALUER L'EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA POLITIQUE DE L'EAU

Enquêtes sur le terrain, études, évaluations... la portée économique, sociale et environnementale de la politique de l'eau sur le bassin est constamment analysée, notamment au regard des objectifs de la Directive-cadre européenne. Ces études concernent également les politiques mises en œuvre par l'Agence.

ÉVALUER LA POLITIQUE DE L'EAU ET SES OUTILS

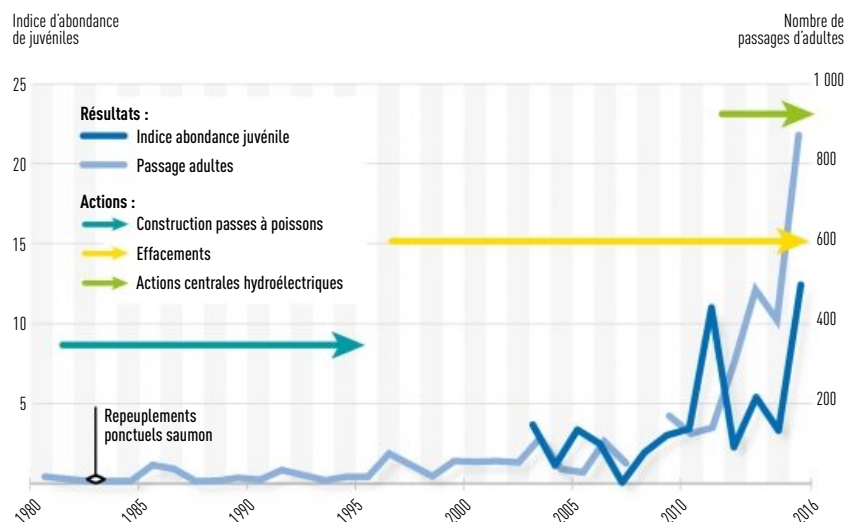
Évaluation de l'action de restauration de la continuité écologique

Cette évaluation, réalisée en 2015-2016, s'est intéressée à l'efficacité des actions subventionnées par l'Agence pour la restauration de la continuité écologique. Des résultats très positifs ont été mis en avant à grande échelle pour les poissons grands migrateurs (saumons, truites de mer, etc.). Les résultats observés pour les autres espèces, également positifs, restent localisés. Par ailleurs, la dépense publique consacrée aux passes à poissons sur ces trente dernières années est insuffisamment efficace : seules 50 % des passes à poissons sont totalement fonctionnelles. Des recommandations concluent l'étude, encourageant d'une part à clarifier les critères de priorité des dossiers aidés, en distinguant mieux les différents contextes du bassin, d'autre part à mieux ancrer cette politique dans les territoires, en prenant davantage en compte les dimensions socio-économiques locales.

Accompagnement des projets d'effacement d'ouvrages

Les « mesures d'accompagnement » ou « mesures associées », financées par l'Agence pour faciliter l'acceptation sur le terrain des projets de continuité écologique, ont été étudiées. Les mesures ciblées sur les usages sociaux (aménagement de passerelles pour le passage d'engins agricoles...) doivent être distinguées de celles destinées à optimiser le gain écologique de l'effacement de l'ouvrage sur la rivière. Une typologie de ces différentes mesures a été réalisée sur la base de leur poids financier, de l'analyse statistique de dossiers d'aides (2014-2015), d'entretiens avec les chargés d'opération de l'Agence et avec des administrateurs, etc.

Le cas de l'Orne



Les opérations d'effacement (reconquête de zones de frayères et de nurseries), l'accès aux affluents et l'arrêt saisonnier ou total des installations hydroélectriques ont largement amplifié les effets des actions d'équipement. Cela explique la forte progression des effectifs de saumons (adultes et jeunes) à partir de 2013.

Évaluation du processus d'élaboration de la politique de bassin

Une étude qualitative a été réalisée par l'audition d'une trentaine de membres du comité de bassin et des présidents des autres comités de bassin. Elle porte sur la méthode d'élaboration du SDAGE mise en place par l'Agence et la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) et la façon de mieux associer le comité de bassin à ces travaux, comme la réalisation du programme de mesures (PDM) et du programme d'intervention de l'Agence.

Évaluation des Plans territoriaux d'actions prioritaires (PTAP)

Évalués une première fois à la fin du 9^e programme, les PTAP ont été analysés à nouveau à partir des avis des parties prenantes, de l'analyse quantitative et comparée des actions inscrites, des expériences des autres Agences de

l'eau, etc. Cette étude permettra de proposer des recommandations dans le cadre de l'élaboration du 11^e programme, début 2017.

Justification des dérogations pour raisons économiques

Sur la base des préconisations du conseil scientifique du comité de bassin et des résultats d'une étude pilote menée sur les rivières d'Île-de-France, une réflexion a été menée sur la manière de justifier de futures dérogations pour raisons économiques du report des échéances de l'objectif de bon état des eaux.

Soutien des filières agricoles à bas niveau d'intrants (BNI)

La politique des Agences de l'eau en matière de réduction des pollutions diffuses agricoles est peu efficace au regard des moyens qui lui sont consacrés. Pour rendre ses interventions

plus efficaces et plus lisibles, l'Agence a engagé une étude stratégique qui a permis de :

- ▶ définir la notion de production à bas niveau d'intrants – ou d'impacts – (BNI) comme celle qui garantit un impact environnemental limité sur la ressource en eau (azote et pesticides) du fait de son faible recours a priori aux intrants de synthèse au cours de son cycle de production. Ce type de production agricole garantit donc une utilisation des sols compatible avec les objectifs de l'Agence en matière de protection des captages et d'atteinte des objectifs de la DCE. Quatre grands types de productions BNI ont été retenus : les productions pérennes couvrantes (prairies fauchées ou à faible chargement, miscanthus, taillis courte rotation (TTCR), luzerne), l'agriculture biologique (particulièrement l'élevage et les grandes cultures car les surfaces concernées sont importantes), une production annuelle (le chanvre) et le bocage ;
- ▶ repérer les filières associées, nombreuses et hétérogènes : les productions alimentaires (agriculture biologique et élevages herbagers) fournissent une multitude de filières (produits animaux, grandes cultures, maraîchage), et les productions non alimentaires (chanvre, luzerne, miscanthus, bocage énergie) sont impliquées dans une grande diversité de filières spécialisées (alimentation animale, papeterie, textile, plasturgie, écoconstruction, paillage...);
- ▶ analyser ces filières associées sur le plan socio-économique afin d'identifier les plus pertinentes en termes d'impacts sur la ressource ainsi que les marges de manœuvre potentielles d'intervention de l'Agence ;

- ▶ apporter une vision prospective sur les liens entre politique agricole et actions de préservation de la ressource en eau, et sur les synergies à développer avec d'autres politiques publiques pour apporter un soutien aux productions à bas niveau d'intrants ;
- ▶ identifier sur quoi et comment mobiliser les moyens de l'Agence en modifiant ses échelles d'intervention et en recherchant de nouveaux partenariats.

ÉLABORER LA STRATÉGIE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le bassin s'engage aujourd'hui pour assurer l'avenir

Dans le prolongement des engagements pris à la COP21, le préfet coordonnateur de bassin et le président du comité de bassin ont souhaité que soit élaborée une stratégie d'adaptation du bassin au changement climatique. Durant l'année 2016, pour élaborer la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie, l'Agence et la DRIEE ont organisé et participé à une trentaine de réunions locales et thématiques pour sensibiliser les usagers et faire remonter des exemples de stratégies déjà à l'œuvre et des propositions locales. La stratégie d'adaptation du bassin repose donc sur des retours d'expériences et des bonnes pratiques mises en œuvre,

à démultiplier et amplifier. Les concertations territoriales et l'accompagnement tout au long de la démarche par un comité d'experts sur le changement climatique présidé par Jean Jouzel ont permis de dégager des principes directeurs et 11 réponses stratégiques pour relever ce défi de long terme. Ces réponses stratégiques sont déclinées en 46 actions et sous-actions avec leurs modalités de mise en œuvre et sont illustrées grâce à 75 exemples de solutions. La stratégie est téléchargeable sur la page du site de l'Agence dédiée au changement climatique.

Un rapport sur l'hydrologie de la Seine face au changement climatique

Suite aux inondations de mai-juin 2016, le Premier ministre a demandé au préfet de produire des projets d'actions et d'études sur l'hydrologie du bassin de la Seine face aux risques d'inondations et d'étiages. Celui-ci, élaboré avec la contribution de la DRIEE, a été présenté et discuté lors de deux séances du conseil d'administration élargi aux principaux élus concernés, le 20 septembre et le 9 novembre. Le rapport propose quatre familles de mesures : restaurer les capacités naturelles d'infiltration et d'écoulement pour limiter le ruissellement de l'eau en zones rurales et sur les surfaces imperméabilisées ; développer les zones d'expansion des crues (ZEC) ; réguler les débits par des ouvrages dédiés ; et réduire la vulnérabilité des territoires et des activités.

UNE INFO AU FIL DE L'EAU

Continuité écologique : les résultats des actions subventionnées par l'Agence sont très positifs, notamment pour les poissons grands migrateurs (saumons, truites de mer, etc.).

SENSIBILISER ET INFORMER LE PUBLIC

L'Agence de l'eau déploie une stratégie de communication visant à partager la politique de l'eau avec le citoyen, l'élu et l'utilisateur. Parallèlement, elle développe un programme d'« éducation à la citoyenneté pour l'eau ».

PROMOUVOIR L'AGENCE ET FAIRE PARTAGER SES OBJECTIFS

L'objectif de l'Agence est de favoriser les investissements nécessaires à la protection de l'eau et des milieux aquatiques et humides, tout en satisfaisant le besoin d'information du public.

À ces fins, elle s'appuie sur de nombreux outils :

- ▶ les réseaux sociaux : l'Agence compte 1 700 abonnés à son fil d'information sur Twitter et 700 likes sur Facebook. Les informations émises, concernant par exemple les sujets discutés au comité de bassin, sont de plus en plus relayées par les abonnés, en particulier les journalistes. L'Agence diffuse de plus une centaine de productions vidéo sur Youtube et Dailymotion, qui traitent notamment des retours d'expérience sur les travaux entrepris par des maîtres d'ouvrage ;
- ▶ son site internet : www.eau-seine-normandie.fr et www.seine-normandie.eaufrance.fr dont une refonte totale a été réalisée ;
- ▶ des publications : le rapport annuel de l'Agence, le magazine externe *Confluence*, envoyé aux acteurs de l'eau (35 000 abonnés), à la presse et aux parlementaires, les lettres publiées par les directions territoriales, des plaquettes sur des aides spécifiques (gestion des eaux pluviales...) ou de valorisation d'études (prix de l'eau...);
- ▶ des partenariats de communication : noués avec les collectivités, les associations et les fédérations professionnelles, ils permettent de multiplier les messages de l'Agence et du comité de bassin. 106 opérations ont été réalisées en 2016, pour un montant total de 1,4 M€. Parmi celles-ci, le partenariat renouvelé avec Expédition 7^e Continent, pour lutter contre la pollution des océans, s'est ouvert en 2016 à de nouveaux membres, dont l'UNESCO, et a donné lieu à une forte mobilisation des parlementaires et maires de

TROPHÉE UN GARAGE RÉCOMPENSÉ

Les Trophées de l'environnement, organisés par les sociétés Autoeco et Auto Infos, récompensent les concessions et les acteurs de l'automobile les plus méritants en matière de gestion des déchets. Pour la première fois en 2016, l'Agence de l'eau Seine-Normandie est partenaire de l'événement avec la remise d'un prix spécial « Agence de l'eau 2016 – Filière liquide de refroidissement ». Ce prix a été remis au garage Mercedes Cetif Alata Poids lourds situé à Creil, dans l'Oise. Les travaux de mise en conformité permettent de préserver la ressource en eau de tout risque de pollution par les hydrocarbures.

grandes villes lors de la Journée des océans, le 8 juin. L'opération « De la Seine au 7^e Continent » a fait escale sur l'ensemble du bassin : Châtillon-sur-Seine (21), Troyes (10), Paris, Caen (14), Rouen et Le Havre (76) ;

- ▶ la presse : dans un but de transparence sur l'attribution des aides financières de l'Agence, les réunions du comité de bassin et du conseil d'administration, de même que les décisions de la commission des aides, font l'objet de communiqués de presse et les décisions d'aides sont publiées sur internet. En outre, l'Agence organise régulièrement des ateliers presse sur les différents volets de la politique de l'eau ;
- ▶ des événements : l'Agence participe à des événements sur l'ensemble du bassin. Elle a ainsi été primée, dans le cadre des Trophées de la communication et de la presse en Normandie, pour son « bar à eau », stand interactif créé en 2012 qui a reçu, en quatre ans, plus de 10 000 personnes venues découvrir les problématiques de l'eau.

MOBILISER LES MAÎTRES D'OUVRAGE SUR DES PROJETS SPÉCIFIQUES

Cinq appels à projets ont été lancés en 2016 par l'Agence. Ils visent à inciter les maîtres d'ouvrage à concevoir des opérations pour :

- ▶ la protection de la ressource en eau potable (enveloppe de 6 M€) ;
- ▶ la lutte contre les fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable (enveloppe de 40 M€) ;
- ▶ la réduction et l'amélioration de l'utilisation des phytosanitaires : « Ecophyto II » (enveloppe de 3 M€) ;
- ▶ la gestion durable des eaux de pluie dans les nouveaux aménagements (enveloppe de 2 M€) ;
- ▶ l'encouragement à la préservation de la biodiversité (enveloppe de 10 M€).

Les lauréats choisis sur dossier par un jury bénéficient d'une subvention pour réaliser leur projet.

Ces appels à projets ont fait l'objet d'actions de promotion afin de susciter les candidatures : communiqués de presse, promotion des appels à projets sur les réseaux sociaux, sur le site internet et dans le magazine externe de l'Agence.

SENSIBILISER LE PUBLIC À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'Agence a informé les acteurs de l'eau et les citoyens sur le changement climatique (quels constats scientifiques ? quelles solutions d'adaptation ? quels exemples d'actions déjà mises en œuvre ? comment économiser l'eau ?...) dans le cadre d'événements qui se sont déroulés sur l'ensemble du bassin :

- ▶ au Salon des maires et des élus de l'Yonne, Cité 89, qui s'est tenu à Auxerre (89) ;
- ▶ au Festival international de la photo animalière de Montier-en-Der (52) ;
- ▶ au colloque organisé à l'UNESCO dans le cadre de la COP21, à Paris ;
- ▶ dans le cadre de 18 ateliers de formation de jardiniers amateurs organisés avec l'association Espaces à Paris, dans les Hauts-de-Seine et dans les Yvelines ;
- ▶ au festival des Récid'Eau, organisé par l'Agence à Sens ;
- ▶ dans le cadre de « Faune d'ici, faune d'ailleurs, faune de demain ! », projet européen d'éducation à l'environnement sur les impacts du réchauffement climatique du Morvan au Groenland, destiné aux élèves de deux collèges bourguignons (21) et d'un collège au Groenland ;
- ▶ au Forum international de la météo et du climat, « Les territoires, laboratoires du changement climatique », qui s'est tenu à Paris avec les cinq autres Agences de l'eau françaises et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques.

DEVENIR CITOYEN DE L'EAU

Les actions éducatives de l'Agence visent à engager les citoyens, les élus et les professionnels dans des actions de protection de l'eau.

Les classes d'eau

Une classe d'eau comprend des rencontres avec des acteurs de l'eau, des visites de terrain, un travail en groupe interdisciplinaire et une production collective.

1 467 classes d'eau ont été organisées dans des établissements d'enseignement général, des lycées professionnels ou des structures hors scolaires du bassin Seine-Normandie.

Les classes d'eau destinées aux maîtres d'ouvrage se sont développées : deux ont été réalisées pour des agriculteurs et des industriels, et dix pour des élus.

Les partenariats éducatifs

31 partenariats éducatifs ont été financés (351 337 €) : outils pédagogiques, formations, animations « zéro phyto », parcours pédagogiques, etc.

Inédit : une formation en ligne pour les élus

Mairie 2000, structure de formation rattachée à l'Association des maires de France (AMF), a mis en place des cours en ligne à destination des élus avec la participation des Agences de l'eau. L'Agence Seine-Normandie a piloté ce partenariat en mettant à disposition les modules (vidéos et documents) développés pour les classes d'eau aux élus : organisation de la gestion de l'eau et responsabilités des élus, eau potable et prix de l'eau, assainissement collectif et non collectif, gestion des milieux aquatiques et eaux pluviales.

L' élu peut suivre sa progression dans le cours. L'acquisition de ses connaissances est évaluée à l'aide d'un questionnaire. Un forum thématique permet aux apprenants d'échanger.

Étant donné le succès de ce MOOC (*massive open online course*) avec ses 1 442 inscrits et ses 85 % d'indice de satisfaction, l'AMF et les Agences de l'eau ont décidé de le renouveler en 2017.

SOUS-BASSINS	NOMBRE DE CLASSES D'EAU
Bocages normands	125
Île-de-France	592
Seine-amont	127
Seine-aval	288
Vallées de Marne	61
Vallées d'Oise	274
TOTAL	1 467



3

L'ENVIRONNEMENT : CONNAÎTRE POUR AGIR

34

L'ÉTAT DE LA QUALITÉ DES EAUX DU BASSIN

42

ÉTUDIER LE FONCTIONNEMENT DES ÉCOSYSTÈMES



L'ÉTAT DE LA QUALITÉ DES EAUX DU BASSIN

Les campagnes de mesures aux stations permettent d'évaluer le niveau de contamination de la ressource en eau et l'état des communautés biologiques. L'état des eaux souterraines et superficielles, mis à jour en 2015 à l'occasion de la rédaction du SDAGE, intègre les données les plus récentes. Dans les eaux souterraines, les polluants (nitrates et pesticides) restent prédominants tandis que l'amélioration de la qualité des eaux superficielles tend à se confirmer.

LES RÉSEAUX DE MESURES DES EAUX CONTINENTALES

L'Agence met en œuvre un programme de surveillance. Elle finance directement des réseaux de mesures et soutient financièrement ceux à maîtrise d'ouvrage externe. L'ensemble de ces réseaux associe étroitement les services de l'État (la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie — DRIEE — et les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement — DREAL) dans le cadre de conventions, ainsi que des établissements publics comme le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) ou l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA). Le plus souvent, les réseaux à maîtrise d'ouvrage externe sont départementaux.

Des réseaux de mesures étoffés

Le programme de surveillance a des objectifs multiples : suivre l'état des eaux et son évolution sur le long terme, évaluer l'atteinte des objectifs fixés dans le SDAGE, améliorer la connaissance, évaluer les impacts des activités humaines et les effets des actions engagées, informer les usagers.

Pour y parvenir, plusieurs réseaux de surveillance sont mis en place :

► le réseau de contrôle de surveillance (RCS) permanent, le réseau de contrôle opérationnel (RCO) évolutif en fonction des pressions identifiées, et le réseau de référence pérenne (RRP) sur des masses d'eau peu ou pas anthropisées, qui permet d'établir les références de bon état. Ces réseaux ont des stations en commun.

► le réseau complémentaire de bassin (RCB), pour assurer notamment une continuité avec le suivi historique du bassin, des réseaux « tournants », des réseaux locaux ou encore des réseaux liés à un usage (l'eau potable, par exemple).

Fin 2016, l'ensemble des réseaux fixes couvre 583 stations pour les eaux souterraines et 849 stations pour les eaux de surface. Ces réseaux permettent de suivre toutes les masses d'eau souterraines. En complément, grâce aux réseaux tournants, près de 1 300 masses d'eau superficielles ont fait l'objet de mesures ces dernières d'années.

Le renouvellement des marchés de surveillance

En 2016, le marché de surveillance a été renouvelé pour une période de quatre ans. Les cahiers des charges ont été redéfinis pour mieux prendre en compte les nouveaux paramètres à surveiller ainsi que les évolutions des techniques et des normes de prélèvement et d'analyse – aussi bien celles concernant la physico-chimie et les micropolluants que l'hydrobiologie, l'hydromorphologie et les poissons (en complément des mesures réalisées par l'ONEMA).

Le pilotage de ces marchés et des prestataires titulaires est un élément essentiel du dispositif, garantissant la qualité des données de surveillance. Aussi les équipes de l'Agence, avec l'appui des services des DREAL, ont-elles été particulièrement vigilantes sur la bonne transition entre les marchés.

Parallèlement, l'Agence continue à aider les collectivités qui s'engagent dans le suivi complémentaire des eaux pour mieux orienter leurs actions.

QUELQUES CHIFFRES REPERTÈRES

Le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands compte 53 masses d'eau souterraines (et sept supplémentaires, rattachées aux bassins voisins, pour le rapportage européen) et 1 725 masses d'eau de surface dont :

- 1 651 masses d'eau cours d'eau (masses d'eau rivières naturelles, masses d'eau rivières fortement modifiées et masses d'eau artificielles/canaux) ;
- 47 masses d'eau plans d'eau (une masse d'eau naturelle, 16 masses d'eau fortement modifiées – barrages-réservoirs – et 30 masses d'eau artificielles : gravières...);
- 19 masses d'eau côtières, dont 2 masses d'eau fortement modifiées ;
- 8 masses d'eau de transition, dont 7 masses d'eau fortement modifiées.

Ce référentiel des masses d'eau a été mis à jour pour le SDAGE 2016-2021.



UNE INFO AU FIL DE L'EAU

Environ 39 % des masses d'eau et des cours d'eau sont en bon ou très bon état écologique, et 36 % d'entre elles sont en bon état chimique. Une amélioration malgré des critères d'évaluation de plus en plus riches.

10 M€ POUR SUIVRE LA QUALITÉ DE L'EAU

- Budget total du réseau de suivi à maîtrise d'ouvrage Agence : 10 M€.
- Aides de l'Agence aux réseaux de suivi à maîtrise d'ouvrage externe : près de 2,2 M€ de subventions pour 55 partenaires.

Une grande richesse de données bancarisées

Près de six millions de résultats d'analyses sont intégrés chaque année dans la base interne Dequado dès qu'ils parviennent des laboratoires prestataires ou des départements. Ainsi, l'ensemble des données issues de la surveillance physico-chimique, réalisée sous maîtrise d'ouvrage Agence ou par les collectivités bénéficiant d'aides, est réuni et bancarisé dans la base interne et peut être mobilisé pour l'évaluation de l'état et pour appuyer les actions conduites sur les territoires. Plusieurs autres bases de données existent : celle de l'ONEMA, à l'échelle nationale, pour les données liées aux inventaires de poissons ou encore les outils pour le stockage des descripteurs hydromorphologiques. De plus, les données produites sur chacun des six bassins hydrographiques français sont réunies dans des bases nationales gérées par le BRGM : la banque Ades, pour les données concernant les eaux souterraines, et la base Naiades pour les données relatives aux rivières.

Conformément au schéma national des données sur l'eau, l'Agence intègre les données produites dans ces bases nationales et les met à disposition des personnes et des structures intéressées. Les données spécifiques relatives aux eaux côtières et aux eaux de transition sont stockées dans la base nationale de données Quadrige, hébergée par l'IFREMER, et les données acquises par l'Agence sont stockées dans Dequado.

La mise à disposition des informations et des données progresse

L'application Qualit'eau (<http://qualiteau.eau-seine-normandie.fr>) permet de consulter et d'exporter les données commune par commune :

- les données dites « élaborées », indicateurs de qualité. Pour chacune des 1651 masses d'eau superficielles, l'état est indiqué par un code cou-

leur correspondant au classement des qualités écologique et chimique du cours d'eau au regard de la Directive-cadre sur l'eau (DCE). De même, l'état chimique des 60 masses d'eau souterraines au regard de la DCE est directement accessible ;

- les données brutes sur la qualité des eaux de surface à la station de mesure. Pour un vaste ensemble de paramètres, il est possible de connaître la situation station par station ainsi que son évolution dans le temps.

Pour les eaux souterraines, les données brutes à la station sont rendues disponibles par l'Agence et les autres producteurs de données sur le site national Ades (<http://www.ades.eaufrance.fr>), ou de façon plus ergonomique via le site du bassin consacré aux eaux souterraines : SIGES (<http://sigesn.brgm.fr>).

Chaîne de production de données



◆ Étapes effectuées par l'Agence de l'eau ◆ Étapes effectuées par les prestataires ◆ Étapes effectuées par les DREAL

UNE INFO AU FIL DE L'EAU

L'état initial calculé pour le SDAGE 2016-2021 est en progression par rapport à celui calculé pour l'état du SDAGE 2010-2015. Les masses d'eau souterraines en bon état passent de 17 % à 28 %, mais les pesticides et les nitrates sont à l'origine d'un grand nombre de fermetures de captages d'eau potable.

Chacun peut ainsi connaître, en détail ou globalement, la qualité d'un cours d'eau ou d'une nappe, mais aussi la suivre dans le temps...

En complément, l'application pour smartphone « qualité des rivières », mise en place par les six Agences de l'eau, permet d'informer le public sur la qualité de l'eau dans son proche environnement.

Communiquer : les fiches « masses d'eau souterraines »

Des fiches réunissant l'ensemble des informations disponibles sont publiées sur le site du SIGES, <http://sigesn.brgm.fr/spip.php?article53>, amélioré en 2015. Leur trame a été réalisée à partir de la trame nationale et enrichie selon les données et les études menées sur le bassin. Elle est composée de six grands chapitres : identification et localisation géographique ; description et caractéristiques intrinsèques ; zones protégées ; état des milieux ; pressions ; évaluation du risque de non-atteinte des objectifs environnementaux en 2021. De nombreux organismes comme le BRGM (pilote national) et Mines ParisTech ont collaboré à ce travail avec les experts de l'Agence et des experts locaux. Des connaissances manquantes ont pu être identifiées, et des études lancées pour y remédier. Un outil d'aide à la saisie est en cours de production afin de favoriser la mise à jour régulière des fiches.

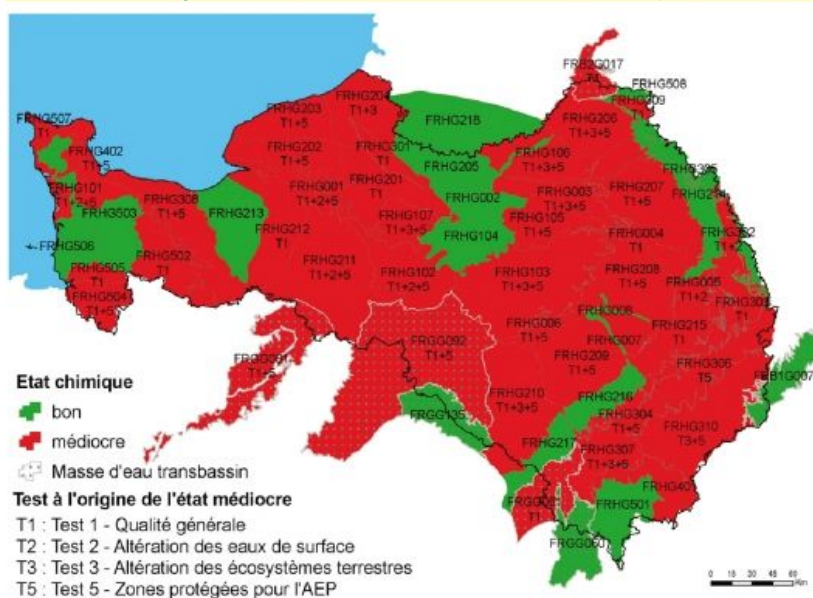
Rapportage 2016 à la Commission européenne sur la mise en œuvre de la DCE

Ce rapportage est fait tous les six ans au début de chaque cycle DCE, après l'adoption du SDAGE. Il consiste à fournir à la Commission, pour chaque bassin hydrographique, des jeux de données numériques explicitant et justifiant le contenu du nouveau SDAGE et du nouveau programme de mesures ainsi que les méthodes de leur élaboration. Réalisé selon un format et des consignes précis,

il a pour objectifs de permettre à la Commission de s'assurer de la bonne mise en œuvre de la DCE, de réaliser des comparaisons entre États membres, et de suivre l'évolution de l'état des masses d'eau dans l'ensemble de l'Europe.

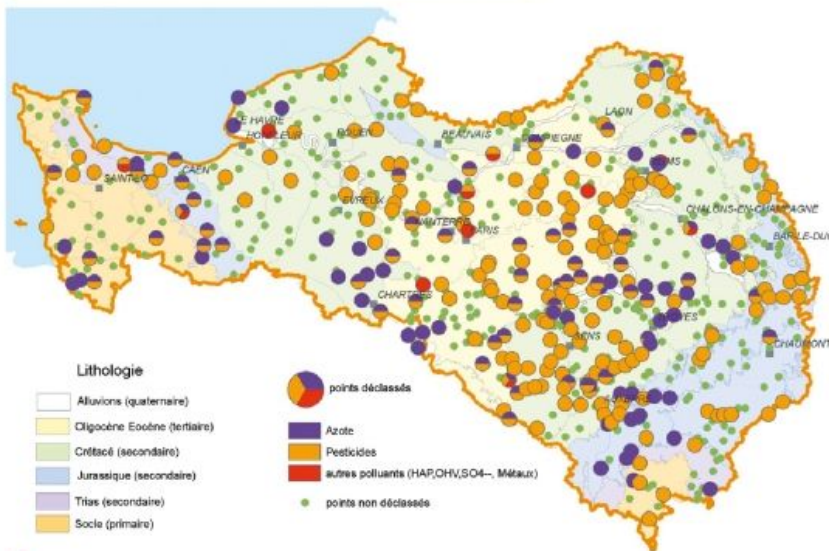
Cet exercice, très détaillé [7 schémas thématiques totalisant 128 tables et 671 champs] permet de renforcer la rigueur des données, de leur organisation et des analyses, supports de l'élaboration du SDAGE. Ces travaux ont mobilisé les experts de l'Agence pendant plusieurs mois.

Carte 1 - État chimique des masses d'eau souterraines (actualisation 2015, données 2007-2013)



Carte disponible sur la version électronique du rapport annuel.

Carte 2 - Qualité de l'eau et principaux paramètres dégradant les eaux souterraines au point de surveillance (période d'évaluation 2007-2014)



Carte disponible sur la version électronique du rapport annuel.

LES EAUX SOUTERRAINES

Les eaux souterraines sont réparties en 60 masses d'eau, dont 53 se situent principalement dans le bassin Seine-Normandie et lui sont rattachées. Les 7 autres, dont la nappe de la Beauce, sont rattachées à d'autres bassins. Leur état chimique caractérise leur qualité.

Qualité chimique des eaux souterraines

L'évaluation de l'état chimique des eaux souterraines repose sur le suivi de la concentration d'un large ensemble de paramètres physico-chimiques et de celle des micropolluants par rapport aux normes de qualité. La fréquence de dépassement et les tendances sont également prises en compte pour qualifier l'état de bon ou médiocre, selon une procédure et des règles définies au niveau national.

L'état initial évalué pour le SDAGE 2016-2021 (données 2007-2013) est en progression par rapport à celui calculé pour le cycle précédent, les masses d'eau en bon état passant de 17 % à 28 %.

Cette progression est encourageante dans la mesure où les eaux souterraines ont une inertie forte.

Une attention doit cependant être portée aux pesticides et aux nitrates, principales sources de déclassement à l'origine d'un grand nombre de fermetures de captages d'eau potable.

Les cartes ci-contre et ci-dessus présentent l'état d'évaluation pour chacune des 60 masses d'eau du bassin (carte 1) ainsi que les causes de déclassement de la qualité aux points de surveillance (carte 2).

Au vu de ces résultats, il apparaît nécessaire de poursuivre les efforts pour reconquérir la qualité des eaux souterraines du bassin à moyen ou à long terme, et protéger les usages et la santé des écosystèmes liés aux eaux souterraines.

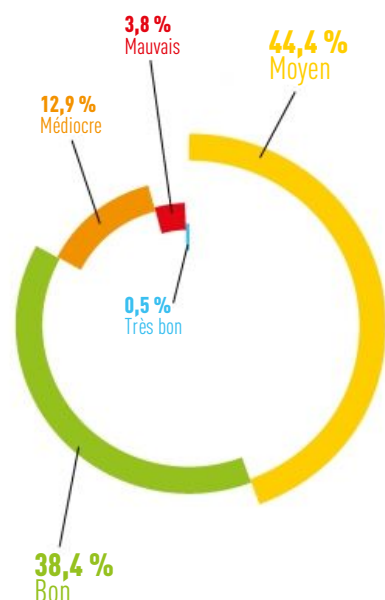
LES EAUX DE SURFACE

L'état des masses d'eau du bassin a été évalué en 2015 pour la mise à jour du SDAGE.

L'état écologique

Il intègre des paramètres biologiques, physico-chimiques et la présence de polluants spécifiques. Comme pour l'état chimique, c'est la règle du paramètre déclassant qui prévaut pour l'agrégation. L'état initial calculé pour le SDAGE 2016-2021 est en progression par rapport à celui calculé pour l'état du SDAGE 2010-2015, les masses d'eau en bon ou en très bon état passant de 23 % à 39 %. L'état écologique exprime les conditions de vie dans les rivières pour les organismes vivants. Il est mesuré sur des portions de cours d'eau (1 651 pour les rivières du bassin). Sur ces unités, 39 % sont en bon ou en très bon état en 2015 (données 2011-2012-2013), contre 22,4 % en 2009 (données 2006-2007).

Figure 1 - Proportions relatives de classes d'état écologique des masses d'eau de surface (données 2011-2012-2013)

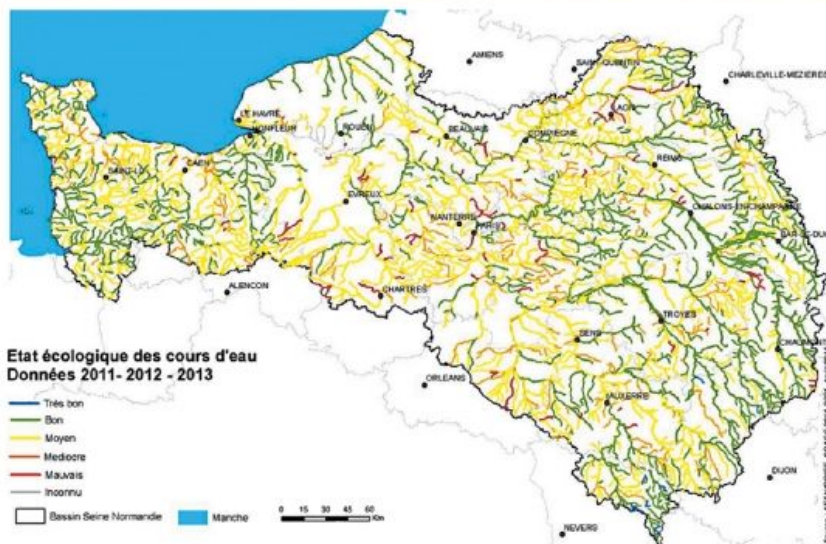


Cette amélioration globale résulte de mouvements divers : certaines portions s'améliorent alors que d'autres régressent. Ces changements d'état peuvent être dus à des variations interannuelles. Ils traduisent aussi des améliorations consécutives aux actions conduites, ou bien des dégradations imputables à l'évolution des pressions et des impacts, par exemple au vieillissement des réseaux et des ouvrages d'épuration ou au changement de l'utilisation du sol. Les méthodes de calcul et le référentiel ont évolué en 2015 mais, à paramètres constants, la situation s'améliore encore légèrement.

Les indicateurs montrent qu'environ 39 % des masses d'eau cours d'eau sont en bon ou très bon état écologique, ce qui tend à confirmer une amélioration entre les états initiaux du SDAGE 2010 et du SDAGE 2016. Néanmoins, le nombre de cours d'eau en très bon état reste faible (< 1 %). Ces résultats montrent également qu'une majorité des cours d'eau sont en état moyen (44 %), et environ 17 % en état médiocre ou mauvais.

Les méthodes d'évaluation de la qualité des rivières évoluent pour mieux prendre en compte les phénomènes de contamination éventuels et la vie biologique dans sa diversité. Pour le cycle 2, c'est-à-dire pour la période 2016-2021, un nouvel élément biologique, les macrophytes (plantes aquatiques), est intégré aux 3 éléments (invertébrés, algues microscopiques et poissons) déjà pris en compte dans le « thermomètre » précédent. De même, la liste des polluants spécifiques de l'état écologique (PSEE) passe de 9 à 20 substances.

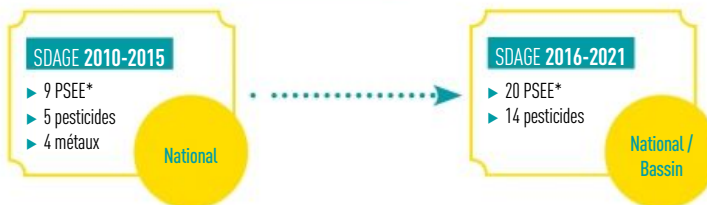
Carte 3 - État écologique des cours d'eau (données 2011-2012-2013 avec polluants spécifiques)



Carte disponible sur la version électronique du rapport annuel.

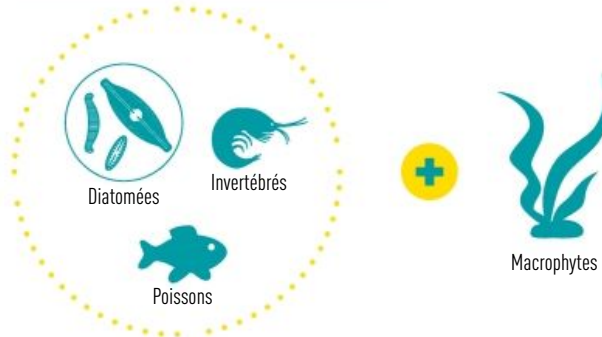
Méthodes d'évaluation de la qualité des rivières

Évolution des polluants pris en compte :



* Polluants spécifiques de l'état écologique.

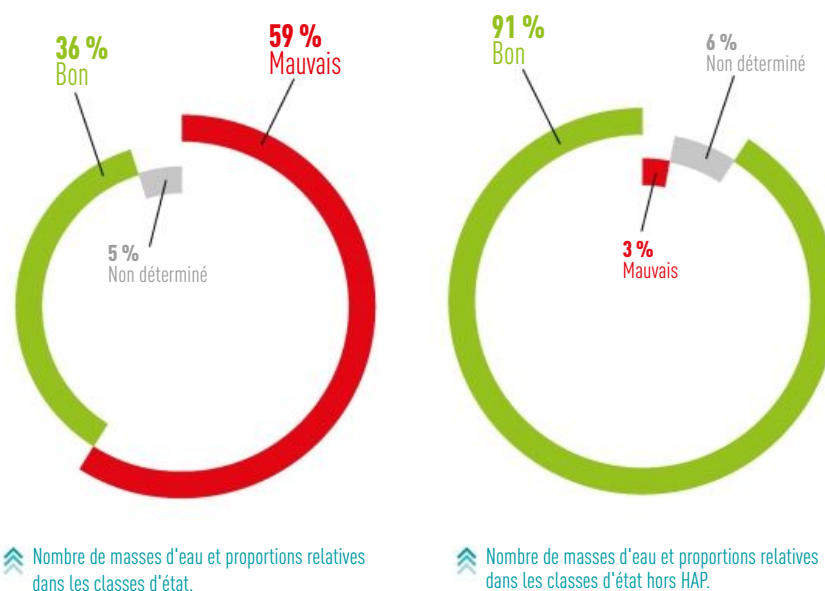
Intégration de l'élément macrophytes :



L'état chimique des rivières

La qualité dite « chimique » des cours d'eau concerne les molécules analysées dans l'eau. Comme ces composants sont très nombreux, la qualité est résumée par un indicateur unique, qui retient seulement le moins bon des paramètres de mesure. Un seul paramètre non conforme suffit donc à considérer qu'une eau n'est pas en « bon état » chimique, même si tous les autres sont bons. Selon cet indicateur, l'état chimique des eaux superficielles s'est amélioré sur le bassin entre 2007 et 2011 : 36 % des portions de rivières sont en bon état. Mais ce résultat cache un état qui pourrait être spectaculaire, car un seul paramètre déclassé à lui tout seul un grand nombre de portions de cours d'eau : les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), polluants non spécifiques de l'eau. Sans eux, plus de 91 % des rivières du bassin seraient en bon état chimique.

Figure 2 - Proportions relatives de classes d'état chimique des masses d'eau (avec et hors HAP, données 2012)



⚡ Nombre de masses d'eau et proportions relatives dans les classes d'état.

⚡ Nombre de masses d'eau et proportions relatives dans les classes d'état hors HAP.

CONNAISSANCE (milieux aquatiques, pressions)

OBJECTIF	SOUS-OBJECTIF	INDICATEUR	RÉALISÉ 2013	RÉALISÉ 2014	RÉALISÉ 2015	RÉALISÉ 2016
Mettre en œuvre une surveillance de la qualité des eaux adaptée aux besoins du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (2016-2021)	—	Mesure de l'état des rivières (en % de masses d'eau)	Mesure effectuée Bilan 2013 : 53,7 % de stations RCS en bon état en 2012	Mesure effectuée Bilan 2014 : 55,6 % de stations RCS en bon état en 2013	Mesure effectuée Bilan 2015 : 59 % de stations RCS en bon état en 2014	MESURE EFFECTUÉE BILAN 2016 CYCLE 1 : 63 % DE STATIONS RCS EN BON ÉTAT EN 2015 BILAN 2016 CYCLE 2* : 34 % DE STATIONS RCS EN BON ÉTAT EN 2015 (changement national des règles d'évaluation)

* Les règles utilisées à partir de l'année 2015 comprennent l'introduction d'un paramètre biologique supplémentaire, « macrophytes en rivière », le passage de 9 à 20 polluants spécifiques de l'état écologique (PSEE), et l'utilisation de chroniques triennales. Toutes ces modifications ont un impact sur l'indicateur de bon état : le passage en période triennale, soit 2013-14-15, tamponne les évolutions ; l'indice macrophytes déclassé à lui seul 12 stations (5,5 % des stations RCS) et, en ce qui concerne les PSEE, le déclassement dû aux changements introduits concerne 10 % des stations. À noter que l'arsenic déclassé presque 5 % des stations en l'absence de prise en compte du fond géochimique des cours d'eau (non déterminé à ce jour).

Qualité des plans d'eau

L'évaluation de l'état écologique d'un lac est basée sur des mesures de la physico-chimie générale de l'eau, du phytoplancton, des macrophytes (lorsque le marnage le permet) et des concentrations en polluants spécifiques. Pour mieux comprendre le fonctionnement d'un plan d'eau (notamment d'un plan d'eau artificiel ou fortement modifié), plusieurs années de suivi sont nécessaires. Il est à noter que la pollution microbiologique et les blooms de cyanobactéries potentiellement toxiques font l'objet d'une surveillance différente par l'Agence régionale de santé (ARS).

L'évaluation réalisée pour l'état initial du SDAGE 2016-2021 montre une légère amélioration par rapport à la précédente, réalisée pour l'état des lieux 2013. Ainsi, sur 47 plans d'eau, le nombre de plans d'eau en bon état passe de 7 à 9. Compte tenu des variations interannuelles et de la connaissance nécessaire pour une bonne interprétation des données, ces résultats doivent être consolidés. Toutefois, on note que :

- ▶ les étangs sont sujets à l'eutrophisation, du fait d'une présence excessive d'azote et de phosphore dissous et du phytoplancton typique d'un milieu riche en nutriments ;
- ▶ les plans d'eau d'altitude sur socle présentent une qualité plutôt bonne. Les ports et les sports nautiques semblent avoir un impact ;
- ▶ les gravières, en contact avec la nappe, sont surtout déclassées par la transparence de l'eau mais présentent assez peu de problèmes biologiques (état moyen) ;
- ▶ les plans d'eau de plaine agricole présentent souvent de fortes teneurs en azote.

Les eaux littorales

La caractérisation de l'état global des 26 masses d'eau littorales et estuariennes (masses d'eau côtières et de transition) résulte de leur état écologique et chimique. En 2015, une mise à jour de leur état écologique a été effectuée sur la base des données acquises entre début 2008 et fin 2013, et entre mars 2012 et mai 2013.

Il en résulte que 50 % de ces 26 masses d'eau sont en très bon état ou en bon état écologique (respectivement 2 et 11 masses d'eau). La masse d'eau HC03 est passée en état moyen en raison de la prise en compte des angiospermes, tandis que les masses d'eau HC11 et HC14 sont passées respectivement d'un état très bon à bon et bon à moyen, du fait de l'intégration dans les règles d'évaluation nationales du nouvel indicateur nutriments.

Sans tenir compte des HAP ni des DEHP, 14 masses d'eau littorales sont

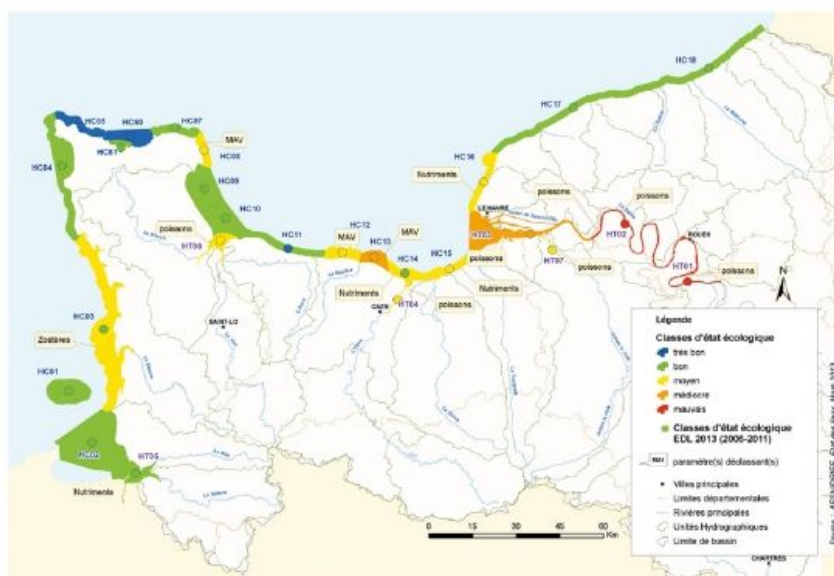
en bon état chimique et 10 en mauvais état. Deux masses d'eau (HC05 et HC07) ne sont pas qualifiées. Les derniers résultats de suivi (mars 2012 à mai 2013) ne montrent aucune contamination par les métaux ni par les pesticides suivis dans cette liste (cf. carte 5).

Les déclassements sont dus à des dépassements de valeurs seuils du 4-(1,1',3,3'-tétraméthylbutyl)-phénol (octylphénols) pour les masses d'eau FRHT05, FRHT06 et FRHC11 et de tributylétain-cation pour toute la Seine (amont, centrale et aval) et les masses d'eau côtières FRHC16 et FRHC 17.

En tenant compte des HAP et des DEHP, 12 masses d'eau littorales sont en bon état chimique et 12 sont en mauvais état.

Par ailleurs, concernant la qualité des eaux de baignade en mer et malgré une succession d'années relativement pluvieuses, les résultats des classements des baignades déclarés par les

Carte 4 - État écologique des masses d'eau côtières et de transition, mise à jour 2015 (données 2008-2013)



Carte disponible sur la version électronique du rapport annuel.

Carte 5 - État chimique (de mars 2012 à mai 2013) sans HAP ni DEHP



Carte disponible sur la version électronique du rapport annuel.

communes du littoral montrent une nette tendance à l'amélioration.

Ainsi, entre 2003-2006 et 2012-2015, les plages dont la qualité de l'eau est excellente ou bonne passent de 72 % à 87 % tandis que celles dont la qualité de l'eau est suffisante ou insuffisante régressent de 28 % à 13 %. Le nombre de plages classées en « qualité insuffisante » passe de sept en 2013 à cinq en 2014, puis quatre en 2015.

CONCLUSION

Cette évaluation de l'état au point de mesure et à l'échelle des masses d'eau permet de dégager les grands enjeux liés à la reconquête de la qualité des eaux. Des progrès sensibles ont été constatés depuis le précédent état du SDAGE 2010-2015. Cependant, d'importants efforts restent à déployer par les acteurs du bassin pour atteindre les objectifs fixés par la DCE.

En effet, si l'on suit les efforts et la progression actuels :

- ▶ la connaissance de l'état des masses d'eau s'enrichit significativement ;
- ▶ l'amélioration de l'état des masses d'eau superficielles se confirme. Cependant, des changements dans les indices et les polluants considérés pour l'évaluation de l'état des eaux vont mieux rendre compte de l'ensemble des paramètres influençant l'état biologique des masses d'eau et, de ce fait, probablement dégrader les tendances ;
- ▶ pour les eaux souterraines, les principaux défis pour atteindre les objectifs du bon état concernent les produits phytosanitaires et les nitrates, suivis par certains autres polluants (métaux et composés organiques halogénés volatils). L'inertie importante des nappes et les stocks de polluants présents dans les sols, la zone non saturée et les nappes peuvent ralentir l'effet des actions de réduction des flux ;
- ▶ pour les eaux de baignade du littoral, les secteurs les plus sensibles à la pollution microbologique restent très vulnérables aux forts et/ou fréquents épisodes pluvieux.

CONNAISSANCE (milieux aquatiques, pressions)

OBJECTIF	SOUS-OBJECTIF	INDICATEUR	RÉALISÉ 2013	RÉALISÉ 2014	RÉALISÉ 2015	RÉALISÉ 2016
Mettre à disposition du public des données environnementales fiables et dans un délai raisonnable	Mettre à disposition du public des données environnementales fiables et compréhensibles concernant la qualité des eaux	Date de mise en ligne des données sur le portail du bassin	30 septembre	30 janvier	mi-décembre	20 DÉCEMBRE

ÉTUDIER LE FONCTIONNEMENT DES ÉCOSYSTÈMES

Afin d'orienter ses actions et d'éclairer les décisions des acteurs de l'eau, l'Agence contribue aux études sur le fonctionnement des milieux aquatiques, la connaissance des causes d'évolution des milieux, et les sources de pollution ou de perturbations. Avec pour objectif la mise en place d'actions visant le bon état des milieux aquatiques.

ÉCLAIRER L'ACTION DE L'AGENCE ET DE SES PARTENAIRES

La septième phase du programme quadriennal PIREN-Seine, démarré en 2016, a fait l'objet d'un premier colloque. Un effort important de pédagogie a favorisé et enrichi les échanges entre chercheurs et gestionnaires.

La cellule Transfert du programme PIREN, qui assure l'interface entre les scientifiques et les gestionnaires du bassin, a été réactivée sous la responsabilité de l'association ARCEAU. Essentielle à la diffusion des progrès de la connaissance scientifique, cette activité permet aussi aux chercheurs de mieux intégrer les attentes des gestionnaires dans leurs problématiques de recherche.

COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT DES EAUX SOUTERRAINES

En application de l'accord tripartite 2013-2018 signé avec le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), des études sont engagées et conduites chaque année. Le bilan 2016 est particulièrement positif : 14 projets ont été finalisés et 15 sont en cours. Outre l'Agence (financeur majoritaire avec des taux d'aides de 50 % à 80 %) et le BRGM (20 % des financements), d'autres acteurs participent activement à la programmation et à la réalisation des projets : les collectivités territoriales et locales, les conseils départementaux et régionaux, Eau de Paris et les SAGE. En outre, les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et plusieurs associations (AREAS, Dieppe maritime, etc.) s'associent ou contribuent au financement des projets.

ANTICIPER LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ÉTUDIER LE RISQUE D'INTRUSION SALINE DANS LA NORMANDIE OCCIDENTALE

Cette étude a pour objectifs :

- ▶ d'exploiter l'ensemble des données disponibles pour étudier la vulnérabilité actuelle des nappes particulièrement diverses de cette partie du bassin ;
- ▶ de simuler différents scénarios combinant différents niveaux d'élévation de la mer et de baisses de débit sous l'effet du changement climatique ;
- ▶ d'évaluer la vulnérabilité au risque d'intrusion saline ;
- ▶ d'identifier des pistes pour la mise en place d'une surveillance adaptée aux différents types de risques.

Plusieurs projets ont marqué l'année 2016. Ils visent à améliorer :

- ▶ la connaissance du fonctionnement qualitatif ou quantitatif des nappes vulnérables du bassin afin d'aider à la mise en place d'une gestion adaptée ;
- ▶ la modélisation de ce fonctionnement ;
- ▶ les relations nappes-rivières ;
- ▶ la mise en place d'outils de traitement des données (le projet Qualinet, abouti, constitue aujourd'hui un outil performant de traitement des données).

Des études sur les eaux superficielles pour la préparation de l'état des lieux 2019 du bassin

Chaque cycle de la Directive-cadre sur l'eau (DCE) commence par l'établissement d'une revue de la situation en termes d'atteinte du bon état des différentes masses d'eau, de connaissance et d'évaluation des pressions et de leurs impacts, et d'identification des masses d'eau risquant

de ne pas atteindre le bon état. En vue du 3^e cycle, un nouvel inventaire devra ainsi être effectué en 2019, qui nécessite d'anticiper la préparation des données et d'adapter les outils à l'évolution des règles d'évaluation.

À ce titre, un ensemble d'actions ont été menées :

- ▶ des travaux préparatoires à la mise en place d'un réseau de surveillance du biote dans les cours d'eau. En application de l'évolution de la réglementation européenne (directive 2013/39/UE modifiant la DCE pour les substances prioritaires), l'arrêté national établissant les règles d'évaluation de l'état des eaux superficielles, modifié en août 2015, prévoit en effet d'évaluer l'état chimique à partir de mesures de contamination dans les tissus biologiques (poissons et invertébrés) pour les substances hydrophobes, c'est-à-dire peu solubles dans l'eau et à ce titre difficiles à quantifier par des prélèvements d'eau dans les rivières — alors qu'elles peuvent s'accumuler pour les animaux vivant

dans les rivières si les polluants sont présents. Ces travaux seront finalisés en tenant compte de principes nationaux en cours d'élaboration (ministère de l'Environnement/ONEMA) ;

- ▶ une étude pour l'appropriation d'un nouveau module à intégrer dans l'évaluation chimique de polluants spécifiques. Ce module permettra de distinguer la fraction biodisponible de certains métaux dans l'évaluation de la contamination des eaux, c'est-à-dire de ne prendre en compte que la concentration susceptible d'être toxique pour les organismes vivants ;
- ▶ l'enrichissement des outils d'évaluation de l'état des lieux : un module d'évaluation de la qualité écologique et chimique des plans d'eau, un outil d'évaluation de la qualité chimique pour l'état DCE et un outil d'évaluation de la contamination, pour mieux connaître la situation des rivières au regard de la diversité des micropolluants et mieux orienter les priorités des actions sur les émissions, rejets et pertes de substances.

CONNAÎTRE ET GÉRER LE LITTORAL

Des études stratégiques sur la gestion à long terme de la bande côtière

Dans la suite du projet Interreg LICCO, soutenu par l'Agence, la Région Normandie a demandé aux collectivités de réfléchir à leur projet de territoire autour de la bande côtière à horizon 20, 50 et 100 ans, dans le cadre de l'appel à projets « Notre littoral pour demain ».

À l'issue d'une phase de formation des élus à ces enjeux, les collectivités des façades ouest et est de la Manche ont lancé leurs études stratégiques avec le soutien de la Région, du Réseau d'observation du littoral normand et picard (ROLNP), des services de l'État et de l'Agence de l'eau.

Caractériser l'impact des activités sur les herbiers de zostères

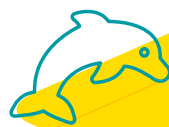
Dans les écosystèmes côtiers, les herbiers de zostères constituent un habitat riche à protéger, en particulier ceux de la côte ouest de la Manche identifiés comme potentiellement fragiles. Des études ont été lancées par le syndicat mixte Synergie mer et littoral (SMEL) en vue de cartographier plus fréquemment l'herbier par des investigations terrain afin de rendre compte de son évolution fine, mais aussi de caractériser les interactions herbier/conchyliculture. Parallèlement, le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) a testé

une méthode de cartographie par télédétection infrarouge. Ces études, cofinancées par l'Agence et la Région Normandie, rendront leurs conclusions en 2018.

EAU ET SANTÉ

Risques sanitaires microbiologiques

Les révisions imposées par la directive européenne « baignade » 2006/7/CE pour le classement des baignades sont d'ores et déjà en cours. Les investissements réalisés pour résorber les sources de pollution microbiologiques ont un impact bénéfique aussi bien sur les eaux de baignade que sur les eaux conchylicoles. Cependant, lors d'épisodes pluvieux forts et/ou fréquents, les secteurs les plus sensibles restent très vulnérables.



UNE INFO AU FIL DE L'EAU

57 études de connaissance générale ont été financées, pour un montant de 5,5 M€. Les études sur les milieux se maintiennent à un niveau d'activité important.



4

DES REDEVANCES AU BÉNÉFICE DE L'EAU

46

PRÉVENIR ET RÉPARER LES DOMMAGES
CAUSÉS À L'ENVIRONNEMENT



PRÉVENIR ET RÉPARER LES DOMMAGES CAUSÉS À L'ENVIRONNEMENT

Les redevances perçues par l'Agence de l'eau sont des recettes fiscales environnementales versées par les usagers (consommateurs et préleveurs) en application des principes de prévention et de réparation des dommages causés à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 – LEMA).

Payées par les utilisateurs, car tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité, les redevances constituent le budget de l'Agence de l'eau. Ce budget permet d'accorder des aides (subventions ou avances) aux collectivités, aux industriels, aux agriculteurs et aux associations, pour lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé, préserver la biodiversité et garantir la disponibilité de la ressource en eau en quantité suffisante.

Les taux des redevances sont arrêtés par les instances de bassin (conseil d'administration et comité de bassin) dans les limites fixées par la loi, en fonction des pollutions constatées dans les différentes zones du bassin et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et garantir une bonne qualité des eaux. L'impact des redevances de l'Agence de l'eau est en moyenne de 17,4 % sur une facture d'une consommation annuelle de 120 m³.

DES REDEVANCES SELON LES USAGES

La LEMA a instauré différents types de redevances selon les usages de l'eau.

Les habitants et acteurs économiques assimilés usagers domestiques

— La redevance pour pollution

Cette redevance est acquittée par les particuliers et les acteurs économiques dont la pollution est de même nature que la pollution domestique, ou dont l'importance des rejets (eaux usées) est trop faible pour faire l'objet d'une redevance de type « activités industrielles ». Elle est calculée sur la base du volume d'eau (consommation) facturé à toute personne abonnée à un service d'eau potable. Son taux est modulé en fonction de la qualité de l'eau des rivières dans les différentes zones du bassin.

— La redevance pour modernisation des réseaux de collecte

Cette redevance est due par toute personne raccordée à un réseau collectif d'assainissement et/ou qui paie une taxe d'assainissement à la collectivité. Elle est calculée sur la base des volumes soumis à la taxe d'assainissement de la collectivité. Son taux est unique dans le bassin Seine-Normandie car elle correspond à une mutualisation des investissements nécessaires pour maintenir et améliorer le niveau de l'assainissement des eaux usées.

Ces deux redevances sont collectées pour le compte de l'Agence de l'eau par l'exploitant du service (régie communale, syndicat, délégataire).

— La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : alimentation en eau potable

Cette redevance est due par les exploitants des services publics de distribution d'eau des communes, des groupements de communes ou de leurs délégataires.

Elle est calculée sur la base du volume d'eau prélevé dans le milieu naturel pendant l'année pour l'alimentation en eau potable. Son taux est modulé en fonction des secteurs du bassin

(3 zones) où les prélèvements sont importants au regard des ressources en eau disponibles et de la fragilité des milieux. Cette redevance est collectée par l'Agence auprès des exploitants.

Les industriels

— La redevance pour pollution

Elle est proportionnelle aux rejets annuels dans le milieu naturel des éléments constitutifs de la pollution (matières en suspension ; demande chimique en oxygène ; demande biologique en oxygène ; azote réduit ; azote oxydé ; phosphore ; métaux ; toxicité ; composés halogénés ; chaleur ; substances dangereuses pour l'eau), lorsqu'ils sont supérieurs à un seuil fixé par la loi.

En Seine-Normandie, la redevance pour pollution concerne 2 311 sites industriels. Son taux est modulé en fonction de la qualité des rivières dans les différentes zones du bassin.

Pour les industriels raccordés aux réseaux d'assainissement collectif, elle prend en compte la part d'épuration de ces rejets dans les stations d'épuration urbaines. L'établissement déclare son activité et paie sa redevance à l'Agence de l'eau.

LE SUIVI RÉGULIER DES REJETS INDUSTRIELS

Le suivi régulier des rejets (SRR) permet aux entreprises rejetant les plus importants flux de polluants de calculer leur redevance pour pollution à partir des flux réels de pollution rejetés au milieu. Cela permet également à l'Agence de connaître les pressions exercées sur le milieu. Ce régime, subordonné à un agrément de l'Agence, est obligatoire à partir d'un seuil réglementaire. En 2016, 11 nouveaux sites industriels ont été agréés pour le suivi régulier de leurs rejets, ce qui porte le nombre de sites agréés à 330, soit la quasi-totalité des sites assujettis au SRR.

UNE INFO AU FIL DE L'EAU

En 2016, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'Agence s'est élevé à 783 M€ (hors Ecophyto : 12,7 M€). L'Agence redistribue la totalité des redevances qu'elle perçoit, déduction faite de ses frais de fonctionnement.

CONNAISSANCE (milieux aquatiques – pressions)

OBJECTIF	SOUS-OBJECTIF	INDICATEUR	RÉALISÉ 2013	RÉALISÉ 2014	RÉALISÉ 2015	RÉALISÉ 2016
S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel	S'assurer de la bonne connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel	Taux d'établissements industriels mesurant leurs rejets polluants	18 %	21 %	23 %	23 %

— La redevance pour modernisation des réseaux de collecte

Elle concerne les établissements industriels raccordés à un réseau collectif d'assainissement. Elle est calculée sur les mêmes bases que celle due par les habitants et les activités économiques assimilées. L'établissement déclare les volumes d'eau facturés par son distributeur d'eau et paie directement sa redevance à l'Agence.

— La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

Elle est calculée sur la base du volume d'eau prélevé dans le milieu naturel pendant l'année. Son taux est modulé en fonction des secteurs du bassin (3 zones) où les prélèvements sont importants au regard des ressources en eau disponibles et de la fragilité des milieux, et selon que le prélèvement est effectué dans les eaux de surface (rivières...) ou souterraines. L'usage qui en est fait est également pris en compte : refroidissements industriels (dont les centrales EDF), activités industrielles, hydroélectricité...

L'établissement déclare les volumes d'eau prélevés et paie directement sa redevance à l'Agence. La redevance n'est pas due si la totalité des prélèvements annuels est inférieure à 7 000 m³.

Les exploitants agricoles

— La redevance pour pollution

Les éleveurs paient une redevance proportionnelle au cheptel si le nombre d'« unités gros bétail » (UGB) ramené à l'hectare de surface agricole utile (SAU) est supérieur à 1,4. Le taux de la redevance est fixé par la loi à 3 euros par UGB. C'est l'Agence de l'eau Loire-Bretagne qui traite cette redevance pour le compte des six Agences de l'eau.

— La redevance pour prélèvement : irrigation

Cette redevance est calculée sur la base du volume d'eau prélevé dans le milieu naturel pendant l'année. Son taux est modulé en fonction des secteurs du bassin (3 zones) où les prélèvements sont importants au regard des ressources en eau disponibles et de la fragilité des milieux, et selon que le prélèvement est effectué sur des eaux de surface (rivières...) ou souterraines. L'usage qui en est fait est également pris en compte : irrigation gravitaire ou hors gravitaire.

L'irrigant déclare les volumes d'eau prélevés et paie directement sa redevance à l'Agence.

Les distributeurs de produits phytosanitaires

— La redevance pour pollution diffuse

Elle est due par les distributeurs de produits phytosanitaires, qui en répercutent le coût sur le prix des produits vendus aux exploitants agricoles, aux collectivités et aux particuliers.

Elle est calculée sur la quantité de substances actives contenues dans les produits vendus dans l'année (substances très toxiques, toxiques, cancérigènes, tératogènes ou mutagènes ; substances dangereuses pour l'environnement ; substances dangereuses pour l'environnement relevant de la famille minérale). Un taux est fixé réglementairement pour chacune de ces trois catégories.

C'est l'Agence de l'eau Artois-Picardie qui traite cette redevance pour le compte des six Agences de l'eau. Une partie du montant des redevances perçues est reversée à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) au titre du plan national Ecophyto.

Les fédérations de pêche : pêcheurs amateurs ou professionnels en eau douce

— La redevance pour protection du milieu aquatique

Les fédérations de pêche versent une redevance proportionnelle au nombre de cartes de pêche vendues. C'est l'Agence de l'eau Adour-Garonne qui traite cette redevance pour le compte des six Agences de l'eau.

Les propriétaires et les gestionnaires d'un ouvrage obstacle sur un cours d'eau

— La redevance pour obstacle sur les cours d'eau

Elle est due par toute personne qui possède un ouvrage constituant un obstacle continu joignant les deux rives d'un cours d'eau et de hauteur supérieure à 5 mètres, et pour les cours d'eau dont le débit moyen est supérieur à 0,3 m³/s. Le taux de la redevance est fixé à 150 euros par mètre. Le bassin Seine-Normandie compte 12 propriétaires ou gestionnaires concernés par cette redevance.

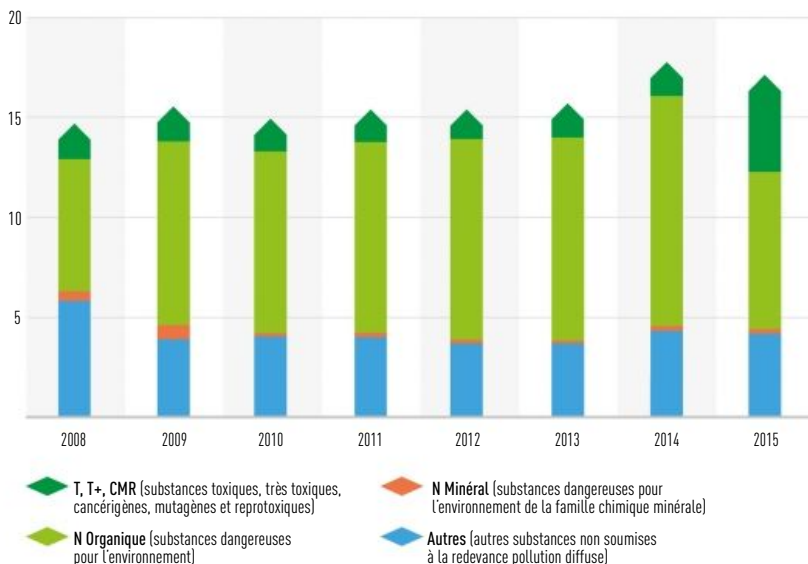
— La redevance pour l'hydroélectricité

Cette redevance est en majeure partie acquittée par EDF. Elle est proportionnelle au volume d'eau turbiné et à la hauteur de chute d'eau.

Quantité de substances phytosanitaires vendues sur le bassin Seine-Normandie

Entre 2014 et 2015, une évolution du taux de la redevance pollutions diffuses sur les substances les plus toxiques a pour conséquence : d'une part des ventes importantes en 2014 en prévision d'une hausse du taux, d'autre part un élargissement dans le diagramme de la part des ventes pour les substances les plus toxiques. Globalement les ventes restent en 2015 à un niveau légèrement supérieur à la période 2008-2013.

En milliers de tonnes



ÉVOLUTION DES VENTES DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES SUR LE BASSIN SEINE-NORMANDIE

La Banque nationale des ventes de produits phytopharmaceutiques par les distributeurs agréés (BNV-d) permet de suivre la consommation de pesticides à l'échelle du bassin. Après une forte augmentation entre 2013 et 2014, on constate une stabilisation des ventes en 2015.

PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES D'INTERVENTION

OBJECTIF	SOUS-OBJECTIF	INDICATEUR	RÉALISÉ 2013	RÉALISÉ 2014	RÉALISÉ 2015	RÉALISÉ 2016
Prévenir la dégradation de l'eau par les pollutions ponctuelles, et réduire ces pollutions	Réduire et éliminer les rejets, émissions et pertes de substances dangereuses vers l'eau et les milieux aquatiques	Produits phytosanitaires	Ventes 2012 (rectifié en 2015)/ RPD* (kg) Total : 11 676 110 T. max. : 1 494 200 T. méd. : 9 970 484 T. min. : 211 425	Ventes 2013 (rectifié en 2015)/ RPD* (kg) Total : 11 987 708 T. max. : 1 678 645 T. méd. : 10 123 954 T. min. : 185 108	Ventes 2014 (fourni en 2015)/ RPD* (kg) Total : 13 776 134 T. max. : 2 068 106 T. méd. : 11 488 961 T. min. : 219 067	VENTES 2015 (FOURNI EN 2016)/ RPD* (KG) TOTAL : 12 883 487 T. MAX. : 4 817 105 T. MÉD. : 7 852 010 T. MIN. : 214 372

* RPD : redevance pollution diffuse.

Les exploitants d'un canal : les collectivités et les établissements publics

— La redevance pour alimentation des canaux

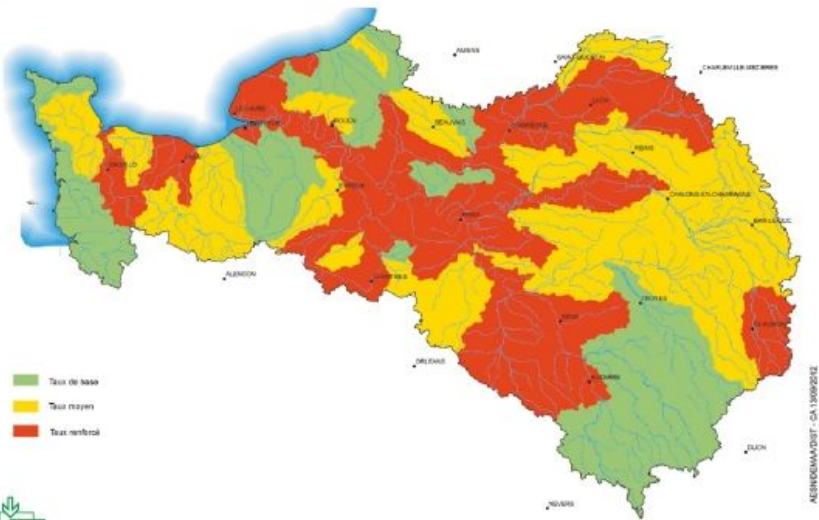
Elle est due par les exploitants d'un canal dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau pour l'alimentation de ce canal. Elle est calculée sur la base du volume d'eau annuel prélevé (en m³). Son taux est modulé en fonction des secteurs du bassin (3 zones) où les prélèvements sont importants au regard des ressources en eau disponibles et de la fragilité des milieux. Cette redevance est collectée par l'Agence auprès des 26 exploitants du bassin.

Les propriétaires ou gestionnaires d'un ouvrage qui stocke de l'eau en période d'étiage

— La redevance pour stockage d'eau en période d'étiage

Elle est due par tout organisme propriétaire ou gestionnaire d'un ouvrage qui stocke un volume d'eau de plus de 1 million de m³ dans un cours d'eau en période d'étiage. Elle est calculée sur le volume d'eau stocké — évalué par différence entre le stock en fin de période d'étiage (octobre) et le stock en début de période (mai ou juin) —, auquel est affecté un taux de 0,01 €/m³. La période d'étiage est définie par les instances de bassin en fonction du régime du cours d'eau. Le gestionnaire de l'ouvrage déclare les volumes d'eau stockés l'année précédente et paie directement sa redevance à l'Agence.

Carte du zonage des taux de la redevance pollution domestique et non domestique (hors élevage)



Carte disponible sur la version électronique du rapport annuel.

REDEVANCES

OBJECTIFS	INDICATEURS	RÉALISÉ 2015	RÉALISÉ 2016
Assurer les recettes de redevances dans le respect des prévisions annuelles de recettes de chaque Agence de l'eau et des plafonds annuels fixés dans la loi de finances	Taux de réalisation des recettes de redevances (entre 95 % et 105 %)	106 %	100 %
	Recettes de redevances sous plafond	739 M€	724,6 M€
Assurer la perception des redevances dans le respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables	Taux de redevances contrôlées	28 % A02012 29 % A02013 23,9 % A02014	34,4 % A02013 28,1 % A02014 4,4 % A02015
	Taux de redevables contrôlés	3 % A02012 3 % A02013 2 % A02014	5 % A02013 4 % A02014 2,2 % A02015

PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES D'INTERVENTION

OBJECTIF	SOUS-OBJECTIF	INDICATEUR	RÉALISÉ 2013	RÉALISÉ 2014	RÉALISÉ 2015	RÉALISÉ 2016
Promouvoir une gestion quantitative durable de la ressource en eau	—	Prélèvements d'eau (Mm ³)	Prélèvements 2013 Total : 2 786 Collectivités : 1 429 Industrie : 371 EDF* : 819 Agriculture : 167	Prélèvements 2014 Total : 2 984 Collectivités : 1 381 Industrie : 451 EDF* : 1 065 Agriculture : 87	Prélèvements 2015 Total : 2 829 Collectivités : 1 367 Industrie : 453 EDF* : 902 Agriculture : 107	PRÉLÈVEMENTS 2016 TOTAL : 2 578 COLLECTIVITÉS : 1 335 INDUSTRIE : 436 EDF* : 713 AGRICULTURE : 94
S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel	S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau	Taux de points de prélèvements équipés d'instruments de mesure	99 %	99 %	99 %	99 %

* Refroidissement industriel (notamment centrales EDF).



5

LES INTERVENTIONS DE L'AGENCE :

RELEVER LES DÉFIS DU BASSIN

52
SOUTENIR LES COLLECTIVITÉS :
POUR L'EAU POTABLE, L'ASSAINISSEMENT
ET LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

57
MOBILISER LES ACTEURS
POUR L'AVENIR DU LITTORAL

58
ACCOMPAGNER LES AGRICULTEURS
POUR LA PROTECTION DE L'EAU

60
EXPERTISER ET GÉRER LES REJETS
AVEC LES INDUSTRIELS



SOUTENIR LES COLLECTIVITÉS : POUR L'EAU POTABLE, L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Issue des directives européennes, la réglementation française impose aux collectivités des contraintes de qualité pour l'eau potable et pour la collecte et l'épuration des eaux domestiques. Elle fixe l'objectif du retour au bon état écologique des eaux à l'horizon 2021 ou au plus tard 2027. Pour l'atteindre, l'Agence de l'eau attribue des aides aux collectivités pour lutter contre les pollutions et préserver les ressources en eau.

SATISFAIRE LES BESOINS EN EAU

L'alimentation en eau potable (AEP)

— Les aides aux investissements

Pour résoudre des problèmes de qualité, de quantité et de sécurité relatifs à l'eau potable, l'Agence a financé, à hauteur de 68 M€, des travaux qui concernent le prélèvement, la production, le stockage, l'interconnexion et, en partie, la distribution liée à la lutte contre les risques sanitaires avérés. Des aides de 7 M€ ont été attribuées pour les études préalables aux travaux d'investissement.

Dans le cadre de la politique nationale visant les économies d'eau, deux appels à projets ont été lancés par l'Agence. Ils ont concerné des travaux contre les fuites dans les réseaux d'eau potable, non prévus dans le programme d'intervention de l'Agence, avec pour objectif :

- ▶ de diminuer les prélèvements sur le milieu aquatique ;
- ▶ d'éviter le gaspillage d'énergie ;
- ▶ d'éviter la consommation inutile de réactifs pour le traitement de l'eau.

Des financements ont été attribués à 105 dossiers pour un budget global de 31 M€.

— Les études et recherches

Afin de résoudre les problèmes observés sur le terrain, l'Agence soutient financièrement des travaux de recherche scientifique (0,6 M€ d'aides). Ces études portent :

- ▶ sur l'amélioration des technologies de traitement de l'eau ;
- ▶ sur des mises au point analytiques ;
- ▶ sur une meilleure gestion de l'alimentation en eau potable.

À titre d'exemple, l'étude sur les « Water Safety Plans » (WSP), plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau pour le ministère de la Santé, a pour objectif d'évaluer les coûts et bénéfices de ces WSP et de faciliter leur déploiement. Appliqué en France depuis 2007, le concept de WSP a été introduit par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en 2004, afin de mettre en place des mesures pour la maîtrise des dangers présents sur les installations d'eau potable et de réduire ainsi le risque sanitaire. Les WSP seront très probablement introduits sous la forme d'une obligation pour tous les opérateurs dans la nouvelle directive européenne prévue en 2018.

Aider les collectivités pour la qualité de l'eau potable

— Les aides aux actions préventives

Afin de répondre aux exigences de la Directive-cadre sur l'eau (DCE), l'Agence agit pour la protection et la reconquête de la qualité de l'eau des captages dégradés par les pollutions diffuses.

Son action se concentre sur les captages dits « prioritaires », définis par les services de l'État lors du Grenelle de l'environnement en 2008 et de la conférence environnementale de 2013. Identifiés dans le SDAGE 2016-2021, 378 captages « prioritaires » sont situés dans le bassin Seine-Normandie.

Depuis 2009, près de 860 captages ont bénéficié d'une aide pour la définition d'un programme d'actions préventives, parmi lesquels 302 sont « prioritaires », soit 80 % des captages prioritaires du bassin.

En 2016, 2,7 M€ d'aides ont été accordés pour des études préalables sur les aires d'alimentation de captage (AAC) dans le but d'élaborer des programmes d'actions adaptés (1,8 M€ en 2015).

L'Agence soutient également la procédure et la mise en œuvre des prescriptions des arrêtés de déclaration d'utilité publique (DUP). En 2016, 1,9 M€ a été consacré à des études réglementaires de protection de captages alimentant plusieurs millions de personnes (1,6 M€ en 2015), et 3 M€ à des travaux liés à ces arrêtés (2,3 M€ en 2015).

UNE INFO AU FIL DE L'EAU

Pour anticiper la prochaine directive européenne, l'Agence étudie déjà les coûts et les bénéfices des « Water Safety Plans » issus de l'OMS en 2004 en vue de réduire le risque sanitaire de l'eau.

— Mobiliser les acteurs et les accompagner via une animation dédiée

Plusieurs types d'animations accompagnent la protection des captages d'eau potable, par exemple pour le suivi des études (définition d'aires d'alimentation de captage, diagnostic des pressions, gestion des espaces verts, etc.), puis pour la mise en œuvre des plans d'actions qui en résultent. L'Agence a financé 26 postes d'animateurs et 17 équivalents temps plein (0,27 M€).

DÉPOLLUER

L'assainissement collectif des agglomérations : les stations d'épuration

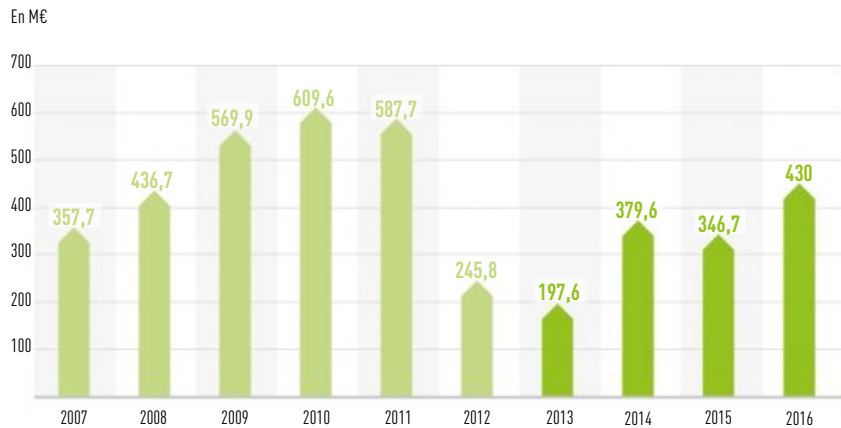
— Une activité qui reste soutenue

L'Agence a financé plus de 430 M€ d'investissements pour les stations d'épuration (STEP), auxquels s'ajoutent 19 M€ au titre d'études. Le montant des aides (211 M€) est en augmentation (+ 22 % par rapport à l'année 2015). Les demandes d'aides restent soutenues. En effet, le bassin dispose d'un parc de stations d'épuration de capacité nominale totale de 26 millions d'équivalent habitants (EH) qu'il convient de renouveler régulièrement du fait du vieillissement des installations. En outre, la refonte de la station d'épuration Seine-aval (78), plus grande station francilienne (7,5 millions d'EH), se poursuit. Par ailleurs, l'amélioration de la collecte des effluents par temps de pluie, imposée par l'arrêté du 21 juillet 2015, devrait conduire à des travaux d'augmentation de la capacité épuratoire.

— Rappel : les objectifs DERU atteints

Toutes les stations d'épuration du bassin Seine-Normandie citées dans les contentieux européens sont en conformité. En vertu de l'article 17 de la directive ERU 91/271/CEE, des rapportages sont effectués tous les deux ans auprès de la Commission européenne. Par ailleurs, des listes de stations d'épuration non conformes en équipement sont publiées régulièrement par le ministère chargé de l'Environnement. Les stations du bassin de plus de 2 000 EH non conformes, figurant dans

Stations d'épuration des collectivités : évolution du montant des travaux retenus de 2007 à 2016



le rapportage de juillet 2014, ont toutes fait l'objet d'une aide de l'Agence, et certaines sont déjà mises en eau. Ce rapportage, accessible sur le site du ministère, reprend les agglomérations répertoriées dans deux listes publiées en 2013 (liste des 123 stations nouvellement non conformes ou à saturation, et liste des 89 stations demeurées non conformes). Compte tenu des délais technico-administratifs, un tel constat indique une bonne anticipation du renouvellement de ces ouvrages.

L'assainissement collectif : les réseaux d'assainissement

L'Agence a attribué 174,7 M€ aux réseaux d'assainissement. Les réseaux neufs, desserte et transport, ont bénéficié de 44,8 M€ d'aides. La pose de 280 km de réseaux a ainsi permis de raccorder près de 26 000 habitants supplémentaires aux stations d'épuration. En complément, plus de 180 km de réseaux ont été réhabilités, financés par l'Agence à hauteur de 103,5 M€, dont 7,3 M€ ont été consacrés à la mise en séparatif de réseaux unitaires (30 km).

Des travaux pour la mise en œuvre d'un diagnostic permanent ou d'installations en vue de l'autosurveillance des réseaux ont fait l'objet de 14 opérations.

Le montant des aides consacrées à la mise en conformité de la partie privative des branchements des particuliers est en forte baisse (19,5 M€, pour 44 M€ en 2015) : 6 500 branchements (privés et bâtiments publics) ont été mis en conformité contre 14 600 l'année passée. Rappelons que les modalités de calcul des aides ont été revues à la baisse lors de la révision du programme.

Le montant consacré aux études pour les réseaux (6,7 M€) est resté équivalent à celui des années précédentes. Enfin, les deux aides passées au titre de travaux d'urgence sur les réseaux d'assainissement, suite aux inondations du printemps, se sont élevées à 0,95 M€.

Le soutien au fonctionnement des ouvrages d'épuration

— Les primes pour épuration

La prime pour épuration incite les gestionnaires des stations d'épuration à améliorer les performances de leur système d'assainissement. Elle favorise également la protection des milieux aquatiques par un suivi des pollutions rejetées. En 2016, l'Agence a procédé au versement de 84,7 M€ de primes.

— L'expertise des dispositifs d'autosurveillance

L'expertise technique des dispositifs d'autosurveillance des ouvrages d'assainissement permet de déterminer le niveau de fiabilité des données et ainsi de disposer d'une bonne connaissance des pressions polluantes qui s'exercent sur le milieu naturel. Cette expertise permet également d'améliorer les dispositifs (équipement et organisation) et peut contribuer au développement du management environnemental pour l'exploitation du système d'assainissement. Fin 2016, ces expertises ont été réalisées sur 593 des 700 stations d'épuration de capacité supérieure ou égale à 2 000 EH. De plus, des expertises de suivi ont commencé à être engagées sur 53 stations déjà contrôlées.

L'assainissement non collectif (ANC)

L'Agence a soutenu la réhabilitation de 3 607 installations d'ANC à hauteur de 22,9 M€ sur un budget total de travaux de 43,18 M€, montant en augmentation de 15 % par rapport à 2015.

— Les études préliminaires

Les études de conception des filières de traitement adaptées au contexte (place disponible, qualité des sols à l'infiltration des eaux épurées, existence d'un exutoire), d'un montant de 1,69 M€, ont bénéficié de 0,99 M€ d'aides.

— La typologie des travaux de réhabilitation

Les installations d'ANC sont le plus souvent constituées d'un prétraitement (généralement une fosse toutes eaux), suivi d'un traitement par épandage dans le sol en place (30 % des dispositifs financés) ou sur sable (32 % des installations financées). Lorsque la surface disponible autour de l'habitation est insuffisante, des filières dites « compactes » (20 % de filtres compacts et 16,5 % de microstations) sont mises en place.

Diminuer les pollutions par temps de pluie

— Réduire les rejets urbains de polluants par temps de pluie

L'Agence a attribué 37,6 M€ d'aides, dont 3,6 M€ pour la réduction à la source des ruissellements collectés dans les réseaux d'assainissement : réalisation de toitures végétalisées, de places de stationnement en matériaux drainants enherbés ou non, de noues, de bassins d'infiltration, d'espaces verts en creux ou de cuves pour la récupération des eaux de pluie. Ainsi, plus de 4,8 ha de zones urbaines devraient être désimpermeabilisées (2,5 ha en 2015).

Le nombre de projets pour réduire les écoulements à la source (au plus près de la goutte de pluie) représente près de la moitié des projets aidés au titre de la réduction des rejets urbains par temps de pluie (30 sur 62), soit une hausse de 20 % par rapport à l'année passée.

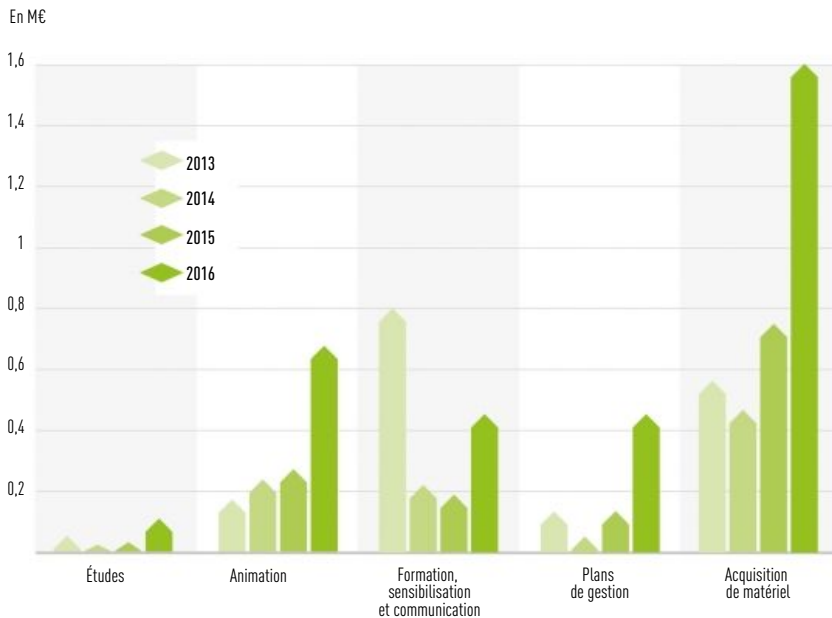
— La gestion durable des eaux de pluie et l'extension urbaine

En décembre 2016, l'Agence a lancé un 2^e appel à projets portant sur « la gestion durable des eaux de pluie dans les nouveaux aménagements ».

PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES D'INTERVENTION

OBJECTIF	SOUS-OBJECTIF	INDICATEUR	RÉALISÉ 2013	RÉALISÉ 2014	RÉALISÉ 2015	RÉALISÉ 2016
Prévenir la dégradation de l'eau par les pollutions ponctuelles et réduire ces pollutions	Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau issue des pollutions domestiques et assimilées, et réduire ces pollutions	Eaux résiduaires urbaines (ERU) : nombre de stations restant à mettre en conformité	8 stations	2 stations	2 stations	2 STATIONS
		Montant de la Solidarité urbain-rural (SUR)	61,2 M€	42 M€	45,3 M€	64,3 M€
		Assainissement non collectif (ANC) : nombre d'installations réhabilitées	3 277 installations	2 786 installations	2 617 installations	3 607 INSTALLATIONS

Montant des aides accordées pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires en zones non agricoles



— Acquérir et partager les connaissances

L'Agence contribue à l'acquisition et à la diffusion de nouvelles connaissances sur les flux polluants déversés par temps de pluie, sur l'origine et les transferts de ces polluants, et sur les stratégies d'actions préventives et curatives. Dans cette perspective, l'Agence soutient l'Observatoire des polluants urbains en Île-de-France (OPUR) et participe à l'évaluation de solutions techniques, classiques ou innovantes, dans le cadre de la politique concertée (ministère chargé de l'Environnement/ONEMA/Agences de l'eau) avec notamment les objectifs suivants :

- ▶ mieux connaître le parc et le fonctionnement des ouvrages de stockage sur réseaux unitaires ;
- ▶ mieux diagnostiquer la composition chimique des eaux de ruissellement et leur toxicité, dans le but de caractériser et de hiérarchiser les enjeux liés à leur gestion ;
- ▶ identifier les sources primaires de contamination, afin d'orienter des stratégies de réduction des émissions ;
- ▶ évaluer in situ (à partir du bilan hydrologique et de la qualité des eaux) l'efficacité de plusieurs solutions de maîtrise à la source, de techniques différentes, ainsi que leur durabilité (maintenance, vieillissement).

Maîtriser les risques de pollutions diffuses

— La réduction de l'utilisation des pesticides

L'Agence a engagé 3,3 M€ pour soutenir la réduction de l'utilisation des pesticides en zone non agricole (espaces verts, voiries des collectivités...), contre 1,36 M€ en 2015, soit une augmentation de l'ordre de 140 % !

Les subventions accordées pour la réalisation d'audits des pratiques phytosanitaires et de plans de gestion des espaces représentent 64 dossiers pour 0,46 M€ (contre 18 dossiers et 0,13 M€ d'aides en 2015). 35 subventions ont été

accordées pour des actions de communication et de formation (0,46 M€). Le soutien à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif restait l'opération la plus importante : 176 dossiers d'aide pour 1,6 M€ (80 dossiers pour 0,76 M€ en 2015).

L'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 de la loi Labbé, qui interdit l'utilisation de pesticides de synthèse dans les espaces verts (exception faite des cimetières et terrains de sport), a suscité une demande accrue d'accompagnement des collectivités dans leurs démarches « zéro phyto ».

AMÉLIORER LA GOUVERNANCE

Le soutien à la programmation

Outre les aides directes apportées aux collectivités locales pour les travaux d'eau potable, l'assainissement et la gestion des milieux aquatiques et humides, l'Agence signe des contrats spécifiques comprenant des programmes pluriannuels de travaux et d'animations locales. L'Agence s'attache ainsi à développer une véritable gouvernance locale : un programme d'actions cohérent est établi entre plusieurs maîtres d'ouvrage. Ces maîtres d'ouvrage et l'Agence se retrouvent annuellement au sein de comités de pilotage.

— Les conventions de partenariat

Afin d'assurer la synergie des politiques locales visant l'atteinte des objectifs du 10^e programme, l'Agence a signé des conventions de partenariat avec cinq conseils départementaux et un conseil régional, ainsi qu'avec l'Établissement public territorial de bassin Oise-Aisne.

L'AGENCE SOUTIEN LES POLITIQUES DE L'ÉTAT EN FAVEUR DE L'EMPLOI

En 2016, l'Agence a subventionné 1 246 « emplois aidés » à hauteur de 50 %, pour un montant de 0,8 M€. Ces emplois, créés par des collectivités locales et des associations, contribuent à la politique de l'eau de l'Agence et à la plupart des onze axes de son 10^e programme d'intervention.

Le soutien à la maîtrise d'ouvrage

L'Agence propose des contrats d'animation et d'assistance technique destinés :

- ▶ aux équipes d'animation qui élaborent les SAGE et à celles qui appliquent des contrats globaux ;
- ▶ aux cellules techniques qui interviennent dans la gestion et la protection des zones humides et des milieux aquatiques, du littoral marin, la protection des captages d'eau potable, la dépollution urbaine et celle des artisans ;
- ▶ aux animateurs des collectivités locales pour la protection des captages ou la mise en conformité des branchements d'eaux usées ou pluviales.

Au sein des départements, des équipes d'Assistance technique (ATD) peuvent intervenir dans quatre domaines auprès des collectivités éligibles au titre de la solidarité territoriale : la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'assainissement collectif et non collectif.

Ces interventions font l'objet de contrats avec l'Agence, au titre de l'ATD et de l'animation.

L'Agence soutient également les missions de valorisation agricole des boues de station d'épuration mises en place par les collectivités départementales ou régionales.

RECONQUÉRIR LES MILIEUX AQUATIQUES

Les zones humides

En 2016, 2 630 ha de zones humides « naturelles » ont bénéficié d'un financement de l'Agence (entretien, restauration ou acquisition), contre 1 870 ha en 2015. S'y ajoutent les surfaces financées à travers une Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC), comme le maintien d'une agriculture de type polyculture-élevage nécessaire à la préservation de certaines zones humides. Les surfaces acquises sont en augmentation grâce aux acquisitions réalisées par le Conservatoire du littoral (294 ha dans les Marais de Cressenval, 78 ha dans le Marais Vernier et 36 ha en Risle maritime) et par la Fédération de pêche de Côte-d'Or et le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne (lac de Marcenay : 115 ha).

Les rivières

Grâce au soutien de l'Agence, 651 km de linéaires de cours d'eau ont été restaurés. On constate cependant une nette baisse des opérations de restauration de la continuité écologique : 119 ouvrages contre 182 en 2015. Les raisons en sont multiples : saturation des maîtres d'ouvrage qui mobilisent leurs moyens humains sur les opérations déjà lancées, dossiers de plus en plus complexes, renouvellement des conseils d'administration des fédérations de pêche, consignes ministérielles pour une concertation approfondie avec les usagers et incer-

titudes liées à l'évolution des collectivités territoriales (loi MAPTAM, loi NOTRe – compétences GEMAPI –, et loi pour la reconquête de la biodiversité).

— Une formation pour les écologues autour de la restauration des rivières

En partenariat avec CINOV Territoires & Environnement (CINOV TEN), syndicat professionnel des bureaux d'études écologues de la CGPME, l'Agence de l'eau a organisé une formation en 2016. L'objectif est de favoriser dans le bassin l'investissement des écologues sur des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et de maîtrise d'œuvre (MOE) en matière de génie écologique.

MAÎTRISE DU RUISSELLEMENT ET DE L'ÉROSION DES SOLS

L'Agence finance les études et les travaux permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion hydrique des sols et de transfert des polluants vers les ressources en eau, les milieux humides et les zones sensibles à la pollution microbiologique :

- ▶ 3,9 M€ ont été attribués à des études globales d'aménagement des bassins-versants pour analyser l'érosion et le ruissellement (1,9 M€ en 2015) ;
- ▶ 1,9 M€ a été attribué à des travaux d'« hydraulique douce » (fossés, talus enherbés, mares, fascines, etc.) et d'« hydraulique structurante » (bassins de retenue, digues, ouvrages régulateurs...).

PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES D'INTERVENTION

OBJECTIF	SOUS-OBJECTIF	INDICATEUR	RÉALISÉ 2013	RÉALISÉ 2014	RÉALISÉ 2015	RÉALISÉ 2016
Restaurer la continuité écologique et préserver les zones humides	Préserver et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques	Habitat : linéaire de cours d'eau restaurés	626 km	536 km	648 km	651 KM
		Continuité écologique totale	61 ouvrages	104 ouvrages	182 ouvrages	119 OUVRAGES
		Continuité écologique liste 2	0,88 %	1,50 %	2,27 %	91* OUVRAGES
	Prévenir les dégradations des zones humides et « restaurer » leur état	Zones humides financement	2 439 ha	2 672 ha	1 866 ha	2 474 HA
		Zones humides acquisitions	332 ha	176 ha	266 ha	666 HA

* Cet indicateur, précédemment rapporté au nombre total d'ouvrages sur les cours d'eau en liste 2, correspond dorénavant au nombre d'ouvrages traités.

MOBILISER LES ACTEURS POUR L'AVENIR DU LITTORAL

L'année 2016 a été marquée par l'élaboration de la stratégie d'adaptation au changement climatique et les conditions d'application de la nouvelle loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Elle était également la première année d'application du nouveau Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin (SDAGE) pour la période 2016-2021.

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET BIODIVERSITÉ

Dans le cadre de la nouvelle loi biodiversité qui ouvre les missions des Agences de l'eau à la biodiversité terrestre et marine, la Commission du littoral et de la mer (COLIMER) et la Commission du milieu naturel aquatique (COMINA), groupes de travail du comité de bassin, se sont réunies autour de « l'initiative biodiversité » lancée par l'Agence de l'eau. Cette opération vise à favoriser l'émergence d'actions pour la biodiversité et la qualité du milieu marin. Leurs travaux ont permis de dégager des préoccupations communes sur le périmètre d'intervention de l'Agence de l'eau.

Parallèlement, l'élaboration de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin a mobilisé la COLIMER. La commission a également travaillé sur l'appropriation d'un diagnostic commun concernant l'eutrophisation marine.



La nouvelle loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ouvre les missions des Agences de l'eau à la biodiversité, notamment marine.

SDAGE 2016-2021 : LANCEMENT DU DÉFI « MER ET LITTORAL »

L'année 2016 est la première année d'application du nouveau Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin (SDAGE) qui, pour la première fois, prend plus spécifiquement en compte la problématique littorale. Les premières

applications du défi « mer et littoral » du SDAGE se sont traduites d'une part par le lancement d'études stratégiques de gestion de la bande côtière dans le département de la Manche, d'autre part par l'étude d'un Établissement public territorial de bassin (EPTB) dans la baie du Mont-Saint-Michel.

PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES D'INTERVENTION

OBJECTIF	SOUS-OBJECTIF	INDICATEUR	RÉALISÉ 2013	RÉALISÉ 2014	RÉALISÉ 2015	RÉALISÉ 2016
Protéger les eaux côtières et les milieux littoraux	—	Contrat littoral	1 contrat	3 contrats	4 contrats	3 CONTRATS

ACCOMPAGNER LES AGRICULTEURS POUR LA PROTECTION DE L'EAU

Les aides à la protection de l'eau par les acteurs agricoles ont beaucoup augmenté en 2016, via le dézonage de l'aide à l'agriculture biologique et le déploiement du plan Ecophyto 2.

PRÉSERVER LA QUALITÉ DES RESSOURCES

Accompagner et animer

L'Agence propose un accompagnement individuel aux agriculteurs dont l'exploitation se situe sur une aire d'alimentation de captage (AAC). Il porte sur la réalisation d'un diagnostic d'exploitation, suivi de l'élaboration d'un plan d'actions pluriannuel visant à optimiser les pratiques afin de réduire les quantités d'intrants utilisés.

En 2016, l'Agence a financé 110 ETP pour 190 postes dans le domaine agricole, soit 5,4 M€ (chiffres identiques à ceux de 2015), pour des actions d'animation menées exclusivement sur des aires d'alimentation de captage (hors agriculture biologique) et visant à protéger la ressource en eau potable. Ces animations ont traité de thématiques variées : diagnostics de territoire, interventions foncières, accompagnement d'agriculteurs, etc.

Favoriser l'innovation

L'Agence soutient des projets de recherche sur des techniques innovantes en agriculture, ainsi que des actions préventives de protection des captages à travers des appels à projets. Le 3^e appel à projets a été lancé en 2016 avec une enveloppe de 4 M€.

MAÎTRISER LES RISQUES DE POLLUTIONS DIFFUSES

Des programmes de soutien

De 2007 à 2013, l'accompagnement au changement de pratiques des agriculteurs dont l'exploitation se situe sur une AAC s'est fait via le programme de développement rural hexagonal (PDRH).

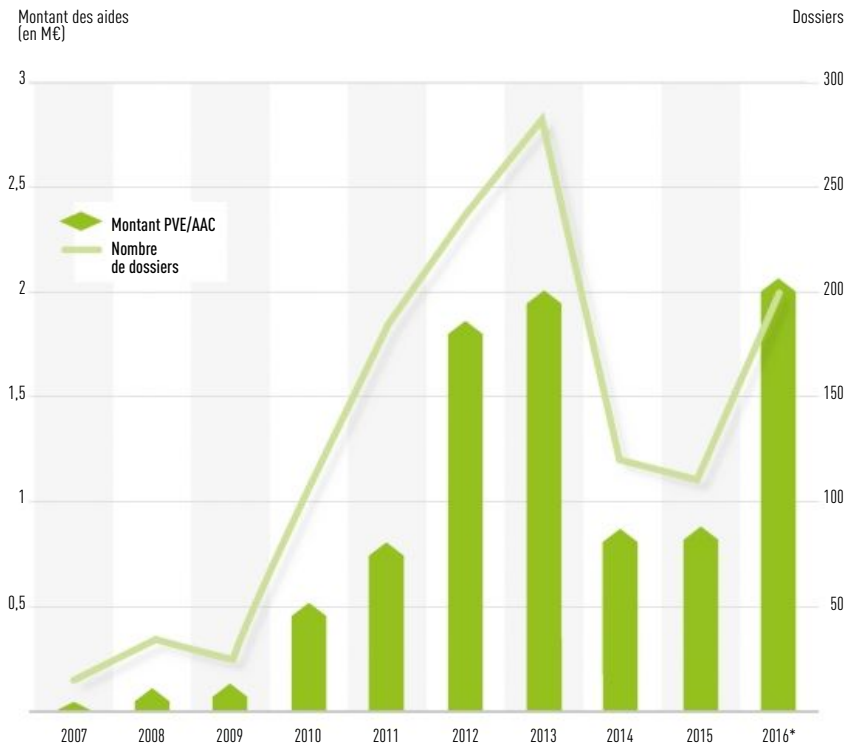
En 2014, une nouvelle programmation a été lancée. Les Régions sont parallèlement devenues « autorités de gestion » des programmes

de développement rural régionaux (PDRR) et des fonds européens qui y sont associés (FEADER). Les difficultés rencontrées dans la mise en place de cette programmation ont fortement impacté les aides accordées aux agriculteurs en 2014 et 2015. En 2016, le PDRR a connu un envol sur le bassin, et les aides accordées dans le cadre de ce programme sont en forte augmentation.

Les aides engagées dans le cadre du PDRR sont estimées à 42 M€ (y compris les investissements Ecophyto engagés depuis 2016), mais ces chiffres sont assis sur une instruction inachevée en raison d'une mise à jour nécessaire des outils au niveau national.

PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES D'INTERVENTION

OBJECTIF	SOUS-OBJECTIF	INDICATEUR	RÉALISÉ 2013	RÉALISÉ 2014	RÉALISÉ 2015	RÉALISÉ 2016
Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions diffuses, et réduire ces pollutions	Protéger et préserver les ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable	Captages prioritaires avec programme d'actions	425 captages	476 captages	579 captages	353 CAPTAGES
		Captages bénéficiant de Mesures agro-environnementales (MAE) ou programme spécifique	197 captages	244 captages	247 captages	317 CAPTAGES
	Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions d'origine agricole, et réduire ces pollutions	MAE	11 681 ha	9 400 ha	19 985 ha	52 598 HA
		Dont agriculture biologique (conversion et maintien)	1 158 ha	2 110 ha	3 865 ha	32 251 HA

Bilan des investissements agricoles (enjeu AAC)

* Bilan provisoire au 30 janvier 2017.

La réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires

Dans le cadre du plan Ecophyto II, outre les aides à l'investissement pour un montant de 6 M€, l'Agence a lancé un appel à projets « Réduisons l'utilisation des produits phytosanitaires dans le bassin Seine-Normandie ». Sur les 70 dossiers reçus, 17 projets ont été financés dès 2016 pour un montant de 2,4 M€. Ils concernent la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires en zone agricole (2,3 M€), l'agriculture biologique (0,08 M€) et, dans une moindre mesure, des projets en zone non agricole (0,02 M€). Les autres dossiers étant en cours d'étude, le montant définitif de l'accompagnement de ces projets sera disponible au premier semestre 2017.

L'agriculture biologique

Les surfaces converties et maintenues en agriculture biologique avec le soutien de l'Agence en 2016 sont évaluées à 32 251 ha. Ces chiffres devraient augmenter en 2017, à la fois grâce à une dynamique de conversion importante et à l'extension, en dehors des aires d'alimentation de captage, des aides à la conversion.

Outre le financement des mesures « agriculture biologique » des PDRR, l'Agence accompagne des associations, des chambres d'agriculture et des collectivités pour leurs projets de développement dans ce domaine. En 2016, 1,8 M€ a été attribué, majoritairement pour des actions d'animation (près de 30 ETP).

Le financement direct de l'animation diminue au profit de prestations ponctuelles auprès des collectivités dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actions.

Les Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

L'Agence a financé 6,8 M€ d'aides de MAEC en 2016. Près de 90 % du montant de ces aides concerne des territoires prioritaires (AAC), le reste étant engagé sur des zones humides. Une estimation d'engagement sur 52 598 ha reste encore à affiner.

Les changements de pratiques concernent la réduction des intrants, la remise en herbe ou la gestion extensive des prairies. Des MAEC de type « gestion extensive de prairies » et « entretien de haies » ont en outre été contractualisées sur des territoires dont l'enjeu est la protection des zones humides.

Les investissements agricoles

Dans le cadre des mesures/investissements des PDRR et du Plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (PCAIE), l'Agence encourage les agriculteurs sur des AAC à investir dans des matériels ou des travaux limitant durablement le risque de contamination des milieux aquatiques : matériels de désherbage mécanique et de gestion des couverts, implantation de haies, lutte contre l'érosion ou aménagement d'aires de lavage, de stockage des effluents d'élevage et de remplissage de pulvérisateurs. Près de 200 agriculteurs ont bénéficié de 2 M€ d'aides en 2016.

EXPERTISER ET GÉRER LES REJETS AVEC LES INDUSTRIELS

L'Agence de l'eau met sa connaissance des activités industrielles et de leur impact sur les milieux aquatiques au service des industries, des entreprises et des artisans, afin de promouvoir une bonne gestion de l'eau et la réduction des pollutions.

DÉPOLLUER

Un effort soutenu pour atteindre le bon état écologique

Malgré la crise économique, et en prévision des normes de rejet imposées par la directive IED et les documents BREF en cours de parution jusqu'en 2020, les industriels poursuivent leurs efforts pour concilier le développement de leur activité avec la préservation de l'environnement, notamment dans les secteurs de l'agroalimentaire (sucrierie, laiterie), de la chimie et du traitement de surface.

Ces efforts permettent de continuer de réduire les rejets et de fiabiliser la dépollution des établissements industriels du bassin. L'Agence a apporté 36 M€ d'aides à 554 entreprises pour la réalisation de 93,6 M€ de travaux. 69 % de ces montants de travaux concernent des actions inscrites aux Plans territoriaux d'actions prioritaires (PTAP).

Les investissements des grandes et des moyennes entreprises

Les investissements engagés par les plus petits sites industriels pour lutter contre la pollution se maintiennent. Les gros projets concernent essentiellement les secteurs de la mécanique et du traitement de surface (Safran Aircraft Engines - 91), l'aéronautique (Paris Aéroport - 95), la chimie (Yara France - 76 - pour réduire l'émission d'arsenic) et l'agroalimentaire (Tereos Syral - 51 ; Roquette Frères - 02).

Les aides servent principalement à :

- ▶ la création ou l'amélioration des capacités d'épuration (23 %) ;
- ▶ la fiabilisation du niveau de dépollution et la prévention des pollutions accidentelles et diffuses (41 %) ;
- ▶ la réduction des pollutions à la source et l'investissement dans des technologies propres (31 %) ;

- ▶ des études préalables ou générales et des animations (4 %) ;
- ▶ des économies d'eau (1 %).

La réduction des micropolluants dans les rejets

Les objectifs en termes de réduction ou de suppression des rejets restent ambitieux (SDAGE 2016-2021). Les connaissances capitalisées ces dernières années, au travers de la recherche de substances dangereuses dans l'eau ou d'études sectorielles menées en partenariat avec les fédérations professionnelles, permettent de faire émerger des projets de dépollution aux résultats probants.

Comme les années précédentes, les principales réductions des émissions concernent les solvants halogénés (principalement trichloréthylène et tétrachloréthylène) et les métaux.

PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES D'INTERVENTION

OBJECTIF	SOUS-OBJECTIF	INDICATEUR	RÉALISÉ 2013	RÉALISÉ 2014	RÉALISÉ 2015	RÉALISÉ 2016
Prévenir la dégradation de l'eau par les pollutions ponctuelles et réduire ces pollutions	Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions d'origine industrielle et réduire ces pollutions	Demande chimique en oxygène Ratio N-2/N-3	1,09	0,70	0,87	0,86
	Réduire et éliminer les rejets, émissions et pertes de substances dangereuses vers l'eau et les milieux aquatiques	Substances dangereuses prioritaires (en kg/an)	380	309	2 869	2 099



**UNE INFO
AU FIL
DE L'EAU**

En Normandie, dans le cadre d'une action groupée portée par l'URPS (Union régionale des professionnels de santé), l'Agence a attribué ses premières aides à la gestion et à l'élimination des effluents concentrés issus des officines.

En outre, le nouveau paramètre SDE (Substances dangereuses pour l'environnement) introduit dans le calcul de la redevance pollution devrait inciter les principaux émetteurs à réduire les rejets de 16 substances organiques comme le benzène, les nonylphénols ou certains hydrocarbures (HAP).

Des actions spécifiques pour l'artisanat et les petites entreprises

Un budget de 5,4 M€ d'aides (soit 15 % du total des aides à l'industrie) a été accordé à une quarantaine d'actions groupées thématiques et territoriales, pour 13,2 M€ de travaux engagés. L'animation et les études de prédiagnostic représentent 18 % (0,94 M€) du montant des aides à l'artisanat et aux petites entreprises.

Les 376 aides attribuées en 2016 (58 % des aides industrielles) concernent pour 78 % des actions groupées thématiques et territoriales spécialisées, tournées vers les activités qui rejettent des effluents concentrés, potentiellement toxiques pour l'eau :

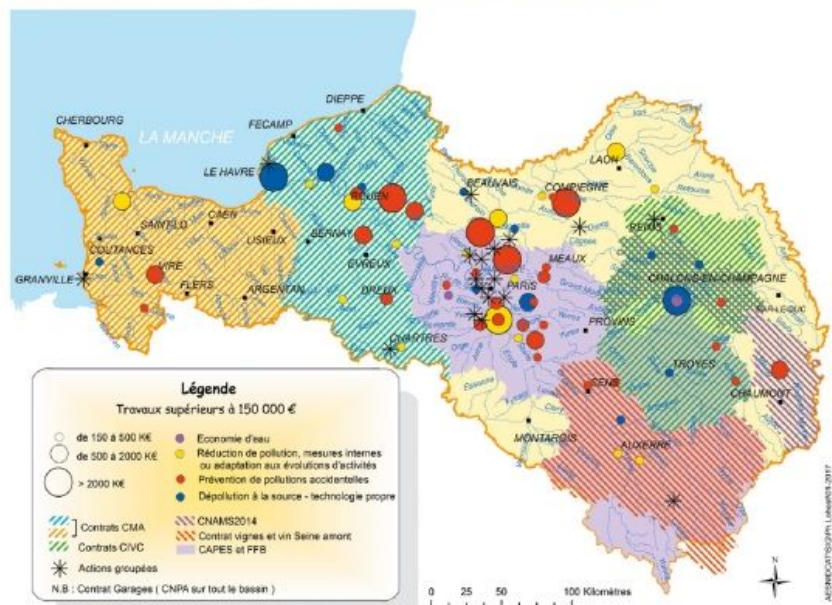
- ▶ l'entretien et la réparation des véhicules, dans le cadre du contrat d'animation signé avec le Centre national des professionnels de l'automobile (CNPA) jusqu'en 2018 et d'autres partenariats avec les relais locaux (chambres consulaires, syndicats d'assainissement...);

- ▶ les activités viticoles, avec le Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC) et le contrat Vignes et vins Seine-amont;
- ▶ les pressings, avec la proximité de la prochaine échéance du calendrier réglementaire pour le remplacement des machines utilisant du perchloréthylène;
- ▶ les laboratoires photo et les imprimeries;

- ▶ la peinture, avec la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) ou la Fédération française du bâtiment (FFB).

Les actions territoriales, qui ciblent davantage les métiers de bouche et la conformité des raccordements aux réseaux, représentent 22 % de ces aides, hors animations.

Principaux sites industriels et actions groupées territoriales aidés en 2016



Carte disponible sur la version électronique du rapport annuel.



6

AU CŒUR DES TERRITOIRES :

UNE POLITIQUE DE PROXIMITÉ

64

RÉPONDRE AUX ENJEUX LOCAUX DU BASSIN

65

SEINE AMONT, VALLÉES D'OISE, VALLÉES DE MARNE,
PARIS ET PETITE COURONNE, RIVIÈRES D'ILE-DE-FRANCE,
SEINE AVAL, BOCAGES NORMANDS



RÉPONDRE AUX ENJEUX LOCAUX DU BASSIN

Le bassin Seine-Normandie est divisé en sous-bassins. L'organisation de l'Agence de l'eau par secteurs géographiques favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque sous-bassin : Seine-amont, Vallées de Marne, Vallées d'Oise, Rivières d'Île-de-France, Paris et la petite couronne, Seine-aval, Bocages normands.

UNE POLITIQUE FONDÉE SUR LA PROXIMITÉ TERRITORIALE

La participation à l'élaboration du programme de l'Agence

Dans chaque sous-bassin hydrographique, l'Agence de l'eau :

- ▶ évalue l'état des eaux souterraines, superficielles (rivières, lacs...) et littorales ;
- ▶ évalue les interactions entre les usages de l'eau et le milieu aquatique, leurs conséquences et leurs évolutions possibles ;
- ▶ recense les demandes et les projets des acteurs locaux et en déduit des propositions d'orientation des politiques et des actions ;
- ▶ évalue les actions conduites.

Elle assure également le secrétariat des commissions territoriales (COMITER) du comité de bassin.

La planification locale de la politique de l'eau

L'Agence participe à l'émergence, à l'élaboration et à la mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) — loi sur l'eau de 1992. À ces fins, elle coordonne les actions avec les services de l'État, les régions, les départements et les différents acteurs locaux (collectivités, professions agricoles, artisanales, industrielles...).

LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE L'AGENCE

Un soutien technique et financier

L'Agence incite les maîtres d'ouvrage à améliorer la qualité et la gestion des ressources en eau.

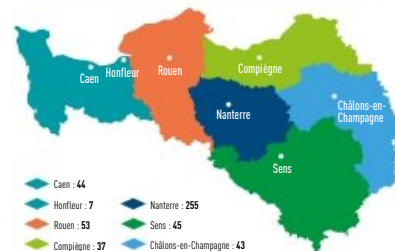
En cohérence avec la politique de planification locale, elle établit et tient à jour un plan territorial d'actions prioritaires dans chaque sous-bassin à partir des objectifs fixés pour le milieu naturel (qualité/quantité).

Elle assiste les collectivités, les industriels, les artisans, les agriculteurs, etc. :

- ▶ dans l'évaluation de leurs besoins quantitatifs et qualitatifs (normes, réglementation, technologie) actuels et futurs ;
- ▶ pour la définition de leurs cahiers des charges et le choix de la meilleure solution technique et économique.

Elle instruit les dossiers de demandes d'aides financières aux investissements en matière de protection et d'entretien des milieux aquatiques et littoraux, d'eau potable, d'assainissement, de traitement des effluents industriels et dans le domaine agricole. Elle suscite, prépare et suit les contrats pluriannuels (contrats d'animation, contrats globaux d'action...) conclus avec les maîtres d'ouvrage.

Les directions territoriales de l'Agence



Carte disponible sur la version électronique du rapport annuel.

Les redevances et les primes

L'Agence assure la connaissance des pressions sur le milieu naturel (sources de pollution, prélèvements, etc.) faisant l'objet d'une redevance ; elle évalue la qualité de fonctionnement des ouvrages de dépollution. Ces données lui permettent d'instruire les redevances à percevoir auprès des consommateurs et des pollueurs et les primes à verser aux maîtres d'ouvrage qui dépolluent.

L'information des acteurs locaux

Afin de répondre à ses objectifs et de promouvoir sa politique, l'Agence développe des actions de communication (médias locaux, événements, publications, etc.) et de partenariat avec les collectivités.

GOUVERNANCE, PLANIFICATION

OBJECTIF	SOUS-OBJECTIF	INDICATEUR	RÉALISÉ 2013	RÉALISÉ 2014	RÉALISÉ 2015	RÉALISÉ 2016
Construire les instruments de planification au titre de la DCE et les décliner à l'échelle locale	Soutenir la planification collective de l'eau à l'échelle des bassins-versants pour l'élaboration de projets territoriaux	Nombre de contrats globaux d'action mis en œuvre	40 contrats	45 contrats	47 contrats	42 CONTRATS
		Nombre de SAGE approuvés	11 SAGE	16 SAGE	20 SAGE	23 SAGE

SEINE-AMONT

★ SUPERFICIE :

31 000 km²

★ NOMBRE D'HABITANTS :

980 000

★ PRINCIPAUX COURS D'EAU :

La Seine, l'Aube, l'Yonne, le Loing

★ PRINCIPAUX PLANS D'EAU :

les barrages-réservoirs de la Seine, de l'Aube et du Morvan

★ PRINCIPALES ZONES HUMIDES :

marais de la Druyes, marais du Côneis, tourbières du Morvan, Grand Roseau, forêt d'Orient

★ PRINCIPALES NAPPES D'EAU SOUTERRAINES :

à l'ouest la nappe de Beauce, au sud la nappe de la Craie, les aquifères karstiques jurassiques et le socle du Morvan

8^E RÉCID'EAU, UNE MANIFESTATION POPULAIRE ET CITOYENNE

Placés sous le thème du changement climatique, quatre jours de fête autour de l'eau ont été organisés par l'Agence de l'eau à Sens, sous le parrainage du photographe Vincent Hilaire, correspondant des expéditions scientifiques de la goélette *Tara*. L'événement a réuni 40 exposants, 1 500 scolaires et un millier de visiteurs. Au programme : un spectacle « écol'eau » festif, des animations, des jeux, un concours d'arts plastiques. Un succès populaire et citoyen !

LE BASSIN HYDROGRAPHIQUE

Majoritairement rural, le territoire Seine-amont est drainé par la Seine et ses affluents (Yonne, Aube, Loing), de la source du fleuve à sa confluence avec la Marne. Plus de 40 % des communes comptent moins de 200 habitants. Les 18 masses d'eau souterraines du territoire sont affectées par les pollutions en nitrates et en pesticides. Les cours d'eau patrimoniaux de tête de bassin, « vitrines » de Seine-Normandie, sont encore bien préservés. Néanmoins, la reconquête d'autres cours d'eau représente un véritable enjeu car le territoire abrite un tiers des masses d'eau du bassin devant atteindre le bon état en 2021.

La préservation et l'amélioration de la ressource en eau

Parmi les projets engagés avec les collectivités, il faut retenir le lancement d'un grand schéma d'alimentation en eau potable dans le nord-ouest de l'Aubois ainsi que la réhabilitation de la station d'épuration de Celles-sur-Ource (10), qui disposera d'un traitement de type boues activées associé à un bassin de stockage pluvial et viticole. Soutenue par le dynamisme d'acteurs locaux, l'implication des collectivités a permis la signature des contrats globaux « Armançon » et « Yonne Moyenne » en faveur de la préservation et de l'amélioration de la ressource en

eau et des milieux naturels. Le contrat Armançon représente un programme d'actions de 26,5 M€ sur un territoire réunissant 267 communes (18 communautés de communes) situées en Bourgogne-Franche-Comté et dans le Grand Est. Le contrat Yonne Moyenne, s'élevant à 18,5 M€, concerne 32 communes (69 600 habitants) du territoire de l'Auxerrois et du Coulangeois. Côté agriculture, un important travail pour sensibiliser et faire émerger des projets sur les exploitations viticoles a été mené avec la Chambre d'agriculture de l'Yonne.

Les zones humides

Les investissements pour la protection et la restauration de nombreuses zones humides ont concerné plus de 380 ha, dont les 40 ha de l'ambitieux projet de restauration des marais de la Druyes, sur la commune des Andryes (89). Dans le domaine de la continuité écologique, 60 ouvrages hydrauliques ont été aménagés, dont une part significative s'inscrit dans le projet LIFE Continuité porté par le Parc naturel régional du Morvan.

Des événements marquants

Parmi les événements organisés par l'Agence, il faut retenir le forum territorial organisé sur le thème « Nouvelle organisation territoriale : quelles opportunités pour la politique de l'eau ? », la commission territoriale élargie consacrée à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie, la 22^e journée « rivières » fédératrice sur « La reconquête des cours d'eau : quels indicateurs de suivi ? » et la 6^e journée technique des élus qui s'est penchée sur « L'évolution de la réglementation sur l'assainissement : quelles conséquences pour les élus ? ».

UNE INFO AU FIL DE L'EAU

En 2016, l'Agence a instruit 790 dossiers pour 42,3 M€ d'aides.

Un effort remarquable a été fait dans l'accompagnement de l'agriculture biologique sur 25 000 ha, dont 92 % en Région Bourgogne-Franche-Comté pour 13,4 M€.

VALLÉES D'OISE

★ SUPERFICIE :

17 000 km²

★ NOMBRE D'HABITANTS :

2 000 000

★ PRINCIPAUX COURS D'EAU :
l'Oise et l'Aisne

★ PRINCIPAUX PLANS D'EAU :
les plans d'eau de l'Ailette,
les gravières de Travecy,
les étangs de Belval et
de la Grande Rouillie

★ PRINCIPALES ZONES HUMIDES :
Moyenne Vallée de l'Oise,
marais de Sacy, marais
de la Souche

★ PRINCIPALES NAPPES D'EAU
SOUTERRAINES :
la nappe de la Craie, la nappe
du calcaire du Lutétien

CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

► Le Syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de l'Aronde (SIAVA) a réalisé, avec l'assistance technique du SMOA, un bras de contournement de la rivière Aronde sur 60 mètres linéaires au niveau du moulin d'Avenel, à Clairoux.

► À Saint-Michel, dans l'Aisne, suite au classement en liste 2 de la rivière Gland en 2010, le Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin Oise Amont (SIABOA), assisté de l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques de l'Aisne (USAGMA), a procédé à l'arasement total du seuil de Sougland (hauteur de chute de 4,5 m).

LE BASSIN HYDROGRAPHIQUE

Le bassin de l'Oise, dont la source se situe en Belgique, s'étend sur six départements. De l'aval vers l'amont, le territoire évolue d'un secteur urbain à un milieu rural. Fortement peuplé et industrialisé en région parisienne et le long des axes fluviaux, il présente en zone rurale une activité agricole intense de grandes cultures (40 % du bassin) et des zones d'élevage en périphérie.

L'aboutissement de travaux

Les travaux de reméandrage de la Trye sur 6 km (projet de 1,45 M€ financé à hauteur de 80 % par l'Agence) concrétisent la volonté de reconquête de la richesse écologique. Ils favoriseront durablement la diversification des habitats naturels et le développement d'espèces protégées. Afin de mettre en valeur ce chantier, deux sentiers à vocation pédagogique ont été créés et un film réalisé (https://youtu.be/28zByG9_2kQ).

Dans le domaine de l'assainissement, les deux points marquants sont l'inauguration de la station d'épuration des eaux usées de Hermes, dans l'Oise (11 M€ de travaux financés à hauteur de 73 % par l'Agence), ainsi que la préparation d'une animation pluriannuelle, avec l'ADOPTA et la Région Hauts-de-France, sur la gestion alternative du pluvial en ville à l'échelle des Vallées d'Oise.

La mobilisation de tous les acteurs

Au niveau des territoires, 2016 voit l'aboutissement de démarches prioritaires de planification avec l'émergence des SAGE Oise moyenne et Brèche, dont les périmètres sont en cours d'approbation, et la révision du SAGE et la mise en œuvre d'un contrat global 2016-2020 sur le bassin de la Nonette. Le dynamisme des collectivités pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et de la loi NOTRe est également à noter. Par ailleurs, à l'occasion du Forum de l'eau et des commissions territoriales, les acteurs locaux ont pris conscience des impacts du changement climatique et du besoin de se mobiliser autour de ce nouveau défi.

Des actions à long terme

La lutte contre les pollutions diffuses et pour la réduction des pesticides s'est consolidée avec :

- le renforcement de l'animation « zéro phyto » et de la charte d'entretien des espaces publics auprès des collectivités, en partenariat avec l'URCPIE de Picardie ;
- le lancement du 1^{er} Salon professionnel des techniques bio en Hauts-de-France par l'association Agriculture biologique en Picardie (ABP).

Ces actions permettront de favoriser le dialogue territorial, la pédagogie par l'exemple, de susciter de nouvelles dynamiques et de former et accompagner les maîtres d'ouvrage dans la durée.

UNE INFO AU FIL DE L'EAU

En 2016, 689 dossiers ont été instruits, représentant un soutien financier global de 44 M€. L'Artoise a été le premier cours d'eau du bassin Seine-Normandie à recevoir la labellisation « site Rivières sauvages ».

VALLÉES DE MARNE

★ SUPERFICIE :

15 750 km²

★ NOMBRE D'HABITANTS :

850 000

★ PRINCIPAUX COURS D'EAU :

la Marne, l'Ornain, la Blaise,
la Saulx, l'Ourcq et la Vesle

★ PRINCIPAUX PLANS D'EAU :

le lac du Der

★ PRINCIPALES ZONES HUMIDES :

la plaine alluviale de la Marne
et de l'Ornain, les étangs de
la Champagne humide
d'Outines et d'Arrigny
(RAMSAR), le lac du Der,
les marais de Saint-Gond

★ PRINCIPALES NAPPES D'EAU
SOUTERRAINES :

les nappes de la Craie,
du Champigny et de l'Éocène

LE BASSIN HYDROGRAPHIQUE

Du plateau de Langres à la région parisienne, la Marne et ses affluents s'écoulent sur près de 7 500 km. Forêts, vignobles, grandes cultures et élevage couvrent le territoire. Positionné en tête de bassin et soumis à de fortes pressions agricoles et viticoles, ce territoire représente de véritables enjeux pour les eaux superficielles et les eaux souterraines, qui alimentent 2,8 millions d'habitants. La biodiversité, notamment aquatique, est particulièrement fragile. Le lac réservoir du Der, créé pour réguler les crues de la Marne et soutenir les débits de la Seine en période d'étiage sévère, est un réservoir de biodiversité remarquable et un lieu privilégié pour la faune sauvage.

L'adaptation aux changements climatiques

L'adaptation aux changements climatiques a été au cœur des préoccupations des acteurs de l'eau. Forum et commission territoriale ont permis de mettre en lumière des initiatives pour s'adapter aux évolutions du climat. Dans cette perspective, plusieurs projets emblématiques ont été soutenus par l'Agence. Ainsi, le projet porté par Reims Métropole, AZUREV, qui vise à améliorer les rejets de l'agglomération, notamment par temps de pluie, préfigure des mesures qui pourraient être développées dans les années à venir dans un contexte de réduction des débits. Des aides pour 0,7 M€ ont ainsi été accordées pour aménager une zone expérimentale de 7 hectares.

UNE INFO AU FIL DE L'EAU

En 2016, 537 dossiers
ont été instruits pour
un montant d'aides
de 43,6 M€.

Les efforts dans l'agroalimentaire

Alors que la faiblesse des débits d'étiage constitue un facteur limitant pour le développement industriel, Tereos et Cristal Union, deux acteurs majeurs de l'agroalimentaire, ont poursuivi leurs efforts pour réduire leur dépendance vis-à-vis de la ressource en eau et atteindre le zéro rejet dans les eaux superficielles ; près de 4 M€ leur ont été accordés pour mener à bien ces initiatives. Pour faire face aux événements climatiques extrêmes et réduire les impacts des pollutions par les phytosanitaires, la profession viticole s'est fortement impliquée. Les aménagements du vignoble se sont poursuivis avec la mise en eau et le suivi scientifique du bassin expérimental de Nogent l'Abbesse, bassin mixte de stockage et d'abattement des pollutions. Dans le cadre d'Ecophyto II, les organisations professionnelles agricoles et les interprofessions se sont mobilisées autour de la maîtrise de l'usage des produits phytosanitaires : quatre projets d'animation (1,2 M€ d'aides), l'achat d'équipements (3,9 M€ d'aides) et la mise en place de plates-formes de lavage ont été financés.

De nouveaux contrats et de nouvelles actions

Le renforcement de la politique contractuelle s'est concrétisé par la signature du contrat de la Vesle marnaise et la mise en place d'un contrat sur missions réalisé avec la Confédération nationale de l'artisanat des métiers et des services (CNAMS). En outre, les contrats Brie des Étangs et Condé-en-Brie ont été fédérés en « contrat du Surlmelin et du Petit-Morin ». Enfin, le soutien apporté pour la préservation des milieux aquatiques a concerné sept ouvrages entravant la continuité écologique, dont l'effacement a nécessité une forte mobilisation de l'Agence et de ses partenaires.

EXPOSITION « LE CLIMAT CHANGE, AGISSONS POUR L'EAU ! »

Cette exposition vise à sensibiliser le public aux enjeux du changement climatique et à présenter des initiatives pour en limiter les effets. Renforcée par l'application de réalité augmentée « Climat'eau », disponible sur l'App Store et Google Play, cette exposition devient une médiathèque multimédia. Des panneaux sont disponibles en prêt, le mode d'emploi est consultable sur la page internet de la Direction Vallées de Marne, et des vidéos sont disponibles : <https://www.youtube.com/channel/UCEPte1vFEs1AsQPLzv6FuhA>

RIVIÈRES D'ÎLE-DE-FRANCE

★ SUPERFICIE :

11 250 km²

★ NOMBRE D'HABITANTS :

5 232 000

★ PRINCIPAUX COURS D'EAU :

la Seine, la Marne et l'Oise

★ PRINCIPAUX PLANS D'EAU :

la chaîne des étangs de Hollande, les étangs du Grand Voieux

★ PRINCIPALES ZONES HUMIDES :

la Bassée, les marais de Stors, d'Épisy, la vallée de l'Essonne

★ PRINCIPALES NAPPES D'EAU SOUTERRAINES :

les nappes sédimentaires de l'Éocène, des calcaires de Champigny et des calcaires de Beauce ; les nappes alluviales de la Seine, dont celle de la Bassée

DEUX FAITS MARQUANTS

- Pour faire face aux dégâts des inondations de début juin, des opérations d'urgence (345 000 €) ont été financées comme les interventions d'enlèvements d'embâcles ou de résorption des pollutions par hydrocarbures sur la rivière dans le secteur du Loing aval.
- Sur le Grand Morin (77), le démontage des vannes du Moulin-du-Pont à Saint-Rémy-la-Vanne s'est achevé pour rendre sa liberté à la rivière. Ce projet de renaturation, vivement critiqué lors de sa présentation a finalement convaincu les riverains qui se sont approprié le nouveau paysage.

LE BASSIN HYDROGRAPHIQUE

L'Île-de-France est un territoire urbanisé, industriel et agricole où de nombreuses pollutions diffuses s'ajoutent aux pollutions pluviales et à celles des eaux usées.

Mobilisation pour le climat

L'Agence a réuni plus de 200 acteurs locaux dans le cadre de deux commissions territoriales (COMITER) et de deux forums. Les travaux ont porté sur la gouvernance territoriale pour l'atteinte du bon état des eaux, puis sur la stratégie d'adaptation au changement climatique avec la présentation des solutions mises en œuvre par 45 acteurs franciliens. La formation et la sensibilisation se développent notamment via les classes d'eau professionnelles : le PNR de Chevreuse a porté un projet pour les élus de l'Yvette amont, l'association Seine en Partage pour les maires de Seine-et-Marne, Ekopolis pour les architectes urbanistes et paysagistes d'Île-de-France sur le thème de la gestion des eaux pluviales en ville, et 27 clubs de golf.

L'amélioration de l'eau potable

Le bilan des actions pour la protection des captages est encourageant : 10,7 M€ ont été attribués essentiellement à des changements de pratiques agricoles et à de l'animation. Trois contrats « captage »

ont été signés avec Eau de Paris, Suez et SMGSEVESC. Un groupement de commandes pour la protection des captages du Val-d'Oise a été lancé.

63 communes ont bénéficié d'une aide pour s'équiper de matériel de désherbage visant à réduire et à cesser l'usage de pesticides pour l'entretien des espaces publics.

Les efforts pour la dépollution

60 M€ ont été consacrés à l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement. Le Département de l'Essonne a mis en conformité les branchements de 10 collèges. L'extension de la station d'épuration des Mureaux (78) et la reconstruction des stations du Val Saint Cyr (91) et de Fontenay-lès-Briis (91) permettront l'amélioration de la qualité des rivières Rémarde et Charmoise.

À Morangis (91) et Saint-Germain-en-Laye (78), des projets ont permis de promouvoir la gestion des eaux pluviales à la source auprès d'urbanistes, d'élus et d'aménageurs.

Les efforts des industriels ont représenté 35,5 M€ de travaux, financés par l'Agence à hauteur de 12,7 M€. À Roissy, Paris Aéroport a engagé la dernière phase du programme de travaux de 21 M€ pour collecter et traiter les eaux pluviales glycolées.

Enfin, 22 opérations groupées pour lutter contre les pollutions dispersées des activités économiques ont été montées par des collectivités pour un montant d'aides de 0,8 M€.

UNE INFO AU FIL DE L'EAU

En 2016, l'Agence a engagé près de 100 M€ en grande couronne francilienne.

PARIS ET LA PETITE COURONNE

★ SUPERFICIE :

762 km²

★ NOMBRE D'HABITANTS :

6 409 000

★ PRINCIPAUX COURS D'EAU :

La Seine, la Marne
et le canal de l'Ourcq



UNE INFO AU FIL DE L'EAU

L'Agence a engagé 273 M€ d'aides à l'investissement représentant 380 dossiers de maîtres d'ouvrage, dont plus de 90 % sont dédiés à des actions prioritaires (PTAP).

LA RECONQUÊTE ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE DE LA BIÈVRE

La Bièvre, fortement anthropisée, est canalisée d'Antony à Paris où elle est intégrée au réseau d'assainissement. Le projet de la rouvrir à L'Haÿ-les-Roses, inauguré en mai 2016, s'inscrit dans une volonté de reconquête écologique et sociale de cette rivière avec la création d'une zone naturelle accessible aux riverains. Financés par l'Agence à hauteur de 2,9 M€, les travaux de 7,23 M€ ont permis de la découvrir sur 600 mètres.

LE BASSIN HYDROGRAPHIQUE

Paris et la petite couronne (123 communes) se caractérisent par une très forte densité de population (10 000 habitants/km² dans les Hauts-de-Seine), supérieure à celle de la majorité des métropoles mondiales. Pour atteindre les objectifs du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), des actions concernant les eaux usées domestiques, les eaux pluviales, les pollutions liées à l'industrie et aux activités artisanales sont donc à engager sur les grands axes comme sur les petits cours d'eau.

La priorité à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales

Des aides à hauteur de 145 M€ ont permis d'améliorer les capacités épuratoires des usines, notamment la refonte de l'usine Seine aval à Achères (78), chantier hors normes de plus de 2 milliards d'euros dont la fin est prévue pour 2021. Parallèlement, 35 kilomètres de réseaux d'assainissement et d'ouvrages associés ont été financés à hauteur de 65 M€, en particulier pour la liaison VL9 (usine de Charenton) et l'amélioration des prétraitements à Clichy et à Alfortville. Pour réduire les pollutions en temps de pluie, le Syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) a poursuivi la refonte du site de Clichy, principal point de déversement en temps de pluie (plus de 6 millions de m³ par an en moyenne). Et la Seine-Saint-Denis a engagé la construction d'un bassin de stockage-restitution de 21 500 m³ à Montreuil (26 M€ de travaux dont 12 M€ financés par l'Agence). La gestion à la source des eaux pluviales, via des aménagements végétalisés, a concerné une surface cumulée déconnectée des réseaux de petite couronne de 9 hectares (1,6 M€ d'aides).

Qualité de l'eau potable, dépollution et réhabilitation

La sécurisation et l'amélioration de l'eau potable ont fait l'objet de 22 M€ d'aides, en particulier pour moderniser les usines de production de Choisy (SEDIF) et de Joinville (Eau de Paris), et pour améliorer la qualité des eaux du Loing (Eau de Paris). Des animateurs ont par ailleurs été recrutés pour accompagner collectivités, acteurs économiques et particuliers à passer au « zéro phyto ». En matière de dépollution industrielle, la suppression de substances dangereuses dans les process se poursuit par celle du chrome hexavalent sur le site de Bertin Aubert (75), et du perchloréthylène dans 43 nouveaux pressings. La reconquête des milieux a bénéficié de 2,45 M€ d'aides. À Noisy-le-Grand, les berges ont ainsi été restaurées sur 730 mètres. De même, les berges de Seine, autrefois laissées à l'abandon ou occupées par des activités industrielles, font désormais l'objet de projets de réhabilitation, comme à Nanterre sur 2,9 km.

Une politique territoriale dynamique

Le projet de SAGE Marne Confluence, adopté par la Commission locale de l'eau (CLE) en 2016, devrait être définitivement adopté en 2017, comme le SAGE de la Bièvre. Un avenant au contrat Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine a permis d'intégrer dix maîtres d'ouvrage et 49 projets, dont la moitié sur la gestion à la source des eaux pluviales. Le montant total des travaux contractualisés est de 454,7 M€.

SEINE-AVAL

- ★ **SUPERFICIE :**
17 000 km²
- ★ **NOMBRE D'HABITANTS :**
2 400 000
- ★ **LONGUEUR DE LA CÔTE**
(AVEC L'ESTUAIRE) :
160 km

- ★ **PRINCIPAUX COURS D'EAU :**
la Seine et ses affluents (la Risle, l'Eure, l'Iton, l'Avre, la Blaise, la Voise, le Commerce, l'Austreberthe, l'Andelle, l'Epte) et les fleuves côtiers du pays de Caux, la Valmont, la Durdent, la Saâne, la Scie, l'Arques (Varenne, Béthune, Eaulne), l'Yères et la Bresle

- ★ **PRINCIPAUX PLANS D'EAU :**
la Grand'Mare dans le Marais Vernier

- ★ **PRINCIPALES ZONES HUMIDES :**
le Marais Vernier, la réserve naturelle de l'Estuaire de la Seine, le marais de Crescenval, la basse vallée de la Risle

- ★ **PRINCIPALES NAPPES D'EAU SOUTERRAINES :**
la nappe de la Craie

LA BIODIVERSITÉ ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE AU CŒUR DES DÉBATS

Une Commission territoriale (COMITER) et un forum ont été organisés pour débattre du plan d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique. Une seconde COMITER a été consacrée à la biodiversité.

LE BASSIN HYDROGRAPHIQUE

Le bassin hydrographique est composé de deux entités distinctes : l'aval de la Seine et ses affluents, et les cours d'eau côtiers hauts-normands. La Craie abrite la principale nappe souterraine. Le sol karstique est soumis en surface aux phénomènes d'érosion, qui rendent ce réservoir très vulnérable.

Un contrat global pour l'eau

Le travail accompli avec les équipes de la Métropole Rouen-Normandie (MRN) a donné lieu à un contrat global d'actions pour l'eau. Un important programme de mise aux normes « temps de pluie » de ses installations d'assainissement et de sécurisation de l'alimentation en eau potable va être engagé sur la durée (2017 à 2030). Le contrat prévoit ainsi 300 actions pour des travaux estimés à 228 M€. L'extension de capacité de la station d'épuration Rouen-Émeraude, principal ouvrage épuratoire de la MRN, a été accompagnée par l'Agence à hauteur de 15,5 M€. Ces travaux permettront à Rouen-Émeraude de demeurer conforme à la directive européenne des eaux résiduaires urbaines (DERU). Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, le traitement complet des flux collectés jusqu'au percentile 95 des débits parvenant aux ouvrages de traitement (soit 500 000 EH et 150 000 m³/j contre 85 000 m³/j actuellement) per-

mettra de limiter par temps de pluie les rejets au milieu naturel, notamment en Seine.

Le suivi des rejets industriels

En 2016, cinq industries rejoignent les 73 agréées à ce jour sur le territoire au titre du suivi régulier des rejets par des dispositifs d'autosurveillance. Cet agrément garantit la fiabilité de leurs données d'autosurveillance, ce qui contribue à mieux connaître les rejets pour mieux les maîtriser.

La préservation des milieux aquatiques

Parmi les actions phares, 23 ouvrages ont été effacés et trois passes à poissons créées. Des efforts qui se sont poursuivis avec le Conservatoire du littoral sur les cours d'eau côtiers, comme la reprise des études de reconnexion de la Saâne à la mer. Par ailleurs, sur les affluents de la Seine, la concertation menée avec les riverains sur l'Eure aval, au niveau du barrage de Martot, a permis d'engager la phase expérimentale de vidange du bief avant son effacement définitif en 2017. Autre temps fort de l'année : le 8^e séminaire national des gestionnaires de sites RAMSAR qui a réuni près de 200 personnes sur trois jours en octobre à Pont-Audemer, au cœur du Marais Vernier et de la Vallée de la Risle maritime, 44^e zone humide d'importance internationale.

UNE INFO AU FIL DE L'EAU

En 2016, 1 198 conventions d'études et de travaux ont été signées pour un coût global de 231,6 M€, financés par l'Agence à hauteur de 132,8 M€. Les actions prioritaires inscrites au PTAP ont représenté 81,2 M€ d'aides (soit 61 % du total).

BOCAGES NORMANDS

★ SUPERFICIE :

17 500 km²

★ NOMBRE D'HABITANTS :

1 450 000

★ LONGUEUR DE RIVIÈRES :

21 000 km

★ LONGUEUR DE LA CÔTE :

486 km

★ PRINCIPAUX COURS D'EAU :

*l'Aure, la Dives, la Douve,
l'Orne, la Sée, la Sélune,
la Seulles, la Sienne, la Taute,
la Touques et la Vire*

★ PRINCIPALES ZONES HUMIDES :

*Le Parc des marais du Cotentin
et du Bessin, les marais de
la Dives, les zones humides
littorales*

★ PRINCIPALES NAPPES D'EAU
SOUTERRAINES :

*Les nappes du Bajo-bathonien
et de l'isthme du Cotentin*

LA QUALITÉ DES RIVIÈRES

Pour être pertinente et efficace, la politique à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de bonne qualité des cours d'eau doit s'appuyer sur une connaissance précise de ces cours d'eau et la compréhension de leur fonctionnement. L'ouvrage *La qualité des rivières des bocages normands ; État des lieux et objectifs du SDAGE 2016-2021* est la synthèse de ce travail.



En 2016, 877 opérations ont été engagées

pour un soutien financier global de 66,8 M€.

LE BASSIN HYDROGRAPHIQUE

À la fois agricole, industriel et touristique, le bassin rassemble de nombreuses activités. L'agriculture y est dominée par l'élevage bovin et la production laitière. L'industrie concerne essentiellement l'agroalimentaire, l'automobile, l'électronique et la pharmacie tandis que le tourisme et la conchyliculture se développent le long du littoral.

Les investissements pour les collectivités

Pour satisfaire les besoins en eau, 140 opérations ont été engagées à hauteur de 10,46 M€ par l'Agence, dont 4,7 M€ au titre de la solidarité urbain-rural.

Des études et des travaux de collecte et de traitement pour la dépollution des eaux usées ont été menés (27 M€ d'aides). Pour soutenir le bon fonctionnement des ouvrages d'épuration des collectivités supérieures à 2 000 EH, des expertises de suivi ont été effectuées et les aides Aquex ont été versées à 22 attributaires (0,3 M€), en fonction des performances de l'assainissement. Des travaux de réhabilitation ont eu lieu sur 1 010 installations d'assainissement non collectif.

L'engagement dans la réduction de l'utilisation des pesticides s'est intensifié. Avec l'appui de la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON), 60 collectivités ont été labellisées dans le cadre de la charte bas-normande d'entretien des espaces publics. Plus de 400 collectivités en sont désormais signataires. Une aide de 0,42 M€ a permis à 36 collectivités l'achat de matériels alternatifs aux produits phytosanitaires, la réalisation de plans de désherbage et d'actions de communication. L'accompagnement, la formation, l'animation et la sensibilisation des collectivités et des habitants ont été financés à hauteur de 0,13 M€.

172 opérations ont été engagées (11 M€) en faveur des milieux aquatiques et humides. Le déploiement de postes d'animation technique rivières, zones humides et littoral (3,28 M€) s'est également poursuivi.

Le soutien pour les industriels, les agriculteurs et le tourisme

Les investissements de dépollution de sept sites industriels ont été financés à hauteur de 0,48 M€. Vingt projets de travaux de réduction des eaux usées ont été engagés (0,7 M€), et six sites industriels agréés pour le suivi régulier de leurs rejets (SRR) ont fait l'objet d'audits.

Les actions développées dans le cadre de contrats métiers ont été soutenues à hauteur de 0,16 M€. Les opérations diversifiées engagées par les professionnels agricoles pour lutter contre les pollutions diffuses ont également fait l'objet d'aides : démarches agroenvironnementales (11,09 M€), acquisition de matériel et plantation de haies dans le cadre d'Ecophyto (1 M€), conversion à l'agriculture biologique (0,45 M€), diffusion de techniques culturales innovantes (0,14 M€) et élevage (0,041 M€).

Afin de lutter contre la pollution microbienne sur le littoral, des profils de vulnérabilité ont été réalisés pour la totalité des eaux de baignade et des zones conchylicoles ; par ailleurs, le suivi de la qualité des eaux littorales a mobilisé 0,68 M€ d'aides.

De nouveaux contrats

La politique territoriale s'est concrétisée par la poursuite des trois contrats globaux, Sélune, Val de Saire et Orne aval-Seulles, ainsi que par l'animation et les études pour l'élaboration ou la mise en œuvre de sept SAGE : Orne-amont, Orne-moyenne, Orne-aval-Seulles, Vire, Douve-Taute, Côtiers Ouest Cotentin et Sélune. Le SAGE Vire a été approuvé par la commission locale de l'eau.



7

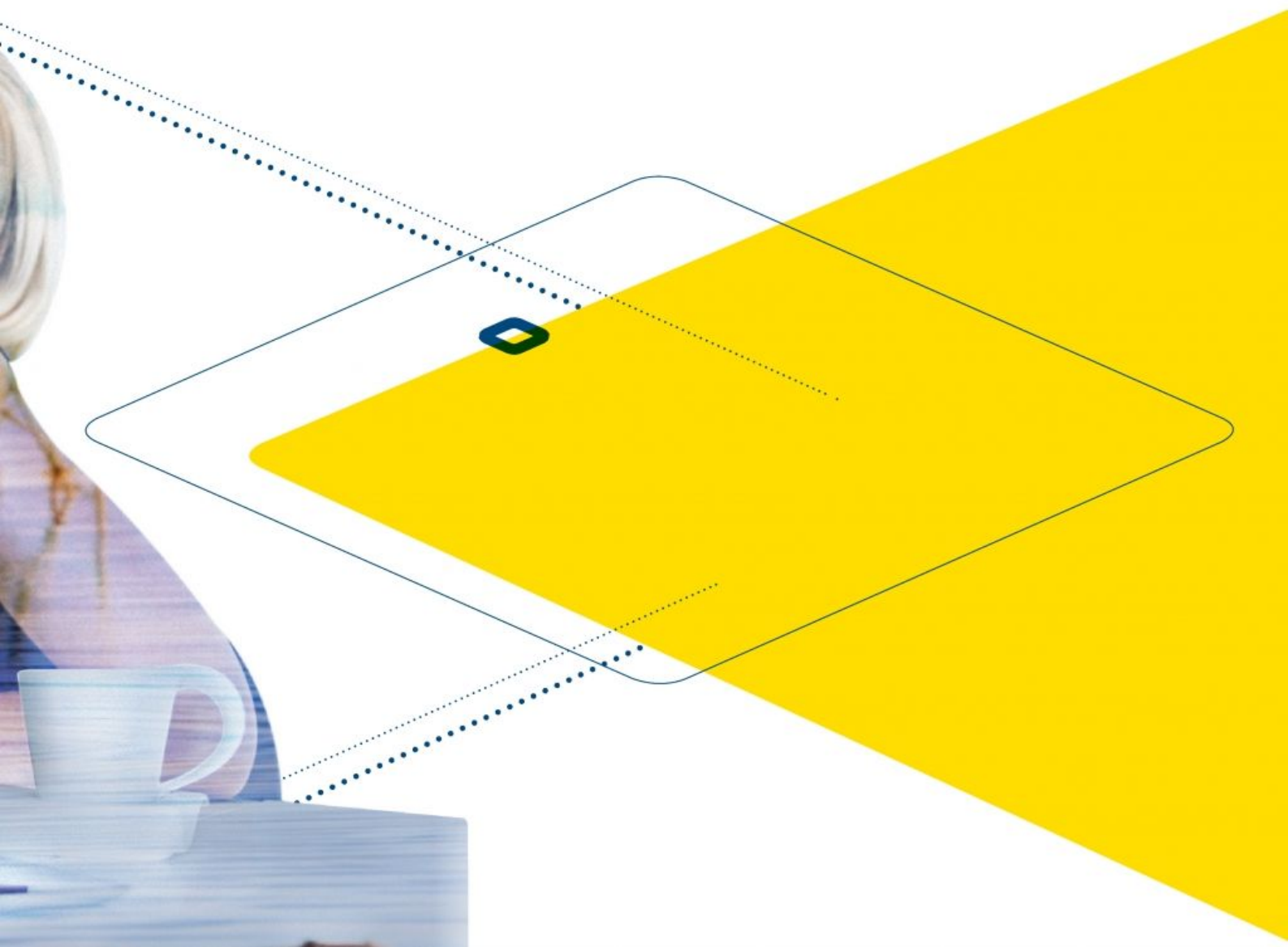
LE BILAN FINANCIER

74

BILAN FINANCIER – ACTIVITÉ ANNUELLE

80

BILAN FINANCIER – ACTIVITÉ PLURIANNUELLE



BILAN FINANCIER

ACTIVITÉ ANNUELLE

L'exécution budgétaire 2016

	CF 2015	BR 2016		CF 2016		TAUX D'EXÉCUTION 2016	
	Droits constatés	Autorisation d'engagement	Encaissements/ Crédits de paiement	Autorisation d'engagement	Encaissements/ Crédits de paiement	Autorisation d'engagement	Encaissements/ Crédits de paiement
RECETTES	850	—	779,7	—	796,7	—	102 %
Redevances et majorations pour paiement tardif	805	—	777,6	—	792,7	—	102 %
Autres produits (dont reprise de provisions)	45	—	2,1	—	4,1	—	196 %
DÉPENSES	919,1	809,3	711,8	753,0	702,6	93 %	99 %
Dépenses de personnel	32,1	31,9	31,9	31,4	31,4	98 %	98 %
Dépenses de fonctionnement	90,2	15,8	15,8	12,2	12,2	77 %	77 %
Dépenses d'intervention	782,3	752,9	655,8	705,6	655,8	94 %	100 %
Dépenses d'investissement	14,5	8,6	8,3	3,8	3,1	45 %	38 %
SOLDE BUDGÉTAIRE	—	—	67,9	—	94,2	—	139 %

LES RECETTES 2016

Les recettes budgétaires : produits des redevances et autres produits

Les produits des redevances sont constitués de l'ensemble des redevances fiscales encaissées au cours de l'exercice.

Les redevances encaissées sur l'exercice sont légèrement supérieures aux prévisions du budget rectificatif (BR) 2016 (+15 M€), principalement en raison de l'amélioration du taux de recouvrement des créances sur années antérieures (+3 M€) et des créances de l'année en cours (+6 M€) et d'une sous-évaluation des encaissements relatifs à la redevance pollution diffuse (7 M€).

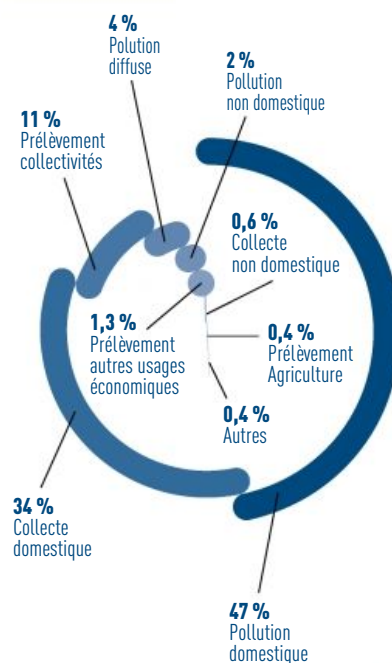
Par ailleurs, la répartition par usage est stable par rapport à l'exercice 2015. Les redevances pollution et collecte domestique représentent environ 80 % des redevances.

Les autres recettes s'élèvent à 4 M€ alors que le budget rectificatif (BR) était de 2,07 M€.

Cette évolution s'explique principalement par la vente d'un actif immobilier non prévue au budget (0,8 M€) et par la cession à l'ONEMA des composants Naïades (1 M€).

Il est à noter que les autres produits au titre de l'exercice 2015 incluaient des reprises de provision pour 40,5 M€ qui ne constituent pas des opérations budgétaires.

La répartition des redevances par usage en 2016



Les opérations d'équilibre financier – recettes non budgétaires

Elles se composent principalement du flux en retour des avances consenties aux attributaires d'aides (141,6 M€) et, de façon marginale, du remboursement des prêts consentis au personnel jusqu'en 2010 (0,09 M€) et du remboursement des dépôts et cautionnements (0,04 M€), pour un montant total de 141,7 M€.

Ces ressources évoluent de la manière suivante (en M€) :

- ▶ CF 2015 : 136,6
- ▶ BR 2016 : 134,95
- ▶ CF 2016 : 141,7

LES DÉPENSES 2016

Le budget de l'Agence comporte, pour l'essentiel, des subventions et des avances aux maîtres d'ouvrage, des charges de personnel et des dépenses courantes de fonctionnement et d'investissement.

L'enveloppe Interventions

L'enveloppe Interventions retrace, en autorisation d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP), les subventions, les primes pour épuration et les Aquex, les charges de soutien aux interventions ainsi que la contribution versée à l'ONEMA.

Les avances sur travaux constituent, quant à elles, des opérations de trésorerie, à caractère non budgétaire, présentées dans l'équilibre financier.

— Les consommations budgétaires en autorisations d'engagement (AE)

Voir le tableau ci-contre.

— Les consommations budgétaires en crédits de paiement (CP)

▶ Les crédits de paiement concernant les subventions pour un montant de 494,3 M€ affichent un surcroît de consommation de 25 M€ par rapport aux crédits de paiement prévus au budget rectificatif 2016. Ce dépassement a été rendu possible par la mobilisation des crédits disponibles constatés sur les autres lignes de dépenses d'intervention :

primes et Aquex (16,6 M€), charges de soutien aux interventions (4,8 M€) et contribution ONEMA (4,2 M€). Ce taux d'exécution témoigne du niveau d'activité soutenue observé tout au long de l'année 2016.

Ainsi, les demandes de paiement des maîtres d'ouvrage dont l'instruction était terminée ont pu être honorées jusqu'à la fin de l'année.

Les consommations budgétaires en AE

LIGNE PROGRAMME	AE BR 2016	AE RÉALISÉ 2016
I – Lutte contre la pollution (dont primes et AQUEX)	547,40	498,73
II – Gestion des milieux	115,20	122,63
III – Conduite et développement des politiques	28,60	27,08
IV – Dépenses courantes et autres dépenses	4,30	3,81
V – Fonds de concours et autres	57,60	53,32
TOTAL GÉNÉRAL	753,10	705,57

Les consommations budgétaires en CP

En M€	CF 2015	BR 2016		CF 2016		TAUX D'EXÉCUTION
		AE	CP	AE	CP	
Subventions	477,96	572,50	468,80	545,60	494,31	105%

Les primes et AQUEX

En M€	CF 2015	BR 2016		CF 2016		TAUX D'EXÉCUTION CP
		AE	CP	AE	CP	
Primes	84,98	94,70	99,10	84,70	84,81	86 %
AQUEX	27,87	10,00	12,20	9,10	9,90	81 %
TOTAL	112,85	104,70	111,30	93,80	94,71	90 %

Les dépenses de soutien aux interventions

En M€	CF 2015	BR 2016	Exécution 2016		TAUX D'EXÉCUTION 2016
		AE = CP	AE	CP	
Acquisition et valorisation de données	8,67	12,80	8,50	9,25	72 %
Rémunération des distributeurs d'eau	2,89	2,80	2,97	2,97	106 %
Autres dépenses de soutien aux interventions	1,59	2,60	1,27	1,21	47 %
TOTAL	13,15	18,20	12,74	13,43	74 %

- Le volume de crédits de paiement au titre des primes et Aquex atteint 94,7 M€ et reste en deçà du budget qui prévoyait 111,3 M€. En ce qui concerne la consommation des AE, elle s'élève à 93,9 M€ pour un budget de 104,7 M€ (voir le tableau ci-dessus).
- Les dépenses de soutien aux interventions s'élèvent à 12,7 M€ en AE et à 13,4 M€ en CP, en légère sous-consommation par rapport au budget (voir le tableau ci-dessus).

Elles sont composées, pour l'essentiel, des dispositifs d'acquisition et de valorisation des données sur le milieu et de la rémunération des distributeurs d'eau.

Il est précisé que les frais de gestion facturés à l'Agence dans le cadre de la gestion des redevances mutualisées ne concernent pas les opérations budgétaires puisqu'ils sont directement déduits des redevances perçues.

- La contribution 2016 des Agences de l'eau aux ressources financières de l'ONEMA au titre de la politique nationale de l'eau a été payée à hauteur de 53,3 M€ conformément l'arrêté du 17 juin 2016.

— Les opérations d'équilibre financier – dépenses non budgétaires

- Les avances versées aux bénéficiaires, présentées en opération de trésorerie non budgétaire, représentent en 2016 un montant de 153,8 M€. Elles sont supérieures au budget rectificatif d'environ 15 M€.

L'enveloppe Personnel

L'enveloppe budgétaire en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP), dédiée aux charges de personnel, est retracée dans le tableau de la page ci-contre.

Le budget de l'exercice 2016 en AE et en CP a été réalisé à hauteur de 98,5 % du budget initial (BI) et à hauteur de 99,8 % de la prévision d'exécution. Par ailleurs, l'exécution 2016 est en diminution de 2 % par rapport à l'exercice 2015.

Cette réduction tient compte de la suppression sur l'exercice de 12,2 ETP (-2,8 %) conformément à la baisse notifiée par la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère chargé de l'Environnement. Elle se traduit par l'exécution du schéma d'emplois suivant : 419,6 ETP (pour un plafond d'emplois autorisé de 420,1) et 429,97 ETPT (pour un plafond d'emplois autorisé de 430,6).

L'enveloppe Personnel

En M€	CF 2015	BI 2016	PRÉVISION D'EXÉCUTION 2016	CF 2016	TAUX D'EXÉCUTION/ BI
AE	—	31,92	31,49	31,44	98,5 %
CP	32,06	31,92	31,49	31,44	98,5 %

L'évolution de ces charges est présentée dans le tableau ci-dessous. Il est à noter que le compte financier 2015 présentait également le remboursement du capital de l'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Équilibre financier – opérations de trésorerie

Les opérations de trésorerie figurant dans le tableau d'équilibre financier sont composées des éléments suivants :

- le remboursement de la 4^e échéance du capital de l'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour 12,7 M€ ;
- le prélèvement de l'État pour 58,2 M€, conformément à l'arrêté du 17 juin 2016 relatif à la mise en œuvre du prélèvement prévu à l'article 32 de la loi de finances pour 2015 (voir le tableau ci-dessous).

L'enveloppe Fonctionnement

Cette enveloppe intègre tout d'abord des dépenses de fonctionnement encadrées à hauteur de 8,6 M€. En sont déduits, à hauteur de 0,1 M€, les montants perçus (loyers et charges locatives) au titre de l'occupation d'une partie des locaux du siège et des directions territoriales. Ainsi, le budget cible des dépenses encadrées à hauteur de 8,5 M€ est atteint.

Ces dépenses de fonctionnement propres à l'Agence sont principalement constituées par les achats courants, les charges de sous-traitance et les autres services extérieurs (ainsi que les frais des conseils et assemblées).

Sont également retracées, en opérations budgétaires, des dépenses de fonctionnement non encadrées pour un total 3,6 M€, budgétées à hauteur de 7,3 M€, au titre desquelles figurent principalement (en AE = CP) 2,3 M€ pour la part effectivement remboursée aux redevables suite à réduction ou annulation de redevances sur années antérieures et 1,04 M€ de charges financières relatives au prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

L'enveloppe Investissement

Cette enveloppe est dédiée aux investissements courants de l'Agence.

Les investissements immobiliers programmés pour 2016 n'ont pas été réalisés et ont été reportés en 2017, notamment en ce qui concerne les travaux prévus sur le site de Nanterre.

Comptabilité budgétaire

En M€		CF 2015 (droits constatés)	BR 2016	CF 2016
Investissements courants	AE	—	8,6	3,8
	CP	14,5	8,3	3,1

Équilibre financier – opérations de trésorerie

En M€		CF 2015	BR 2016	CF 2016
Remboursement prêt CDC		—	12,7	12,7
Prélèvement de l'État		—	58,8	58,2

L'ANALYSE FINANCIÈRE

Le compte de résultat et le tableau de financement

— Le compte de résultat

En 2016, l'Agence a dégagé un résultat de fonctionnement et d'intervention de 83,3 M€, ce qui reste largement positif mais en retrait par rapport à 2015 où ce résultat était proche de 119 M€. Le résultat net de l'établissement s'élève à 82,4 M€ alors qu'il était, en revanche, plus faible en 2015 (60 M€). Cette divergence est due à un changement de méthode comptable sur le prélèvement opéré par l'État pour contribuer à l'effort de rétablissement des comptes publics. En effet, en 2015 ce prélèvement était une charge qui venait diminuer le résultat net. En 2016, il est directement prélevé sur les fonds propres et n'impacte pas le résultat. Si la méthode de comptabilisation était restée constante, le résultat net de l'Agence serait, en 2016, de l'ordre de 25 M€ (hors variation des charges et produits calculés).

— La capacité d'autofinancement

Au 31 décembre 2016, la capacité d'autofinancement (CAF) de l'établissement est de 89,1 M€. La capacité d'autofinancement retrace la ressource dégagée au cours de l'exercice par l'ensemble des opérations réalisées par l'Agence. Elle permet d'autofinancer l'investissement, de rembourser l'emprunt ou d'épargner. Il s'agit des flux potentiels de trésorerie dégagés par l'activité courante

de l'établissement. La CAF est ainsi nettement plus élevée en 2016 qu'en 2015. La principale raison est la même que celle détaillée ci-dessus pour le compte de résultat : le changement de méthode comptable pour la comptabilisation du prélèvement de l'État.

— L'évolution du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie sur les trois derniers exercices

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie sur les trois derniers exercices.

En 2016, le fonds de roulement (179 M€) couvre le besoin en fonds de roulement (117 M€). La trésorerie ainsi dégagée est de 62 M€ au 31 décembre 2016, soit une hausse de 11 M€ par rapport à 2015, à la même date.

— Le fonds de roulement

Le fonds de roulement correspond à la partie des actifs circulants financés par les ressources stables. Il constitue une marge de sécurité pour l'établissement et plus il est important, plus l'équilibre financier est assuré*.

Au 31 décembre 2016, le fonds de roulement de l'Agence correspond à 91 jours de charges décaissables, ce qui l'établit en haut de la fourchette préconisée par le Conseil des prélèvements obligatoires. En effet, la CAF dégagée en 2016 par l'activité de l'établissement a permis de finan-

cer les besoins en investissement, le remboursement du prêt de la Caisse des dépôts et consignations, et le prélèvement opéré par l'État. Cette CAF a également permis de financer le surplus de prêts versés par l'Agence par rapport aux remboursements reçus (6,6 M€ de besoin). Le reliquat a, enfin, permis d'alimenter les fonds de roulement de l'Agence et explique cette hausse sur l'exercice.

— Le besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement s'élève en 2016 à 117 M€. Il résulte du décalage temporel entre les décaissements et les encaissements des flux financiers liés à l'activité de l'établissement. Il est en légère augmentation par rapport à 2015 (+7 M€), ce qui s'explique en grande partie par l'émission anticipée d'échéances de remboursement de prêts (pour 13 M€), afin de permettre aux bénéficiaires d'anticiper davantage leurs versements et de disposer d'une information plus précoce.

— La trésorerie

À la clôture de l'exercice 2016, le solde de trésorerie s'élève à 62,5 M€ contre 51,3 M€ au 31 décembre 2015. Cette hausse est la conséquence du redressement du fonds de roulement qui compense l'augmentation du BFR.

— Le bilan

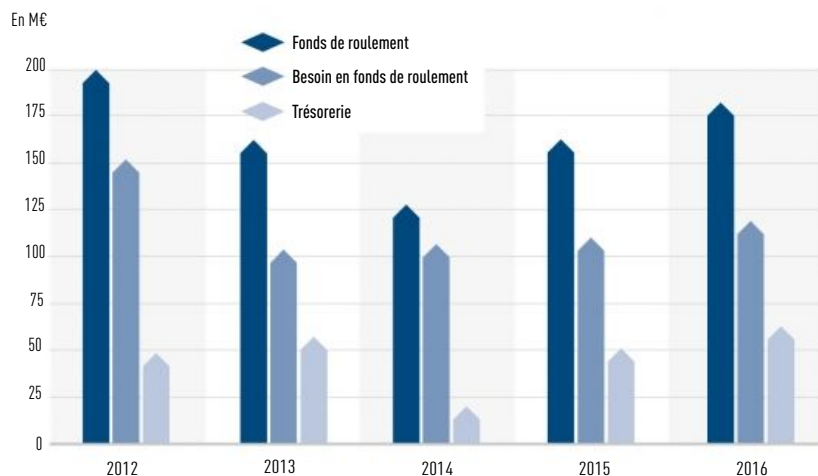
Au 31 décembre 2016, le total du bilan fonctionnel s'élève à 1 545 M€ contre 1 513 M€ au 31 décembre 2015.

L'actif immobilisé brut est en augmentation de 8 M€ par rapport à l'exercice 2015, car l'Agence a davantage prêté (156 M€) qu'elle n'a eu de flux en retour des avances (150 M€) sur l'exercice 2016. L'Agence a également réalisé des investissements (notamment sur les systèmes d'information) pour plus de 2 M€.

Le bilan de l'exercice 2016 montre que les emplois stables (principalement les immobilisations financières, c'est-à-dire les avances sur travaux accordées aux maîtres d'ouvrage) sont couverts par les ressources stables (principalement les capitaux permanents et les provisions).

* Selon le rapport du Conseil des prélèvements obligatoires sur la fiscalité affectée (juillet 2015), « il est d'usage de considérer qu'un fonds de roulement doit permettre de financer entre 60 et 90 jours d'activité d'un établissement. »

Évolution FR-BFR-TR



Ce ratio est quasi identique à celui de l'exercice précédent : les ressources stables couvrent 113 % des emplois stables au 31 décembre 2016 contre 112 % au 31 décembre 2015. Cette évolution est logique compte tenu du fait que l'augmentation de l'actif immobilisé brut est couverte par l'augmentation des fonds propres.

Par ailleurs, le ratio des capitaux permanents hors emprunt (c'est-à-dire les capitaux propres et les provisions) par rapport à l'actif net (actif immobilisé net = actif immobilisé brut - amortissements) montre que l'actif immobilisé net est toujours financé en totalité par les capitaux permanents de l'Agence sans tenir compte de l'emprunt.

L'évolution de ce ratio par rapport à l'exercice précédent montre toujours une amélioration : les capitaux permanents couvrent 117 % de l'actif immobilisé net au 31 décembre 2016 contre 110 % au 31 décembre 2015, ce qui est, ici encore, la conséquence de la hausse du fonds de roulement de l'établissement, le remboursement de l'emprunt ayant été largement financé par la CAF.

Il faut, en revanche, souligner la modification de la structure même des fonds propres de l'Agence. En raison du changement de méthode comptable sur l'enregistrement des engagements sur dispositifs d'intervention — qui ne sont plus comptabilisés en provisions mais considérés comme des engagements

hors bilan —, les capitaux permanents constituent désormais 88 % des fonds propres de l'Agence.

Les engagements hors bilan de l'Agence ont donc considérablement évolué. Ils étaient de 181 M€ au 31 décembre 2015. Désormais, compte tenu des différents changements de méthode, ils s'élèvent à un total de 1 223 M€, répartis comme suit :

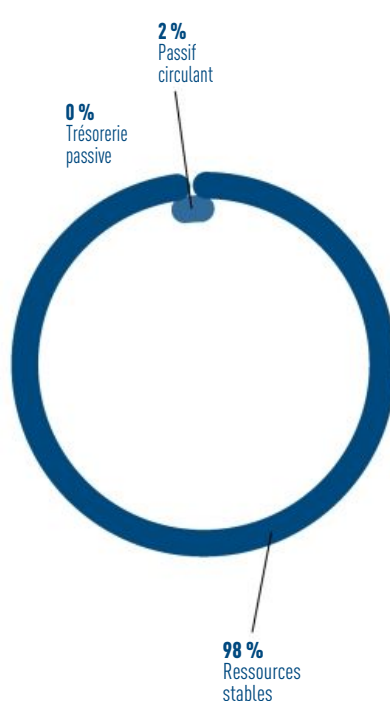
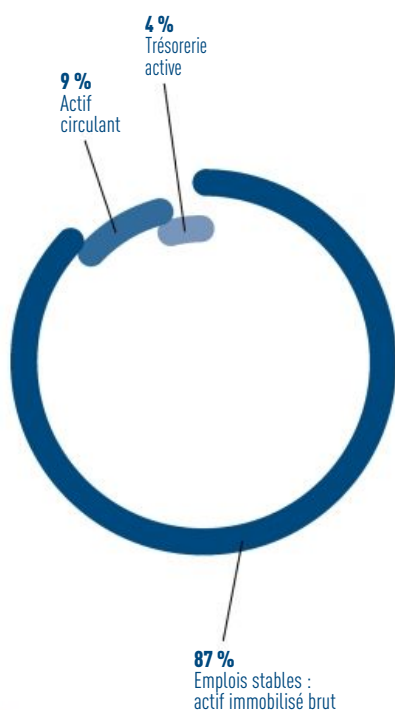
- ▶ avances sur travaux notifiées mais non encore versées : 169,9 M€ ;
- ▶ subventions sur travaux notifiées mais non encore versées : 1 014,2 M€ ;
- ▶ engagements sur les contrats plan État-Région : 38,8 M€.

Composition de l'actif du bilan (en M€)

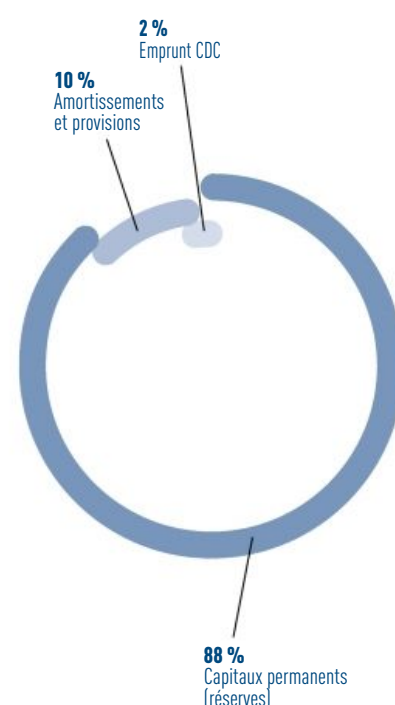
ACTIF	2016	2015
Emplois stables : actif immobilisé brut	1 339	1 331
Actif circulant	144	131
Trésorerie active	63	51
TOTAL	1 546	1 513

Composition du passif du bilan (en M€)

PASSIF	2016	2015
Ressources stables :	1 518	1 492
- capitaux permanents (réserves)	1 333	627
- amortissements et provisions	159	826
- emprunt CDC	26	39
Passif circulant	28	21
Trésorerie passive	0	0
TOTAL	1 546	1 513



Les ressources stables se décomposent de la manière suivante :



BILAN FINANCIER

ACTIVITÉ PLURIANNUELLE

Ce chapitre du rapport financier présente les résultats relatifs à l'exercice 2016, dans le contexte pluriannuel du 10^e programme. Il en traite les différents aspects, dans une logique programme, différente de la logique budgétaire. Il présente les principaux résultats du suivi pluriannuel (recettes, engagements et encours) ventilés par année d'origine (AO).

Il intègre à la fois les subventions et les aides. Il permet d'établir l'avancement du programme par la présentation des cumulés sur quatre ans comparés au prévisionnel global 2013-2018.

LE BILAN DES REDEVANCES LEMA DU 10^e PROGRAMME

Les redevances du 10^e programme (par année d'activité)

En 2016, le montant des redevances nettes LEMA émises est de 783 M€ (toutes années d'origine confondues). Ce chiffre est exprimé hors pollutions diffuses ONEMA (plan Ecophyto). Il est ensuite décliné par année d'origine. Ce montant est égal aux prévisions budgétaires fournies pour le budget rectifié de juillet 2016. Au titre de l'activité 2016, les acomptes perçus représentent 479 M€, soit 62 % des recettes prévisionnelles de l'AO 2016.

À l'occasion de ce budget rectifié, en juillet 2016, les prévisions de recettes pour l'ensemble du programme ont été revues à la hausse, en prenant acte d'une stabilité des assiettes des redevances domestiques et assimilés domestiques depuis 2012, projetée sur la durée du 10^e programme. Concernant les usages industriels, seule l'année 2013 est considérée comme terminée, les informations sont encore insuffisantes pour déterminer dans quelle mesure les hypothèses d'érosion des assiettes (-3,5%/an) vont se réaliser ou devront être ajustées.

Le bilan partiel fait en juin 2016 sur la base des deux premières années du programme se trouve confirmé par le bilan des recettes observées sur l'ensemble de l'année 2016. Il est probable que les économies d'eau individuelles se sont poursuivies, mais elles auraient été compensées par l'accroissement de la population du bassin ces dernières années.

L'avancement du programme en 2016 permet d'avoir une vue d'ensemble sur les recettes pour les premières années du programme, même si seule l'année 2013 peut être considérée comme achevée.

► **Année 2013** : le montant perçu de 755,6 M€ net émis atteint un total représentant 101,1 % des prévisions. Les usagers industriels contribuent à hauteur de 5,4 %. Il convient d'y

ajouter de 15 à 20 % des montants payés sous l'étiquette « Assimilés domestiques » (cf. paragraphe précédent).

► **Année 2014** : un total provisoire d'émissions pour un montant de 772,2 M€, soit 102,4 % de la prévision, qui pourrait être supérieur puisque l'instruction des redevances industrie n'est pas achevée. (La hausse par rapport à 2013 est due en partie au report d'assiettes domestiques de 2013, facturées en 2014 pour de gros redevables, et donc imputées sur l'AO 2014).

► **Année 2015** : les recettes provisoires au titre de l'année d'origine 2015 sont de 774,3 M€. Elles sont très partielles pour les industries.

► **Année 2016** : les recettes émises correspondent essentiellement aux usages faisant l'objet d'acomptes forfaitaires, dès l'année d'activité. Elles représentent 509 M€. Elles intègrent aussi les redevances pollution diffuse collectées, en 2016, pour le compte des différentes Agences, par l'Agence Artois-Picardie.

► **Le cas de la redevance pollutions diffuses** : le montant perçu en 2016 est de 30,4 M€ (par instruction gouvernementale, la part ONEMA/plan Ecophyto de 12,7 M€ ne figure plus dans les comptes de l'Agence). De ce fait, la contribution réelle, en 2016, de la profession agricole est de 43 M€. Les recettes à ce titre sont donc particulièrement élevées cette année. Ce phénomène, observé dans différentes Agences, pourrait correspondre à des constitutions de stocks de produits, ainsi qu'à des consommations élevées, notamment en 2015.

LES REDEVANCES : DES CHIFFRES CLÉS

► Les redevances émises au titre du 10^e programme, pour les quatre premières années : **2 811 M€, soit 61,1% des prévisions** du programme (après déduction des réductions).

► Les émissions au titre de 2013, achevées : **101 % des prévisions**.

► Les émissions au titre de 2014, très avancées : **102,4 % des prévisions**.

► Les émissions provisoires, au titre de 2015 : **100,7% des prévisions**.

► Les acomptes émis au titre de 2016, encore partiels : **60% des prévisions**.

► La contribution des redevables domestiques et assimilés domestiques : **2 558 M€, soit 62 % des prévisions**.

► La contribution des usagers industriels : **116,6 M€, soit 46 % des prévisions**.

► La contribution des usagers agricoles : **122,5 M€, soit 43 % des prévisions**.

Comparaison des contributions « net milieu » par famille d'usagers et par année d'origine

► Les redevances domestiques et assimilés (pollution, modernisation des réseaux de collecte et alimentation en eau potable — AEP) représentent 90,4 % des recettes.

► Les redevances industrie (pollution, modernisation des réseaux de collecte, refroidissement et autres usages) représentent 5,4 % des recettes.

► L'agriculture (irrigation, élevage, pollution diffuse) représente 3,9 % des recettes.

**Les redevances 10^e du programme par années d'origine ou année d'activité (M€)
(10^e programme révisé juin 2016 - BR 2016 ; assiettes domestiques prévisionnelles stables)**

REDEVANCES PAR USAGE	2013			2014			2015			2016		
	PRÉVU	RÉALISÉ	TAUX RÉALISÉ	PRÉVU	RÉALISÉ	TAUX RÉALISÉ	PRÉVU	RÉALISÉ	TAUX RÉALISÉ	PRÉVU	RÉALISÉ	TAUX RÉALISÉ
Pollution industrie	23,6	25,07	106 %	24,4	23,03	94 %	24,5	17,43	71 %	25,4	0,01	0 %
Pollution des élevages	0,5	0,46	92 %	0,5	0,46	92 %	0,5	0,01	2 %	0,5	0,01	2 %
Pollution domestique	354,7	356,94	101 %	355,8	366,72	103 %	361,4	370,30	102 %	365,1	255,75	70 %
Collecte industrie	6,7	6,82	102 %	7,3	7,20	99 %	7,9	6,19	78 %	8,0	0,00	0 %
Collecte domestique	250,7	252,35	101 %	250,7	257,78	103 %	250,7	256,17	102 %	250,7	182,32	73 %
Pollution diffuse	27,0	27,16	101 %	29,0	29,52	102 %	35,0	35,44	101 %	35,0	30,36	87 %
Prélèvement irrigation	2,0	2,04	102 %	2,3	1,94	84 %	2,7	3,89	144 %	2,9	0,00	0 %
Prélèvement AEP	71,6	74,19	104 %	72,8	75,31	103 %	74,0	72,57	98 %	73,5	37,13	51 %
Prélèvement canaux	0,2	0,77	385 %	0,3	0,63	210 %	0,3	0,98	327 %	0,3	0,43	143 %
Prélèvement hydroélectricité	0,05	0,05	100 %	0,05	0,05	100 %	0,05	0,04	80 %	0,08	0,01	13 %
Prélèvement ind. & refroid.	9,6	9,18	96 %	9,9	8,99	91 %	10,3	9,01	87 %	9,7	3,62	37 %
Stockage étiage	0,01	0,00	0 %	0,01	0,00	1 %	0,01	0,00	1 %	0,01	0,00	10 %
Obstacles	0,03	0,03	100 %	0,04	0,03	75 %	0,04	0,03	75 %	0,04	0,00	3 %
Protection du milieu	0,9	0,89	99 %	0,9	0,91	101 %	0,9	0,00	0 %	0,9	0,00	0 %
TOTAL	747,4	755,7	101,1 %	754,0	772,2	102,4 %	768,6	774,3	100,7 %	772,2	508,8	65,9 %
Domestiques et assimilés	677,0	683,48	101,0 %	679,3	699,81	103,0 %	686,1	699,04	101,9 %	689,3	475,2	68,9 %
Activités économiques (ind.)	39,9	41,07	102,9 %	41,6	39,22	94,3 %	42,7	32,63	76,4 %	43,1	3,63	8,4 %
Agriculture	29,5	29,66	100,5 %	31,8	31,92	100,4 %	38,2	35,44	92,8 %	38,4	30,36	79,1 %

Rappel

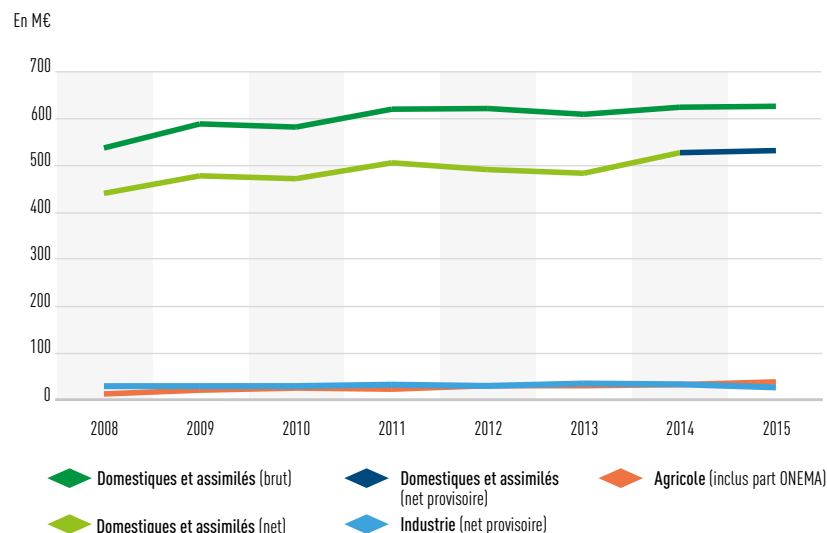
Les redevances pollution (domestique et activités industrielles) sont calculées sur la pollution brute produite par l'activité. Cette pollution est réduite avant rejet au milieu naturel par la mise en place de différents dispositifs (stations de traitement, récupération et traitement des déchets, mise en place de technologies propres).

► Dans le cas des activités économiques industrielles, cette réduction est appliquée dans le processus de calcul de la redevance, et c'est une redevance « rejet net au milieu » qui est émise par l'Agence.

► Pour les domestiques et assimilés, la redevance payée est calculée sur la pollution brute avant épuration. La prime pour épuration est versée dans un deuxième temps, au titre de la pollution dont le rejet au milieu est évité. Elle est calculée sur la base des éléments de fonctionnement de la station d'épuration et du réseau d'assainissement (habitants et activités économiques raccordés).

Le graphique ci-dessous permet de visualiser le niveau des contributions nettes des trois grandes familles d'usagers, c'est-à-dire en intégrant les réductions de redevance accordées au titre de la pollution évitée. Le rappel des évolutions des montants des primes

est fait à la page 84 (voir le paragraphe « La commission des aides »). À noter pour 2015 : la réduction de la dotation réservée aux primes pour épuration (30 M€) dans le cadre de la gestion du prélèvement de l'État (58 M€) ; l'instruction des primes inachevée.

Redevances nettes milieu « Pollution et modernisation des réseaux de collecte, domestiques et assimilés », industrie et agriculture


EXÉCUTION DU PROGRAMME DE 2013 À 2016

Aux deux tiers de son parcours, le 10^e programme est exécuté à hauteur de **65 %** de ses dotations. Le taux d'engagement des aides (hors fonctionnement de l'Agence et contributions à l'État et à l'Onema) est de **64%**.

Le bilan des primes pour épuration attribuées aux collectivités locales en 2016

Le bilan des primes fait apparaître :

- Une dotation 2016 par année d'origine, portée à 99,7 M€ (+5 M€).
- Un montant prévisionnel des AE égal à 98,9 M€. Les AE sont exprimées en fonction de l'instruction prévisionnelle des primes dans l'année d'exercice (relative à plusieurs années de fonctionnement des stations).
- Une consommation des AE à hauteur de 84,8 M€ au titre des primes pour épuration des collectivités locales, du fait de retard dans l'instruction des dossiers.

10^e PROGRAMME : LES ENGAGEMENTS 2016

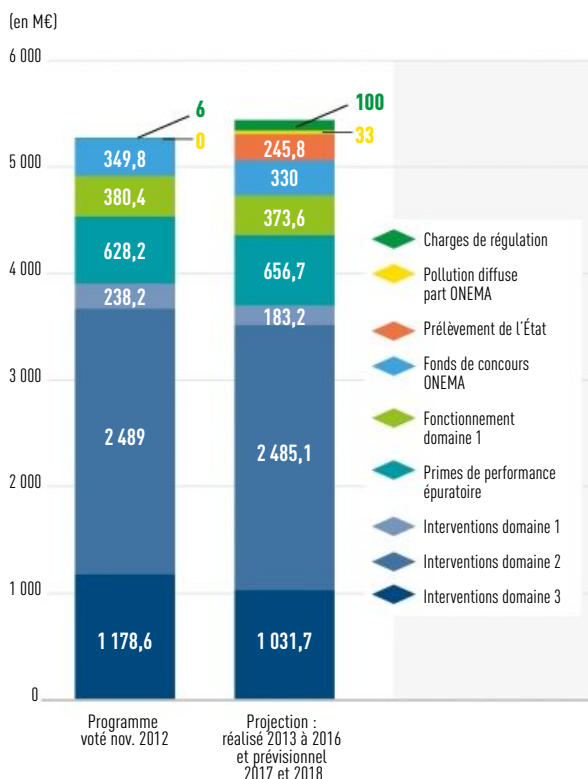
Situation globale des engagements du 10^e programme

L'histogramme ci-dessous montre la situation actuelle de réalisation du 10^e programme. Il compare le programme voté en novembre 2012, par grandes enveloppes, et la situation fin 2016. Les domaines correspondent à une répartition des aides par ligne de programme en grands domaines d'intervention. C'est la nomenclature nationale des dépenses des Agences de l'eau, par objectif de la politique de l'eau, qui définit cette répartition. Les montants d'autorisation de programme (AP) par domaine, cumulés sur les six

années du programme, font l'objet d'un plafond fixé par arrêté du 26 février 2013.

- **Domaine 1** : actions de connaissance, de planification et de gouvernance, dépenses de fonctionnement et de personnel des Agences.
- **Domaine 2** : mesures générales de gestion de l'eau dont l'application est invariante sur le territoire et qui visent l'application des textes français et européens.
- **Domaine 3** : mesures territoriales de gestion de l'eau qui viennent compléter les mesures nationales et sont motivées par la réalisation des objectifs de bon état de la DCE, la lutte contre certains effets de la sécheresse et certaines mesures de prévention contre les inondations.
- **Domaine 4** : dépenses hors plafond (primes pour épuration, ONEMA et prélèvement État).

Évolution des grandes enveloppes d'AP, voté en 2012-2016



LES AIDES ACCORDÉES EN 2016 : 968 M€

- Un total d'engagements cumulés de **3 578 M€** depuis le début du programme, dont **968 M€** en 2016.
- Une dotation annuelle prévisionnelle en autorisation de programme (AP) de **1 004,8 M€**.
- Les consommations des dotations représentent, pour chacun des domaines :
 - 85 %** pour le domaine 1,
 - 106 %** pour le domaine 2,
 - 88 %** pour le domaine 3
- **90 %** pour le hors plafond, (dont la moitié pour les primes épuration).
- Une consommation globale des dotations des domaines 2 et 3 de **100,5 %**, avec une bonne optimisation des dotations disponibles par la commission des aides et de **96,3 %** au total.
- De plus, **12,7 M€** attribués à la mise en œuvre du plan Ecophyto (ONEMA).

Les réalisations de l'année 2016

Le tableau ci-dessous présente, par ligne de programme et par domaine :

- ▶ les dotations prévisionnelles en AP (subvention + avance) : 1 004,8 M€ ;
- ▶ les dotations prévisionnelles cumulant les AE budgétaires (subventions) et les avances : 1 034,8 M€ ;
- ▶ les aides accordées et le coût de fonctionnement de l'Agence en 2016 :

986,9 M€, dont 154,9 M€ sous forme d'avances ;

- ▶ le calcul des engagements nets, c'est-à-dire les engagements après déduction des dégagements réalisés en 2016, pour l'année en cours et les années antérieures, sur les aides du programme en cours : 968 M€.

Il représente un taux de consommation des dotations en AP de 96,3 %. En effet, on constate en général un taux de désengagement de l'ordre de 7 à 8 % sur

les aides attribuées. Le montant des engagements juridiques, lui, représente le travail des services et de la commission des aides en 2016.

NB : les prévisions de CP des années ultérieures se font sur la base des engagements et dégagements analysés par année d'origine (donc les EJ), et non par année comptable.

N° LP	LIGNES DE PROGRAMME	2016			
		AUTORISATION PROGRAMME (AP) 2016 PRÉVISIONS*	AIDES ATTRIBUÉES EN 2016*	AIDES ATTRIBUÉES - DÉGAGEMENTS SUR PROGRAMME EN COURS (NET)*	% RÉALISÉ NET/AP
DOMAINE 1 – Connaissance, planification, gouvernance, fonctionnement, personnel Agence					
Interventions					
29	Planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins	6,0	3,6	3,4	57 %
31	Études générales	4,3	5,9	5,7	132 %
32	Connaissance environnementale	14,8	14,7	14,2	96 %
33	Action internationale	5,0	2,9	2,7	54 %
34	Information, communication et éducation à l'environnement	3,7	3,7	3,5	95 %
Total interventions		33,8	30,7	29,5	87 %
Fonctionnement					
41	Dépenses de fonctionnement hors personnel	8,6	8,8	8,8	103 %
42	Immobilisations	8,3	3,8	3,8	46 %
43	Dépenses de personnel	31,9	31,4	31,4	98 %
44	Charges de régularisation	18,4	10,4	10,4	56 %
45	Charges financières (intérêts et capital)	13,7	13,7	13,7	100 %
48	Dépenses courantes liées aux redevances	3,8	3,6	3,6	95 %
49	Dépenses courantes liées aux interventions	0,5	0,2	0,2	42 %
Total fonctionnement		85,2	72,0	72,0	84 %
TOTAL DOMAINE 1		119,0	102,7	101,4	85 %
DOMAINE 2 – Mesures générales de gestion de l'eau					
11	Installations de traitement des eaux usées domestiques (hors pluvial)	238,8	244,7	241,2	101 %
12	Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques	143,5	174,7	170,0	118 %
15	Assistance technique à la dépollution	3,4	2,3	2,1	62 %
25	Eau potable	59,4	60,5	59,7	101 %
TOTAL DOMAINE 2		445,1	482,1	473,1	106 %
DOMAINE 3 – Mesures territoriales de gestion de l'eau					
11	Installations de traitement des eaux usées domestiques (pluvial)	51,4	37,6	37,5	73 %
13	Lutte contre la pollution des activités économiques	37,0	35,7	33,1	89 %
14	Élimination des déchets	2,5	0,2	0,2	8 %
18	Lutte contre la pollution agricole	41,5	49,9	49,3	119 %
21	Gestion quantitative de la ressource	11,6	4,8	4,4	38 %
23	Protection de la ressource	15,3	14,7	13,3	87 %
24	Restauration et gestion des milieux aquatiques	53,8	53,7	50,4	94 %
TOTAL DOMAINE 3		213,1	196,6	188,2	88 %
HORS PLAFOND DE DÉPENSES					
16	Primes pour épuration	98,9	84,7	84,7	86 %
17	AQUEX	12,3	9,1	9,1	74 %
51	Fonds de concours ONEMA (hors PD)	57,6	53,3	53,3	93 %
État	Charges exceptionnelles État	58,8	58,2	58,2	99 %
TOTAL HORS PLAFOND DE DÉPENSES		227,6	205,3	205,3	90 %
TOTAL		1 004,8	986,8	968,0	96,3 %
PD Onema		11,6	12,7	12,7	109 %
PM total inclus PD ONEMA		1 016,4	999,5	980,7	96,5 %
SOUS TOTAL DOMAINES 2+3		658,2	678,8	661,3	100,5 %

* En M€.

L'ANNÉE 2016 MARQUÉE PAR UNE ÉVOLUTION DE L'ÉQUILIBRE ENTRE SUBVENTIONS ET AVANCES :

- ▶ la part globale des subventions, plus élevée que prévu lors du vote du programme en 2012 (73 %), oscille entre 77 % et 82 % selon les années ;
- ▶ la part des AP « subventions » au bénéfice de l'ONEMA et de l'État vient remplacer des AP « mixtes » (subventions et avances), conduisant à une augmentation de la part subventions des engagements juridiques ;
- ▶ la suppression des avances pour la LP 13 industries, et l'évolution des taux de subvention correspondants.

La commission des aides en 2016

Le montant des aides Interventions présentées à la commission des aides (conventions types et aides de faibles montants) s'établit à 709,7 M€, dont 154,9 M€ sous forme d'avances.

Les dotations prévisionnelles des domaines 2 et 3 ont été utilisées à 100,5 %, soit une bonne optimisation des AP inscrites, en fonction des dossiers de demandes d'aides effectivement reçues pour chacune des lignes de programme.

Les lignes de programme relatives aux stations d'épuration (LP 11) et aux réseaux d'assainissement (LP12) restent très sollicitées par les maîtres d'ouvrage.

Concernant l'alimentation en eau potable, 2015 a vu une augmentation des engagements de 40 %, confirmée en 2016.

Enfin, pour ce qui concerne la lutte contre les pollutions agricoles (LP18), il convient de noter que les directions départementales des territoires (DDT) avaient rencontré des difficultés dans la phase d'instruction au démarrage des aides de la nouvelle PAC, notamment des aides à l'hectare :

changement de logiciel, décentralisation du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), etc.

Après un temps d'adaptation, le retard est en train de se résorber depuis la fin de l'année 2016 (consommation : près de 120 % des dotations prévues).

LES ENCOURS

L'encours sur les engagements financiers pris par l'Agence est de 980 M€ à fin 2016.

Il représente les dettes de l'Agence vis-à-vis des bénéficiaires des aides non clôturées dont les engagements

ont été pris avant le 31/12/2016 (hors primes pour épuration). Il ne tient pas compte du taux moyen de dégageant habituellement observé sur les montants d'aide.

Le reste à payer (RAP) sur les aides attribuées aux maîtres d'ouvrage

L'évolution constatée depuis le début du programme se trouve confirmée en 2016 (cf. tableau ci-dessous).

La poursuite de la réduction du reste à payer (RAP) sur les aides attribuées est liée à :

- ▶ la baisse du niveau des engagements au 10^e programme par rapport à la fin du 9^e programme pour la mise en place de la DERU (AP annuelles > 800 M€ les trois dernières années), et aux crédits de paiement (CP) et dégageants liés aux clôtures réalisées en 2016 ;
- ▶ la réduction des AP de 2013 (report d'AP sur 2018, compte tenu du très fort niveau d'engagement et donc des CP correspondants en fin 2012), pour maintenir l'équilibre du programme ;

Évolution du reste à payer (RAP) sur les aides attribuées aux maîtres d'ouvrage

Année de constat du reste à payer	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Reste à payer sur les aides attribuées	1 065	1 145	1 313	1 246	1 093	1 024	987	980,4

- ▶ la transformation d'AP Interventions en AP État, payables dans l'année d'engagement (pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017) ;
- ▶ la modification des modalités de paiement des avances, mise en œuvre dès la dernière commission des aides de 2016.

Le reste à payer sur les primes pour épuration

En principe, l'année 2013 est maintenant apurée, et les restes à payer, face aux dotations enregistrées comme consommées, représentent :

- ▶ 2,2 M€ au titre de l'AO 2014, qui interviendront en 2017 ;
- ▶ 22,3 M€ au titre de l'AO 2015, qui interviendront en 2017 ;
- ▶ 62,5 M€ au titre de l'AO 2016 qui interviendront en 2017 et 2018.

L'actif financier

L'évolution de l'actif financier résulte de l'excédent ou du déficit entre les versements effectifs aux maîtres d'ouvrage et les créances échues.

RAPPEL DU MONTANT GLOBAL DES AIDES ATTRIBUÉES PAR PROGRAMME

Le montant des aides attribuées pour le 9^e et 10^e programme :

- ▶ Le 9^e programme a permis d'attribuer des aides pour 4 493 M€, dont 6,7 % ont été désengagés, et 90,3 % payés.
- ▶ Il reste à payer ou à désengager sur le 9^e programme, 136 M€ soit 3 % des décisions d'aide.
- ▶ Le 10^e programme a permis d'attribuer 2 453,7 M€, dont 50,9 M€ ont été désengagés, et 558,3 M€ payés.
- ▶ Il reste à payer (ou à désengager) 844,5 M€, soit 34,4 % des aides attribuées, en fin d'année 2016.

Le montant de l'actif financier relatif aux aides est de 1 243 M€. Il représente les sommes dues à l'Agence par les maîtres d'ouvrage au titre du remboursement des avances. Le bilan affiche une augmentation de 1,47 % par rapport à l'année 2015.

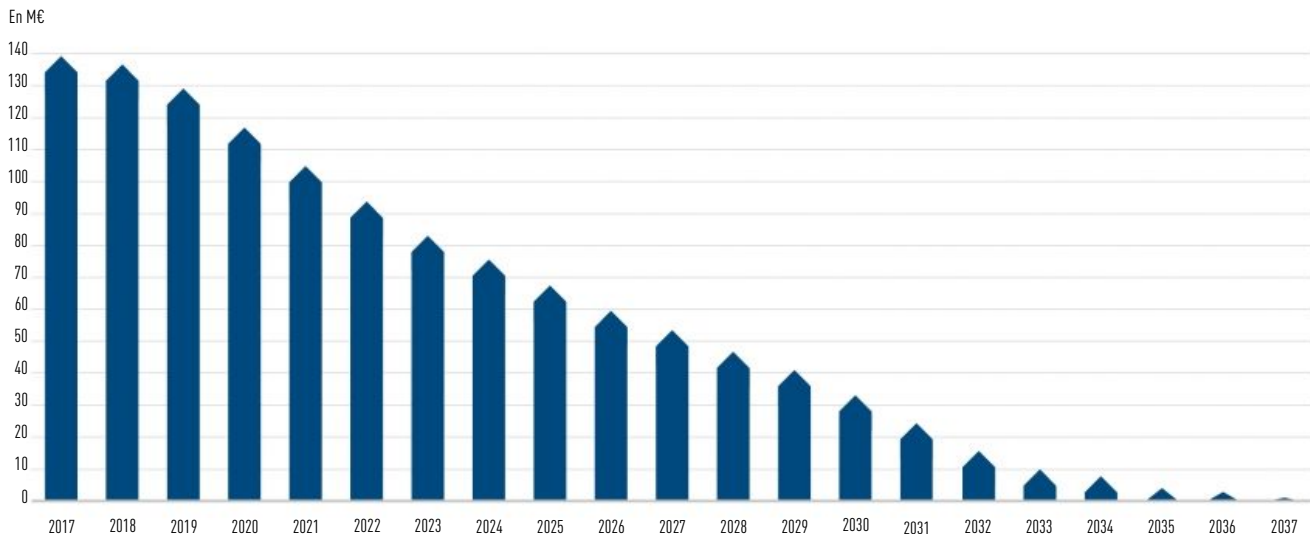
L'augmentation du volume global des interventions depuis 2013, et une augmentation du volume des avances, même si la proportion en est plus faible, conduit à faire évoluer l'actif.

L'année 2016 a permis le versement effectif de 156,5 M€ d'avances dont

les remboursements prévisionnels s'échelonnent entre les années 2017 et 2037, suivant les modalités contractuelles. Parallèlement, le montant des créances échues au cours de la même période est de 150,1 M€ (136,2 M€ en 2015).

Le graphique ci-dessous présente, par année, les encaissements prévisionnels qui résultent de la consolidation des tableaux d'amortissement des avances versées aux attributaires.

Prévisions des encaissements au titre de l'actif financier



ADRESSES

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE SIÈGE

51, rue Salvador-Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
Télécopie : 01 41 20 16 09

Site Internet : www.eau-seine-normandie.fr



DIRECTION GÉNÉRALE

Patricia Blanc
Directrice générale

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Catherine Lacaze

DIRECTIONS DU SIÈGE

STRATÉGIE TERRITORIALE
Louis Hubert

CONNAISSANCE
ET APPUI TECHNIQUE
Marie-Dominique Monbrun

RESSOURCES HUMAINES
Stéphanie Marguet

DIRECTIONS TERRITORIALES

SEINE-AMONT
Francis Schneider
18, cours Tarbé
CS 70702
89107 Sens Cedex
Tél. : 03 86 83 16 50

VALLÉES D'OISE
Pascale Mercier
2, rue du Docteur-Guérin
ZAC de l'Université
60200 Compiègne
Tél. : 03 44 30 41 00

VALLÉES DE MARNE
Daniel Beddelem
30-32, chaussée du Port
CS 50423
51035 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél. : 03 26 66 25 75

RIVIÈRES D'ÎLE-DE-FRANCE
Nathalie Evain-Bousquet
51, rue Salvador-Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 17 29

PARIS ET PETITE COURONNE
Amélie Renaud
51, rue Salvador-Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 18 05

DIRECTIONS TERRITORIALES ET MARITIMES

SEINE-AVAL
André Berne
Hangar C
Espace des Marégraphes
CS 41174
76176 Rouen Cedex 1
Tél. : 02 35 63 61 30

BOCAGES NORMANDS
Sylvain Victor (intérim)
1, rue de la Pompe
CS 70087
14203 Hérouville-Saint-Clair Cedex
Tél. : 02 31 46 20 20

AGENCE COMPTABLE

Stéphane Liard
51, rue Salvador-Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 19 90

Conception-rédaction : Agence de l'eau Seine-Normandie
Crédits photos : J. Chiscano/AESN ; SRCI ; Y. Quillet/Le Dit de l'Eau ;
ThinkstockPhotos ; Shutterstock ; iStockphoto ; Fotolia
Création & réalisation graphique : *avec des mots*

Impression : ImprimaLog
Imprimé sur papier certifié FSC





eau
seine
NORMANDIE

ENSEMBLE DONNONS VIE À L'EAU



51, rue Salvador-Allende — 92027 Nanterre Cedex
www.eau-seine-normandie.fr